

BROCHURE DE CONVOCAATION

Assemblée générale mixte d'Edenred

Mardi 11 mai 2021 à 10h00 (à huis clos)

à Comet Bourse, 35 rue Saint-Marc, 75002 Paris



Au vu du contexte évolutif lié à la pandémie de Covid-19 et afin de tenir compte des mesures prises par les autorités pour freiner sa propagation ainsi que des recommandations de sécurité sanitaire, le Président-directeur général de la Société, sur délégation du Conseil d'administration, a décidé que **l'Assemblée générale se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement**, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, tels que modifiés et prorogés, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales et conseils d'administration en raison de la pandémie de Covid-19. En effet, à la date de la présente publication, plusieurs mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique à l'Assemblée générale de ses membres.

Les actionnaires devront donc utiliser les moyens mis à leur disposition par la Société pour participer préalablement à distance à cette Assemblée générale – à savoir :

- en votant ou donnant pouvoir **par Internet** ;
- en votant ou donnant pouvoir **par voie postale**.

Dans les circonstances actuelles, les actionnaires sont invités à privilégier le recours à Internet pour voter ou donner pouvoir. **Par ailleurs, l'Assemblée générale se tenant à huis clos, toute demande de carte d'admission qui serait transmise par un actionnaire ne sera pas traitée.**

Les modalités détaillées de participation préalable à distance sont précisées ci-après, pages 40-44.

Il est précisé que l'Assemblée générale fera l'objet d'une **retransmission en direct et en différé sur le site Internet de la Société**, en format vidéo (<https://www.edenred.com/fr>).

Les actionnaires sont également invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale du site Internet de la Société (<https://www.edenred.com/fr/investisseurs-actionnaires/le-fonctionnement-de-lassemblee-generale>), qui pourrait être mise à jour pour préciser les modalités définitives de participation à cette Assemblée générale, en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux ou de leur levée, qui le cas échéant permettraient de tenir l'Assemblée générale en présence des actionnaires.

Message du Président-directeur général	2
Présentation du Groupe et modèle d'affaires	3
Faits marquants 2020	14
Stratégie et objectifs	15
Résultats d'Edenred SA des cinq derniers exercices clos	16
Gouvernance	17
Comment participer préalablement à distance à l'Assemblée générale (se tenant à huis clos) ?	40
Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte	45
Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale	46
Demande d'envoi de documents et renseignements	67

Message du Président-directeur général



Madame, Monsieur, chers actionnaires,

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent. Dans ce contexte extraordinaire, les équipes d'Edenred ont fait preuve d'un engagement exemplaire. Je tiens à les en remercier.

Fort de fondamentaux solides, Edenred a démontré sa résilience face aux effets de la crise sanitaire et a été en mesure de renouer avec la croissance dès le second semestre 2020. Grâce à notre plateforme digitale unique, notre capacité à proposer des solutions de paiement à usages spécifiques s'est révélée particulièrement efficace. En étant de plus en plus digitales, de plus en plus connectées, et vectrices de comportements plus responsables, les solutions Edenred répondent aux enjeux de société, comme par exemple la mise en œuvre durable du télétravail.

Malgré le contexte épidémique et des effets de change défavorables, nous avons enregistré une performance financière solide qui démontre la réactivité et la robustesse de notre modèle d'affaires. Dès lors, Edenred dispose de tous les éléments pour accélérer sa croissance profitable et durable dans un monde post-Covid, et ce, dès 2021. Ainsi, malgré les incertitudes sanitaires, Edenred entend générer en 2021 un EBITDA en croissance organique de minimum 6%.

Dans ce contexte, la Société propose à votre vote, lors de l'Assemblée générale du 11 mai prochain, un dividende de 0,75 euro par action au titre de l'exercice 2020, en hausse de 7,1% par rapport à l'exercice précédent. Un niveau cohérent avec le profil de croissance d'Edenred, avec sa performance et sa situation financière solide.

Les autres résolutions proposées cette année concernent notamment le renouvellement et la nomination d'administrateurs, l'adoption par la Société de la forme sociale de société européenne, la rémunération des mandataires sociaux et les autorisations consenties au Conseil d'administration.

Compte tenu du contexte épidémique, notre Assemblée générale se tiendra malheureusement de nouveau à huis clos. Vous aurez cependant la possibilité de la suivre en direct et en différé sur notre site internet. Nous vous invitons en outre à participer en amont à distance (par internet ou par correspondance), en votant ou en donnant pouvoir au Président de cette Assemblée ou à la personne de votre choix, selon les modalités décrites dans cette brochure.

Vous y découvrirez également la présentation de notre modèle d'affaire, les informations essentielles sur nos résultats et sur notre Gouvernance ainsi qu'en encadrés, la présentation de toutes les résolutions proposées à l'Assemblée générale.

Madame, Monsieur, chers actionnaires, je vous remercie pour votre confiance et votre fidélité

Bertrand Dumazy
Président-directeur général

Contacts

relations.actionnaires@edenred.com

0 805 652 662

Appels et services gratuits pour la France

Touche 1 : cours de Bourse en direct

Touche 2 : actualité du Groupe et agenda

Touche 3 : service Titres au nominatif (de 9 h à 18 h)

Touche 4 : chargés des Relations actionnaires (de 9 h à 18 h)

Présentation du Groupe et modèle d'affaires

Edenred, la plateforme digitale de services et paiements dédiée au monde du travail

Edenred est la plateforme digitale de services et de paiements qui accompagne au quotidien les acteurs du monde du travail. Elle connecte, dans 46 pays, plus de 50 millions d'utilisateurs à 2 millions de commerçants partenaires au travers de plus de 850 000 entreprises clientes.

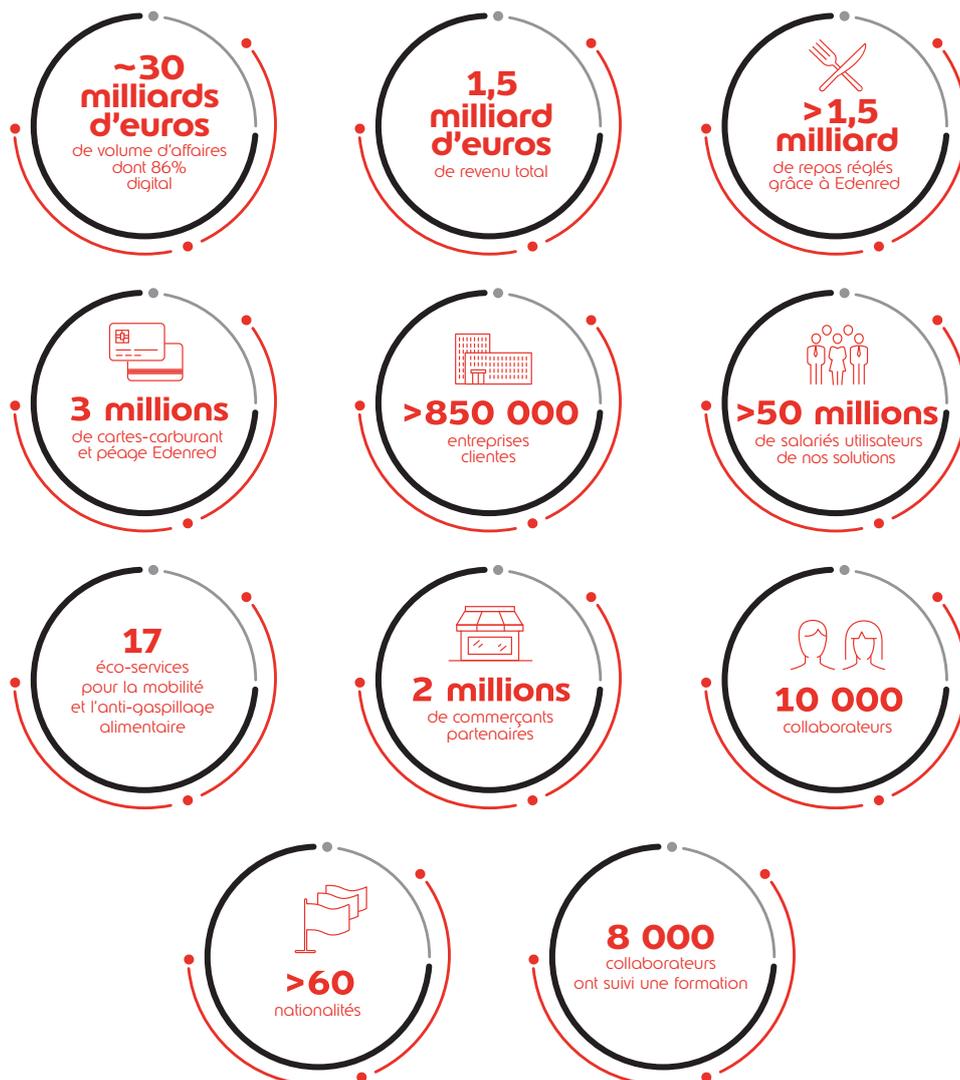
Edenred propose des solutions de paiement à usages spécifiques dédiées à l'alimentation (comme les titres-restaurant), à la mobilité (comme les solutions multi-énergies, de maintenance, péage, parking et mobilité), à la motivation (comme les cartes cadeaux, plateformes d'engagement des collaborateurs), et aux paiements professionnels (comme les cartes virtuelles). Ces solutions améliorent le bien-être et le pouvoir d'achat des utilisateurs, renforcent l'attractivité et l'efficacité des entreprises, et vitalisent l'emploi et l'économie locale. Elles favorisent également l'accès à une

nourriture plus saine, à des produits plus respectueux de l'environnement et à une mobilité plus douce.

Les 10 000 collaborateurs d'Edenred s'engagent au quotidien pour faire du monde du travail un monde connecté plus simple, plus sûr et plus efficace.

En 2020, grâce à ses actifs technologiques globaux, le Groupe a géré un volume d'affaires de près de 30 milliards d'euros réalisé principalement via applications mobiles, plateformes en ligne et cartes.

Coté sur Euronext Paris, Edenred fait partie des indices CAC Next 20, FTSE4Good et MSCI Europe.



Chiffres 2020.

Des activités au service des acteurs du monde du travail dans 46 pays

Trois lignes de métiers...

AVANTAGES AUX SALARIÉS

61%⁽¹⁾

Plus de 110 programmes :

- ▶ Repas et alimentation
- ▶ Bien-être
- ▶ Culture



SOLUTIONS DE MOBILITÉ PROFESSIONNELLE

25%⁽¹⁾

Plus de 80 programmes :

- ▶ Cartes carburant
- ▶ Péage et service de parking
- ▶ Remboursement de TVA
- ▶ Maintenance



SOLUTIONS COMPLÉMENTAIRES

14%⁽¹⁾

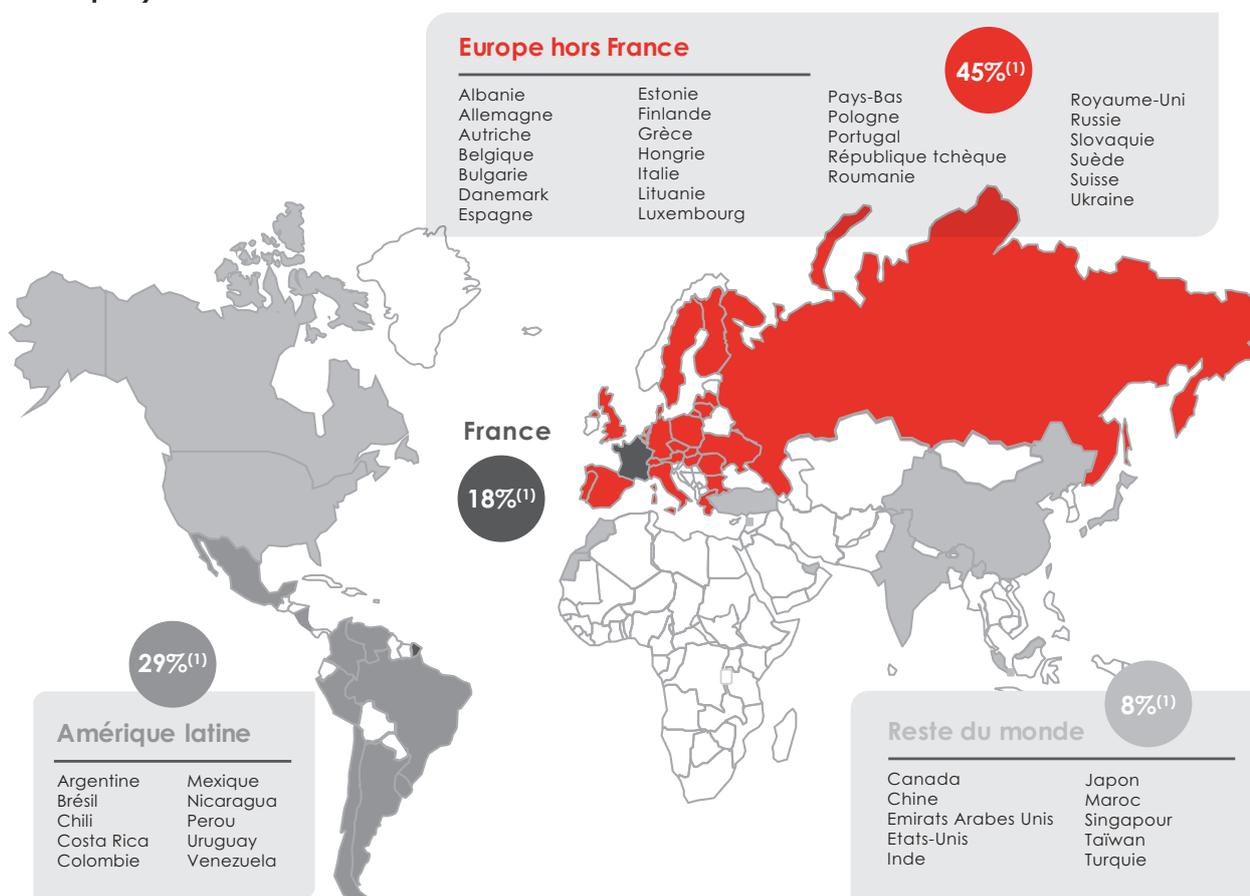
Plus de 60 programmes :

- ▶ Services de paiement aux entreprises
- ▶ Motivation et récompenses
- ▶ Programmes sociaux publics



(1) Contribution au chiffre d'affaires opérationnel 2020.

... et 46 pays

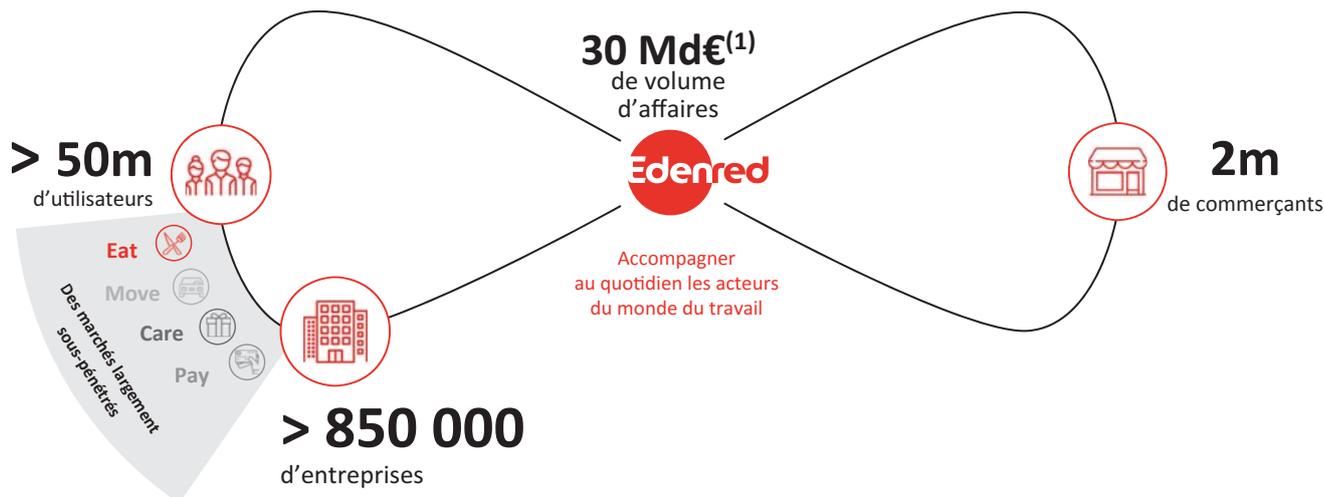


(1) Contribution au chiffre d'affaires opérationnel 2020.

Un positionnement unique

Edenred est le partenaire de confiance des acteurs du monde du travail. Par ses solutions et ses services, Edenred contribue à faciliter la vie et favoriser le pouvoir d'achat des salariés, à améliorer l'efficacité des entreprises et des collectivités, et à vitaliser l'emploi et l'économie locale.

Doté d'une plateforme unique d'intermédiation de services et de paiements à usages spécifiques, Edenred connecte au moyen de services digitaux innovants près de 50 millions d'utilisateurs à 2 millions de commerçants partenaires au travers de 850 000 entreprises clientes.



Chiffres 2020
(1) À périmètre et change constant vs. 2019.

Avec plus de 250 programmes destinés à améliorer l'expérience-utilisateur des salariés, entreprises et commerçants, Edenred agit quotidiennement au cœur d'un large écosystème. Le Groupe génère un volume d'affaires de près de 30 milliards d'euros dans les domaines de l'alimentation, de la mobilité, du bien-être et de la motivation, ou des paiements professionnels.



Le caractère unique de sa plateforme B2B2C permet à Edenred de s'appuyer sur un modèle économique vertueux, conjuguant un faible coût d'acquisition et des taux élevés d'adoption et de rétention des utilisateurs. Opérant exclusivement dans le monde du travail et au service d'usages spécifiques, Edenred est capable de filtrer les transactions et de diriger les fonds dédiés vers des commerçants sélectionnés, auprès desquels l'apport de chiffre d'affaires est valorisé.

Un modèle d'affaires profitable, durable et responsable

Dans 46 pays, Edenred propose aux acteurs du monde du travail des solutions qui rendent leurs interactions plus fluides, plus sûres et plus performantes au quotidien. En 2020, le modèle de création de valeur du Groupe a plus que jamais démontré sa pertinence en accompagnant les acteurs de son écosystème sur la voie d'un monde post-Covid.

• Chiffres 2020

Des ressources solides et variées

Notre capital ↴

Humain

Près de 10 000 collaborateurs animés par des valeurs fortes :

- Passion du client
- Respect
- Imagination
- Simplicité
- Esprit entrepreneurial

Commercial

- Un vaste réseau connectant >50 millions d'utilisateurs à 2 millions de commerçants partenaires au travers de >850 000 entreprises clientes, dans 46 pays
- Un large portefeuille de marques déclinées en >250 programmes diversifiés

Financier

- Une croissance profitable et durable, avec une marge d'EBITDA proche de 40 %
- Un modèle générateur de trésorerie sur des marchés peu pénétrés et en expansion
- Une situation financière solide : ratio d'endettement net stable à 1,9x l'EBITDA

Technologique

Une plateforme digitale d'intermédiation et de paiement garantissant l'autorisation, la gestion, la traçabilité et la sécurité des flux de paiement

- Un volume d'affaires digitalisé à 86 %
- >100 partenariats dans 16 pays avec des plateformes de vente en ligne
- +32 % de transactions mobiles

Environnemental

Des activités qui ne conduisent ni à une pollution des sols et de l'eau, ni à une pollution significative de l'air

Une utilisation raisonnée des ressources

- Énergie : 1,6 MWh / employé
- Gaz à effet de serre : 7 432 t eqCO₂ émis
- Papier : 941 t
- Plastique : 93 t

Sociétal

- Des actions guidées par l'éthique dans les 46 pays où opère le Groupe
- Des solutions de paiements à usages spécifiques, complémentaires à l'action des pouvoirs publics
- Une contribution directe au renforcement du pouvoir d'achat des citoyens

Un positionnement en résonance avec les grandes tendances du monde



Un monde où
la formalisation
de l'économie est
source de progrès



Un monde en
demande d'un
pouvoir d'achat
plus équitable



Un monde aux
besoins accrus
en matière de
paiements digitaux



Un monde
plus connecté,
mobile et sans
contact



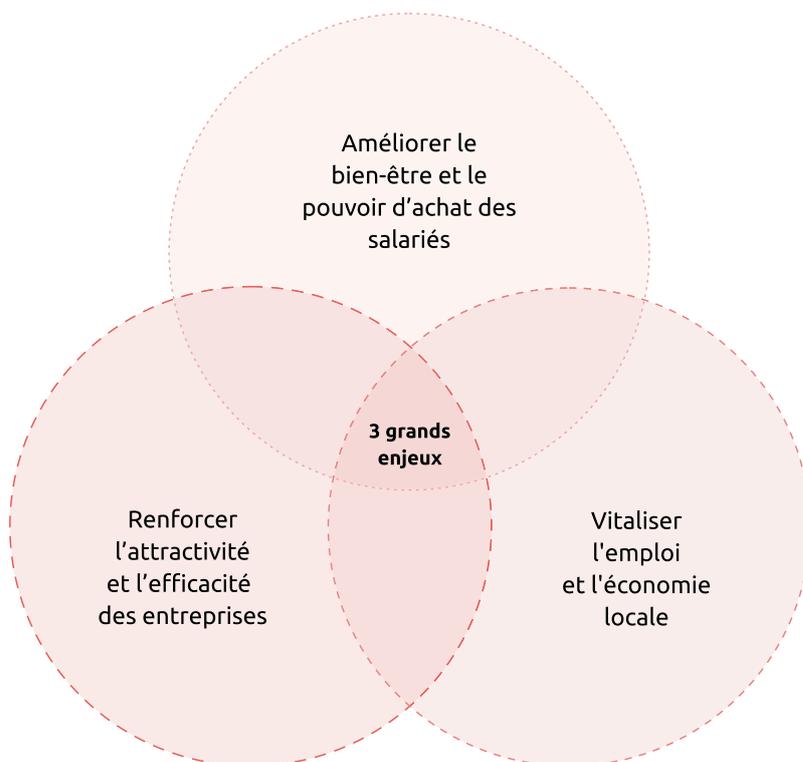
Un monde où les
modes de travail
évoluent



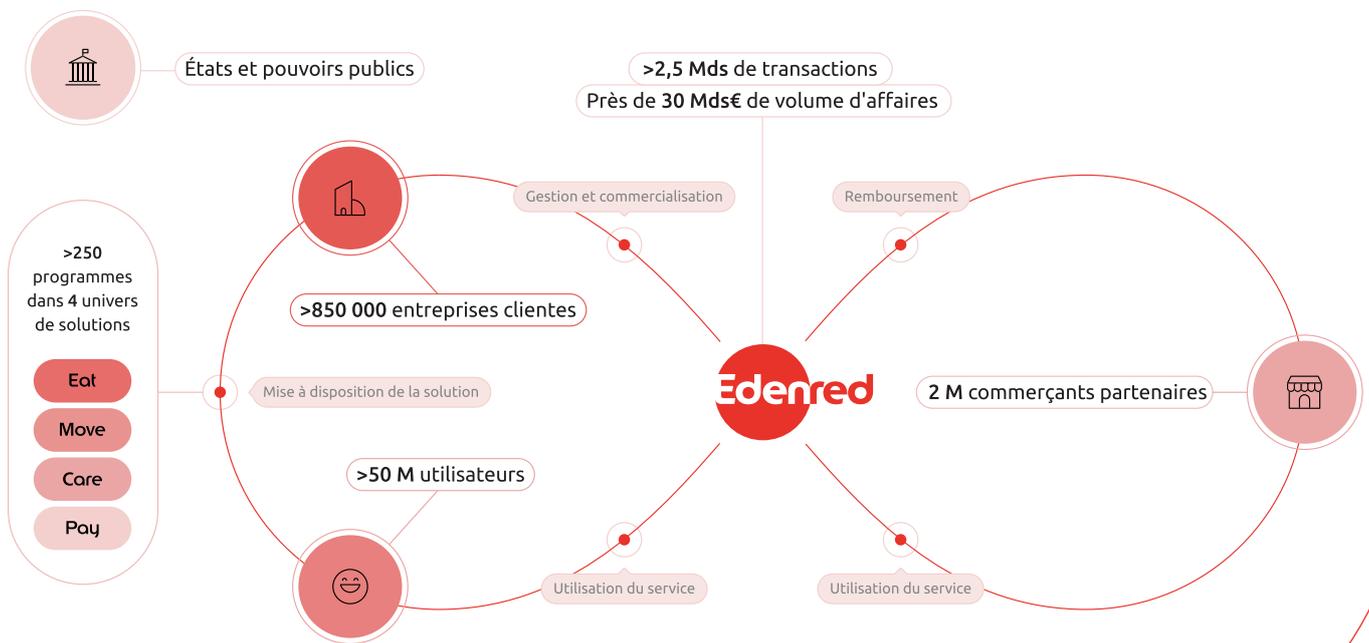
Un monde qui
recherche des
comportements
plus responsables

Une mission ↴

**Accompagner
au quotidien
les acteurs
du monde
du travail**



Une plateforme au cœur d'un écosystème vertueux



Des impacts positifs pour l'ensemble des parties prenantes et la planète

Des mécanismes de relance économique plus efficaces

- Près de 30 milliards d'euros de chiffre d'affaires apportés aux commerçants
- 83 % des utilisateurs estiment que Ticket Restaurant sécurise leur budget alimentaire (Source : Enquête FOOD 2020)

Des actions solidaires de proximité

- 47 000 titres offerts en France et au Brésil
- >3 millions d'euros de dons directs, indirects et en nature
- Fonds de soutien « More than Ever » (jusqu'à 15 millions d'euros) à destination des parties prenantes les plus fragiles : >60 initiatives soutenues dans 25 pays

Des collaborateurs Edenred engagés dans un environnement inclusif

- 748 jours de volontariat et 182 associations soutenues
- 51 % des collaborateurs sont des femmes
- En moyenne sur les 5 dernières années, 83 % des collaborateurs ont suivi au moins une formation dans l'année

Création et protection de l'emploi dans les territoires

- >1,5 milliard de repas réglés
- En France, 1 emploi généré pour 23 utilisateurs de titres-restaurant

Une valeur profitable et durable pour les actionnaires

- Capitalisation boursière triplée depuis 2015
- Un dividende de 0,75 euro¹, en hausse de 7 % par rapport à 2019
- Une baisse organique du chiffre d'affaires opérationnel de moins de 2 % malgré la crise sanitaire

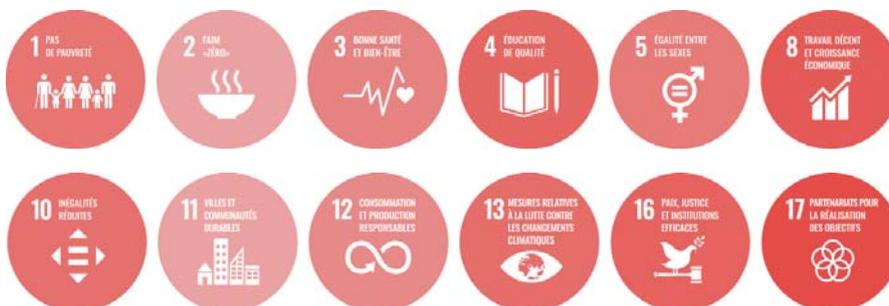
Une économie plus décarbonée et circulaire

- 13 % de solutions éco-conçues
- 10 000 tonnes d'émissions d'équivalent CO₂ compensées (soit 40 millions de km en voiture)
- 500 000 tonnes d'émissions évitées aux États-Unis²

Une consommation plus responsable

- 44 % des utilisateurs et partenaires d'Edenred sensibilisés à l'alimentation équilibrée
- Chaque euro dépensé avec Ticket EcoCheque en Belgique permet de réduire de 1 kg les émissions de CO₂ (Source : CO₂Logic)

Une contribution directe à 12 des 17 objectifs de développement durable de l'ONU ↴



1. Ce dividende sera soumis à l'approbation des actionnaires à l'occasion de l'Assemblée générale mixte d'Edenred, qui se tiendra le 11 mai 2021.

2. Grâce à la solution Commuter Benefits. Estimation établie sur la base des données 2019 du Ministère américain des transports et de l'Agence américaine de protection de l'environnement.

Partage de la valeur

Tableau de répartition des flux auprès des parties prenantes d'Edenred

Ce tableau représente l'ensemble des flux financiers répartis par partie prenante prioritaire en 2020. Il illustre les impacts économiques d'Edenred, directs et indirects sur l'emploi et l'économie des pays dans lesquels le Groupe est présent. De plus, comme précisé dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel, intitulé Déclaration de performance extra-financière, accessible sur www.edenred.com, les activités d'Edenred sont créatrices de valeurs économiques pour le tissu économique local, puisque les solutions Edenred sont utilisées dans les commerces et restaurants de proximité.

PARTIE PRENANTE	CLIENTS	SALARIÉS	FOURNISSEURS	ACTIONNAIRES	BANQUES	ÉTATS	INVESTISSEMENTS	COMMUNAUTÉS
TYPE DE FLUX	REVENU TOTAL	CHARGES DE PERSONNEL	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION HORS TAXES	DIVIDENDES ET ACHATS/VENTES DE TITRES D'AUTOCONTRÔLE HORS TAXES	COÛTS DE L'ENDETTEMENT NET	IMPÔTS ET TAXES	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	DONS FAITS À DES ONG *
Données (en millions d'euros)	1 465	(444)	(405)	(170)	(16)	(160)	(294)	(1,32) *

* Ce montant inclut plus de 748 journées de travail, consacrées au volontariat en 2020.

2020, une année plus que jamais au service de notre écosystème

Au cœur d'un système animé par de grandes tendances économiques, sociétales et environnementales, les produits d'Edenred répondent à des besoins essentiels dans quatre univers : l'alimentation, la mobilité, la motivation et les paiements professionnels.

En ces temps inédits, pouvoirs publics et entreprises ont fait appel à Edenred pour créer des programmes d'argent fléché contribuant à la relance ciblée des économies. Grâce à sa plateforme digitale unique, le Groupe a été en mesure de répondre à ces demandes en développant des programmes toujours plus innovants, dans des délais toujours plus courts.

Cette crise a ainsi confirmé le bien-fondé de nos programmes et notre contribution à faire du monde du travail un monde meilleur pour chacun, grâce à l'accès à une nourriture plus saine, des produits plus respectueux de l'environnement ou une mobilité plus douce.

Convaincu que la croissance n'a de sens que si elle est partagée, Edenred est aussi un leader digital responsable, durablement engagé auprès des salariés, des entreprises, des commerçants, des pouvoirs publics.

En ligne avec sa politique de responsabilité sociale, sociétale et environnementale visant à partager les fruits de la croissance avec ceux qui en ont besoin, Edenred a annoncé la création d'un fonds de soutien à son écosystème face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19. Ce fonds appelé « More than Ever » peut atteindre 15 millions d'euros et doit servir trois objectifs :

- protéger les collaborateurs d'Edenred notamment les plus vulnérables d'entre eux, dans des pays sans ou à faible protection médicale et sociale ;
- soutenir les partenaires marchands, au premier rang desquels les restaurateurs, sévèrement affectés par les mesures strictes de confinement dans les différents pays où opère Edenred ;
- assurer l'assistance des clients et utilisateurs des produits d'Edenred comme par exemple les chauffeurs routiers dans le domaine des Solutions de mobilité professionnelle.

Des produits suscitant un comportement plus responsable

Les solutions d'Edenred ont un impact vertueux sur son écosystème, démultiplié par l'innovation digitale puisqu'elles sont alors garanties d'une traçabilité accrue. Au-delà d'apporter davantage de chiffre d'affaires aux commerces partenaires, de changer les habitudes de consommation et d'augmenter le pouvoir d'achat des utilisateurs, de favoriser l'inclusion sociale et financière, elles constituent également des outils efficaces pour lutter contre l'économie informelle et relancer la consommation nationale dans un secteur économique spécifique.

Les Avantages aux Salariés, et notamment les programmes liés à l'alimentation, *Ticket Restaurant* et *Ticket Alimentación* aident à lutter contre les problèmes de nutrition et visent à améliorer les habitudes alimentaires des employés. Les Avantages aux Salariés liés aux services de garde d'enfants compensent le manque de crèches publiques et les différentes solutions qui permettent l'accès au sport et à la culture facilitent la vie des employés et améliorent leur bien-être. Ces programmes suscitent également des comportements plus durables au quotidien et notamment lutter contre le gaspillage alimentaire en plus d'améliorer le pouvoir d'achat des salariés, l'accès à une sécurité alimentaire et à une meilleure nutrition et santé,

Edenred développe aussi des solutions pour les déplacements des salariés qui visent à encourager à une mobilité intelligente et peu impactante sur l'environnement. Avec des solutions de mobilité spécifiques, Edenred optimise les déplacements quotidiens des employés tout en facilitant l'accès à des modes de transport alternatifs à la voiture.

Les collectivités et les institutions publiques font appel à Edenred dans le cadre de la gestion et la distribution des aides sociales, pour une meilleure efficacité de leurs politiques, en permettant notamment une meilleure traçabilité des fonds alloués.

Edenred favorise enfin l'inclusion financière et la stabilité d'emplois précaires en facilitant l'insertion économique par l'accès à des services financiers essentiels à des populations dans le besoin ou en garantissant la stabilité et traçabilité des revenus pour des emplois dit précaires comme les services de garde d'enfant ou d'aide à domicile.

Dans un monde qui met l'environnement au cœur de la reprise économique et favorable à la relance de l'économie locale, Edenred est plus que jamais bien positionné pour accompagner les entreprises, commerçants et pouvoirs publics vers le monde de demain.



FACILITER DES COMPORTEMENTS ALIMENTAIRES PLUS SAINS

Améliorer la santé et le bien-être des salariés en sécurisant leur budget alimentaire et en réduisant les obstacles financiers à une alimentation saine



>1,5Md
de repas servis chaque année dans le monde



ENCOURAGER UNE CONSOMMATION RESPECTUEUSE DE LA NATURE

Concilier consommation éco-responsable et pouvoir d'achat en distribuant jusqu'à 250€ par an aux salariés pour acheter des produits « verts »



1kg CO₂
économisés pour 1€ dépensé⁽¹⁾



ACCOMPAGNER LA TRANSITION VERS DES TRANSPORTS DURABLES

Inciter les salariés à utiliser des déplacements plus écologiques en passant du transport privé au transport public ou au covoiturage



500 000t CO₂
évités en 2019 aux États-Unis⁽²⁾



ENCOURAGER LA RÉDUCTION DE CO₂ PAR DES OUTILS DÉDIÉS

Accompagner les gestionnaires de flottes de véhicules dans la réduction de leur empreinte carbone en permettant aux entreprises de mesurer leurs émissions de GES et de les compenser par des crédits carbone certifiés et des projets de reforestation



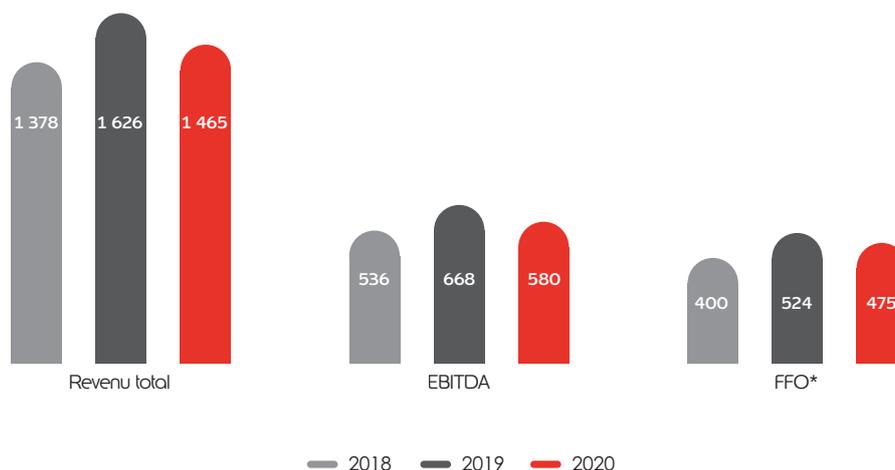
40 millions
de kilomètres compensés en 2020

(1) Source : CO2Logic.

(2) Estimation basée sur les données du département des transports US et de l'agence de protection environnementale US (EPA).

Performance financière et extra-financière en 2020

Chiffres clés financiers sur 3 ans



*FFQ Funds from operations, soit Marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits.

Pour en savoir davantage, rendez-vous au chapitre 2 intitulé Commentaires sur l'exercice et au chapitre 7 intitulé États financiers, du Document d'enregistrement universel accessible sur www.edenred.com.

Chiffres clés extra-financiers sur 3 ans

PEOPLE

INDICATEURS CLÉS	2018	2019	2020
Proportion des femmes dans les positions exécutives	21%	24%	29%
Proportion des collaborateurs Edenred, en moyenne sur 5 ans, qui ont suivi au moins une formation dans l'année	79%	82%	83%
Commerçants et utilisateurs « alimentaires » sensibilisés à l'alimentation saine et durable	30%	35%	44%
Nombre de jours consacrés au volontariat	1 008	1 470	748

PLANET

INDICATEURS CLÉS	2018	2019	2020
% de réduction en intensité GES (TCO ₂ eq/m ²)	26%	30%	46%
Nombre d'éco-services pour la mobilité durable et l'anti-gaspillage alimentaire	10	15	17
% des solutions éco-conçues (en volume d'affaires)	16%	14%	13%

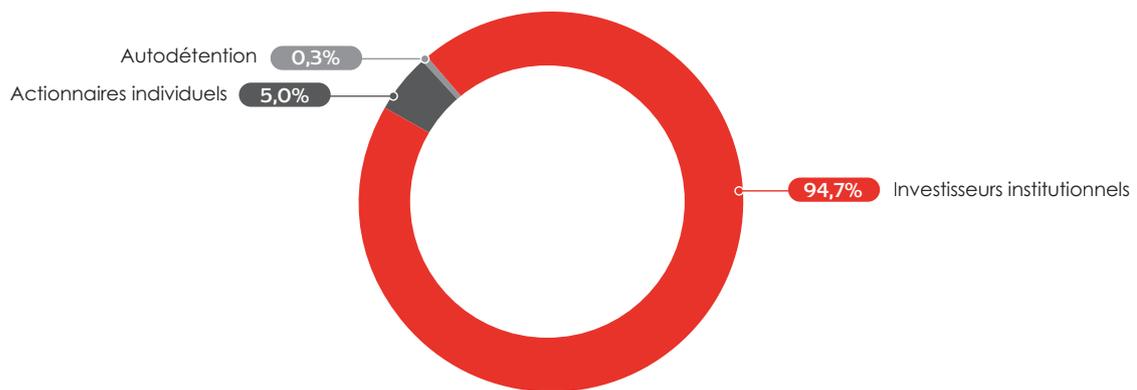
PROGRESS

INDICATEURS CLÉS	2018	2019	2020
Proportion de collaborateurs ayant approuvé la Charte éthique	82%	96%	96%
Filiales conformes aux standards de protection de données	Filiales en Europe	Filiales en Europe	Filiales en Europe
Proportion de certification ISO 9001 (en effectif)	41%	41%	38%

Pour en savoir davantage, rendez-vous au chapitre 5 du Document d'enregistrement universel, intitulé Déclaration de performance extra-financière, accessible sur www.edenred.com.

Actionnariat et politique d'allocation du capital

Répartition de l'actionnariat au 31 décembre 2020 :



Le Flottant représente **99,7%** du capital.

Pour plus d'information, rendez-vous au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel, intitulé Information sur le capital et l'actionnariat, accessible sur www.edered.com.

Politique d'allocation du capital

Dans l'optique de maintenir sa position de *leader* digital innovant et assurer ainsi une croissance profitable et durable, Edenred entend consacrer sur la période 2019-2022 une enveloppe annuelle comprise entre 6% et 7% de son revenu total à des investissements principalement liés au développement continu de ses actifs technologiques.

Parallèlement, Edenred souhaite saisir des opportunités de croissance externe en ligne avec les ambitions stratégiques du plan *Next Frontier*, en respectant des critères financiers stricts. Ces acquisitions constitueront une source additionnelle de création de valeur pour le Groupe.

Le Groupe propose, au titre de l'exercice 2020, un dividende de 0,75 euro par action, en hausse de 7,1% par rapport à l'exercice précédent, un niveau cohérent avec le profil de croissance du Groupe, sa performance et sa solide situation financière. Les actionnaires auront le choix entre un paiement à 100% en espèces ou un paiement à 100% en actions avec une décote de 10%. Ce dividende sera soumis à l'approbation des actionnaires à l'occasion de l'Assemblée générale mixte d'Edenred, qui se tiendra le 11 mai 2021.

Montant du dividende sur trois ans

	2020	2019	2018
Dernier cours de clôture	46,41	46,10	32,11
Dividende en euro	0,75 *	0,70	0,86
Rendement brut au 31 décembre	1,62%	1,52%	2,68%

* Proposé à l'Assemblée générale du 11/05/2021.

Faits marquants 2020 ⁽¹⁾

Crise sanitaire

- Edenred s'engage pour soutenir ses collaborateurs, ses commerçants partenaires, ses clients et leurs utilisateurs salariés, face à l'ampleur de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 (Communiqué de presse du 7 avril 2020).

Responsabilité sociétale et environnementale

- Bertrand Dumazy, Président-directeur général d'Edenred, a co-signé une tribune du Monde autour d'une conviction forte : « Mettons l'environnement au cœur de la reprise économique ». Il appelle ainsi à une mobilisation collective pour faire de la relance économique un accélérateur de la transition écologique – en compagnie de plus de 90 signataires, dirigeants de grandes entreprises françaises et internationales. Réalisée à l'instigation de Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur général de BNP Paribas et Président de de l'association EpE (Entreprises pour l'Environnement), cette tribune prône notamment « de limiter les effets des conséquences sociales et économiques de l'épidémie de Covid-19, notamment par la mobilisation de moyens financiers pour assurer la capacité des entreprises de notre pays à rebondir de façon inclusive et résiliente » (Actualité du 2 juin 2020).

10 ans d'Edenred

- Le 2 juillet 2010, la scission des activités Hôtellerie et Services du groupe Accor donnait officiellement naissance à Edenred et le groupe était pour la première fois coté à la Bourse de Paris : l'ouverture d'un nouveau chapitre dans une histoire déjà longue de plusieurs décennies. Depuis, Edenred est devenue la plateforme de services et de paiements qui accompagne au quotidien les acteurs du monde du travail, en connectant plus de 50 millions d'utilisateurs à 2 millions de commerçants partenaires au travers de plus de 850 000 entreprises clientes. Le 2 juillet 2020, Edenred célèbre ainsi dix années d'une transformation digitale réussie et d'un engagement, incarné par les 10 000 collaborateurs qui partagent avec enthousiasme les valeurs du Groupe : passion du client, respect, imagination, simplicité et esprit entrepreneurial (Actualité du 2 juillet 2020).

Marque employeur

- Edenred lance sa marque employeur et dévoile sa campagne mondiale. Déployée dans les 46 pays du Groupe, cette campagne vise à promouvoir son image, en tant qu'employeur, à l'interne comme à l'externe (Actualité du 16 mars 2020).

Acquisitions

- Edenred renforce sa position de leader du marché des cartes salaires aux Émirats arabes unis avec l'acquisition du portefeuille de cartes salaires de la société Mint, second opérateur spécialisé dans la distribution et la gestion des salaires des travailleurs non ou sous-bancarisés aux Émirats arabes unis. (Communiqué de presse du 8 janvier 2020) ;
- Edenred renforce sa position sur le marché brésilien avec l'acquisition des activités d'avantages aux salariés de Cooper Card. (Communiqué de presse du 13 mai 2020) ;
- Edenred détient désormais l'intégralité du capital d'UTA, deuxième acteur du marché des cartes-carburant multi-enseignes en Europe,

également spécialisé dans les offres de services telles que les solutions de péage, de maintenance et de récupération de TVA (Communiqué de presse du 19 mai 2020).

Avantages aux salariés

- Edenred entre sur le marché espagnol de la *foodtech* avec son service innovant de commande sur mobile (Actualité du 12 mars 2020).

Solutions de mobilité professionnelle

- Edenred, spécialiste de l'intermédiation des paiements dans le monde du travail et acteur de premier plan dans le secteur de la mobilité professionnelle, publie un livre blanc consacré au transport routier en France (Communiqué de presse du 3 mars 2020).

Services de paiement aux entreprises ou Edenred Corporate Payment

- Edenred lance le site internet d'Edenred Corporate Payment (Actualité du 25 février 2020) ;
- Edenred Corporate Payment rend la *marketplace* plus sûre et plus flexible avec Marjory, leader des services aux *marketplaces* qui propose désormais à ses clients la solution innovante de cartes virtuelles à usage unique ou multiple d'Edenred, afin de les aider à sécuriser leurs règlements fournisseurs avec une solution intégrée. (Actualité du 17 août 2020).

Programmes sociaux publics

- Edenred avait annoncé en juin 2019 son offre d'accompagnement de la mobilité domicile – travail, à la croisée de deux de ses lignes de métiers, les Avantages aux salariés et les Solutions de mobilité professionnelle, en juin 2019. Suite à la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée en novembre 2019 puis l'entrée en vigueur des décrets relatifs aux Forfaits Mobilités Durables (FMD) le 11 mai 2020, Edenred a lancé le compte Ticket Mobilité, une solution digitale, simple d'usage, permettant aux salariés de bénéficier de la prise en charge par leur employeur de leurs frais de déplacement sur leurs trajets domicile-travail, jusqu'à 400 euros par an. (Actualité du 11 mai 2020) ;
- Edenred lance au Niger, Agri Edenred, une solution de paiement 100% digitale pour soutenir le développement des agriculteurs de ce pays. En Afrique, les solutions de paiement d'Edenred permettent déjà à un million d'agriculteurs d'améliorer leur productivité en leur assurant un accès facilité et traçable aux fertilisants indispensables au développement de leur activité. (Actualité du 14 septembre 2020).

Opérations

- Edenred émet avec succès un emprunt obligataire de 600 millions d'euros, d'une durée de neuf ans (échéance 18 juin 2020), assortie d'un coupon de 1,375%. Cet emprunt permet au Groupe de renforcer ses ressources financières et d'allonger la maturité moyenne de sa dette dans des conditions favorables.

Le succès de cette opération reflète la confiance du marché dans la qualité du crédit du Groupe, dont la notation *Strong Investment Grade* (BBB+/A-2 Outlook stable) a été renouvelée en mai dernier par l'agence Standard & Poor's. (Communiqué de presse du 10 juin 2020).

(1) L'ensemble des Communiqués sont affichés sur www.edenred.com ici : <https://www.edenred.com/fr/investisseurs-actionnaires/information-reglementee/communiqués-de-presse>) et ici (<https://www.edenred.com/fr/medias-journalistes/actualites-et-communiqués-de-presse>)

Gouvernance

- Quatre nominations au sein du Comité exécutif. (Communiqués de presse du 10 et du 16 décembre 2020) :
 - Emmanuelle Châtelain est nommée Directrice de la Communication d'Edenred,
 - Julien Tanguy est nommé Directeur général Finance,
 - Éric Sauvage est nommé Directeur général Marketing et Stratégie,
 - Patrick Rouvillois est nommé Directeur Général Innovation et Asie-Pacifique.

Faits marquants post-clôture

Sage et Corporate Spending Innovations, filiale du groupe Edenred, étendent leur partenariat pour proposer une nouvelle solution intégrée de paiement fournisseurs aux États-Unis (Communiqué de presse du 10 mars 2021).

Stratégie et objectifs

Un plan stratégique articulé autour de trois leviers...

Le modèle de plateforme d'Edenred, couplé à la digitalisation des process et à la mutualisation de services supports, génère des effets d'échelle importants. Ils permettent d'une part la possibilité de proposer de nouvelles solutions et d'autre part un déploiement large, rapide, et à moindre coût des innovations pour générer une croissance profitable.

Capitalisant sur ces spécificités, Edenred articule son plan stratégique **Next Frontier** autour de plusieurs leviers de croissance profitable et durable :

Next Frontier SCALE

Edenred continue d'étendre et renforcer sa présence dans ses activités existantes. Pour ce faire, le Groupe poursuit ses efforts en matière d'excellence commerciale afin de faire fructifier sa base clients et pénétrer d'avantage ses marchés. Edenred entend en outre mener une politique d'acquisitions ciblées.

Next Frontier INNOVATION

Edenred maintient sa démarche d'innovation pour anticiper les nouveaux usages. Le Groupe propose ainsi une expérience utilisateur nouvelle génération sur mobile, développe de nouveaux services et intègre des technologies de pointe.

Next Frontier TRANSFORMATION

Edenred poursuit sa transformation en intensifiant ses efforts en matière de RSE, en renforçant l'engagement des équipes et en mettant le client au cœur de son organisation.

... soutenu par des engagements forts

La politique de responsabilité sociale, sociétale et environnementale d'Edenred, « **Ideal** », est intégrée à son plan stratégique. Elle répond à 12 des 17 objectifs de développement durable de l'ONU et est mesurée par une série de dix indicateurs. Cette politique s'articule autour de trois axes :

idealpeople

People – Edenred vise à offrir une meilleure qualité de vie à l'ensemble de ses parties prenantes.

idealplanet

Planet – Edenred participe à la protection de l'environnement notamment en réduisant son empreinte carbone, ses consommations de ressources et ses déchets.

idealprogress

Progress – Edenred développe ses activités de manière éthique sur toute la chaîne de valeur, tout en protégeant les données de toutes ses parties prenantes.

Objectifs 2021

Edenred est particulièrement bien positionné pour saisir les opportunités issues d'un certain nombre de tendances porteuses apparues ou renforcées avec la crise sanitaire, impactant le monde du travail :

- Un monde plus connecté, digital et « mobile-first » ;
- Un monde pratiquant davantage le télétravail ;
- Un monde recherchant des solutions socialement et environnementalement responsables.

Un monde où les paiements inter-entreprises sont de plus en plus automatisés et digitaux.

S'appuyant sur ces mutations et sur son positionnement unique de plateforme d'intermédiation connectant quotidiennement 50 millions d'utilisateurs et 2 millions de commerçants partenaires autour de besoins essentiels (alimentation, mobilité, motivation, paiements professionnels), Edenred dispose d'un potentiel de croissance intact malgré l'impact économique de la crise sanitaire. Edenred continuera d'activer avec agilité les leviers opérationnels destinés à pénétrer davantage ses marchés, à proposer de nouvelles solutions et déployer largement et rapidement ses innovations. Au-delà de ces axes de développement interne, le Groupe entend aussi poursuivre sa politique d'acquisitions ciblées, disposant à cet effet d'une capacité financière de plus d'un milliard d'euros.

Le Groupe entend ainsi accélérer et générer une croissance profitable et durable dans un monde post-Covid.

En ce début d'année 2021, Edenred observe cependant que les incertitudes liées à la crise sanitaire perdurent avec des re-confinements locaux ou des mesures restrictives en Europe comme en France, en Allemagne ou au Royaume-Uni, alors que la situation économique et sanitaire reste dégradée en Amérique latine et du Nord.

Après un premier trimestre où Edenred continuera à faire preuve de résilience malgré une base de comparaison défavorable, le Groupe sera en mesure de croître plus fortement au deuxième trimestre, bénéficiant notamment d'une base de comparaison plus favorable.

Un retour progressif des économies à une situation proche de la normale, grâce notamment à un rythme de vaccination permettant un assouplissement significatif des mesures de restriction à la mi-année, soutiendra la croissance d'Edenred au second semestre.

Malgré les incertitudes sanitaires, Edenred entend générer en 2021 un EBITDA en croissance organique de minimum 6%.

Cet objectif repose sur les hypothèses énoncées ci-dessus, sur les caractéristiques d'Edenred et des marchés sur lesquels le Groupe intervient (voir page 4), ainsi que sur le déploiement de sa stratégie. Cet objectif repose sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date de publication de ce document. Il a été établi et élaboré sur une base comparable aux informations financières historiques et conforme aux méthodes comptables du Groupe.

Résultats d'Edenred SA des cinq derniers exercices clos

NATURE DES OPÉRATIONS
(en millions d'euros)

	2020	2019	2018	2017	2016
1 – Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	493	486	478	471	467
Nombre d'actions émises ⁽¹⁾	246 583 351	243 204 857	239 266 350	235 403 240	233 679 845
Nombre d'obligations convertibles en actions					
2 – Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	87	80	59	51	30
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	299	317	299	(4)	225
Impôt sur les bénéfices	4	18	10	29	2
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	205	296	275	5	207
Montant des bénéfices distribués ⁽²⁾	184	210	205	199	144
3 – Résultats par action (en euros)					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,21	1,30	1,25	(0,02)	0,96
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,83	1,22	1,15	0,02	0,89
Dividende net attribué à chaque action	0,75	0,70	0,86	0,85	0,62
4 – Personnel					
Nombre de salariés ⁽³⁾	243	212	195	185	171
Montant de la masse salariale et des sommes versées au titre des avantages sociaux	(31)	(26)	(23)	(22)	(21)
Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.	(28)	(32)	(21)	(17)	(14)

(1) En date du 31 décembre 2020.

(2) Proposé au titre de l'année 2020 sur une base de 0,75 euro par action ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2020.

(3) Effectif moyen sur l'année 2020.

Gouvernance

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il est composé de 12 membres, parmi lesquels Bertrand Dumazy, Président-directeur général d'Edenred, Françoise Gri, administratrice référente et Vice-Présidente du Conseil d'administration, ainsi que deux administrateurs représentant les salariés.



Bertrand Dumazy
Président-directeur
général d'Edenred



Jean-Paul Bailly*
Président du Conseil
de Surveillance
d'Europcar
Mobility Group



Anne Bouverot*
Présidente du Conseil
d'administration
de Technicolor



Sylvia Coutinho*
Directrice générale d'UBS Brésil &
Directrice générale UBS Wealth
Management Amérique Latine



Dominique D'Hinnin*
Président du Conseil
d'administration d'Eutelsat
Communications SA



Jean-Romain Lhomme*
Directeur de Lake
Partners Ltd.



**Gabriele Galateri
di Genola***
Président
de Assicurazioni
Generali SpA



Maëlle Gavet*
Directrice générale
de Techstars



Graziella Gavezotti
Chef de projet
d'Edenred



Françoise Gri*
Administratrice
indépendante de sociétés



Jean-Bernard Hamel
Directeur exécutif
Trésorerie et
Financement
d'Edenred



Alexandre de Juniac*
Directeur général de
l'Association du transport
aérien international (IATA)

*Administrateurs indépendants

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2020

À titre liminaire, le tableau ci-dessous donne une présentation synthétique de la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2020.

	ÂGE ⁽¹⁾	GENRE	NATIONALITÉ	NOMBRE D' ACTIONS	NOMBRE DE MANDATS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES ⁽²⁾	INDÉPEN- DANCE	ANNÉE INITIALE DE NOMINATION	ÉCHÉANCE DU MANDAT	NOMBRE D' ANNÉES AU CONSEIL ⁽³⁾	MEMBRE D' UN COMITÉ DU CONSEIL
Bertrand Dumazy ⁽⁴⁾	49	M	Française	75 111	1	Non	2015	AG 2022	6	
Jean-Paul Bailly	74	M	Française	631	1	Oui	2010	AG 2022	11	CAR ⁽⁶⁾ Président du CDE ⁽⁷⁾
Anne Bouverot	54	F	Française	1 036	3	Oui	2010	AG 2021	11	CDE
Sylvia Coutinho	59	F	Brésilienne	500	0	Oui	2016	AG 2021	5	CRN ⁽⁸⁾
Dominique D'Hinnin	61	M	Française	519	4	Oui	2017	AG 2024	4	Président du CAR
Gabriele Galateri di Genola	73	M	Italienne	513	2	Oui	2010	AG 2022	11	CRN
Maëlle Gavet	42	F	Française	500	0	Oui	2014	AG 2022	7	CDE
Graziella Gavezotti ⁽⁵⁾	69	F	Italienne	559	1	Non	2020	AG 2024	1	
Françoise Gri	63	F	Française	3 948	2	Oui	2010	AG 2021	11	Présidente du CRN
Jean-Bernard Hamel ⁽⁵⁾	59	M	Française	13 300	0	Non	2018	AG 2022	3	
Alexandre de Juniac	58	M	Française	500	1	Oui	2020	AG 2024	1	
Jean-Romain Lhomme	45	M	Française	500	0	Oui	2013	AG 2022	8	CAR

(1) Âge au 31 décembre 2020.

(2) Hors Edenred.

(3) À la date de la prochaine Assemblée générale devant se tenir le 11 mai 2021.

(4) Président-directeur général.

(5) Administrateur représentant les salariés.

(6) Comité d'audit et des risques.

(7) Comité des engagements.

(8) Comité des rémunérations et des nominations.

Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice 2020

	DÉPART	NOMINATION	RENOUVELLEMENT
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
Jean-Paul Bailly			7 mai 2020
Dominique D'Hinnin			7 mai 2020
Alexandre de Juniac		7 mai 2020	
Graziella Gavezotti ⁽¹⁾		1 ^{er} juin 2020	
Bertrand Méheut	7 mai 2020		
COMITÉ DES ENGAGEMENTS			
Bertrand Méheut	7 mai 2020		

(1) Administrateur représentant les salariés désigné par le Comité Social et Économique (CSE).

La composition du Comité d'audit et des risques et du Comité des rémunérations et des nominations est inchangée.

Diversité de la composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration veille à maintenir un équilibre dans sa composition et celle de ses comités en termes d'indépendance, d'expérience, de compétence, d'expertise professionnelle, de dimension internationale, d'âge et de parité femmes/hommes.

Complémentarité des expériences, compétences et expertises professionnelles

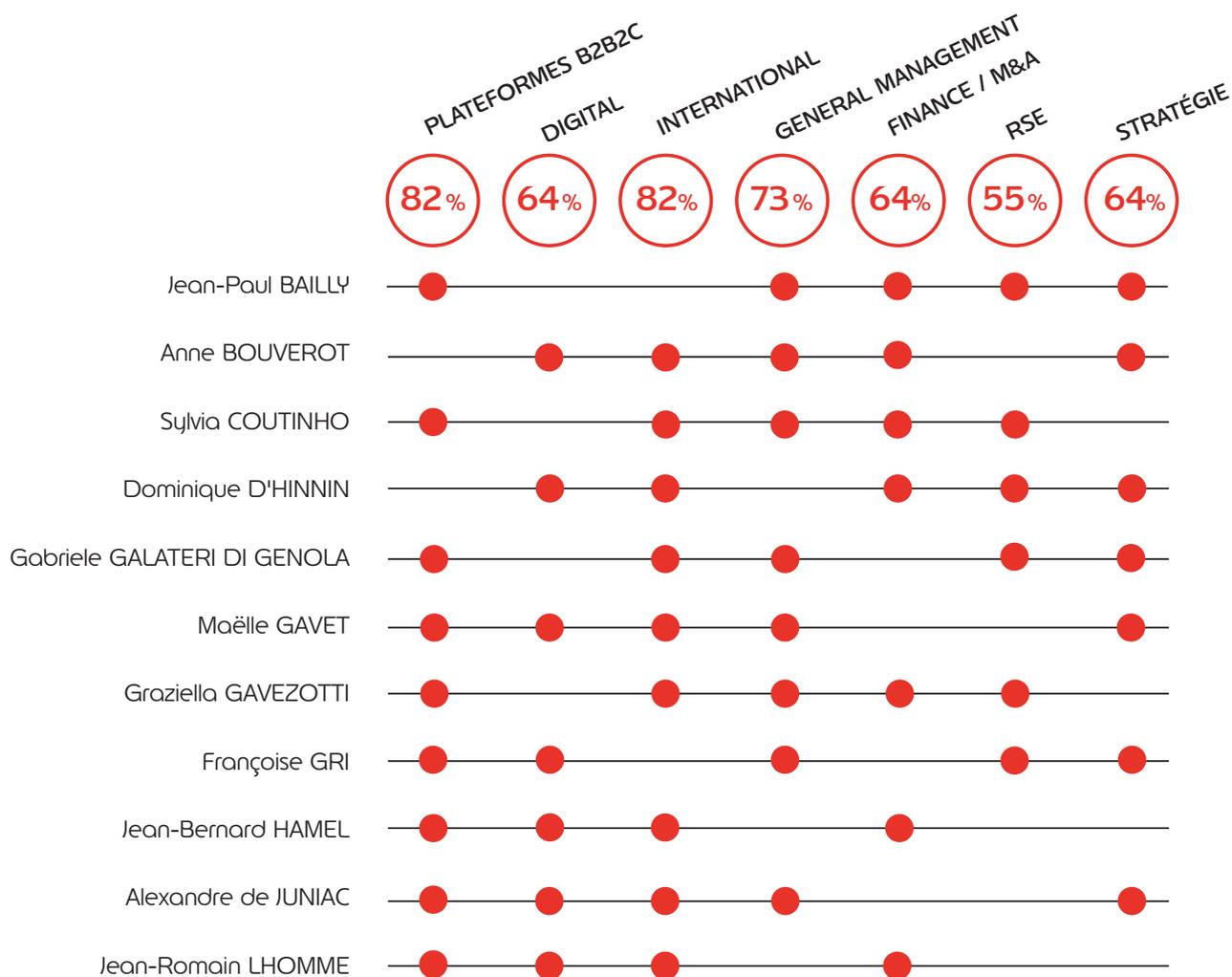
L'expérience, la compétence et l'expertise professionnelle sont des critères fondamentaux dans le processus de sélection des administrateurs, en particulier la relation B2B2C, le digital, l'expérience internationale, la finance et la responsabilité sociale et

environnementale (RSE). Les profils des administrateurs sélectionnés doivent être complémentaires, afin que, réunies, leurs compétences et expertises individuelles recouvrent l'ensemble des activités du Groupe.

Afin d'appuyer la dimension internationale du Groupe, le Conseil d'administration veille à ce que des profils internationaux (nationalité, expérience) siègent au Conseil. Au 31 décembre 2020, le Conseil comporte un membre de nationalité italienne, un membre de nationalité brésilienne et sept membres bénéficiant d'expériences professionnelles significatives à l'international.

L'illustration ci-après témoigne des principaux domaines de compétence et d'expertise des administrateurs et leur biographie détaillée, figurant à la page 154 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel, retrace leur expérience.

Matrice des compétences des administrateurs (hors Président-directeur général)



Parité

Le Conseil d'administration veille à une représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration comporte quatre femmes et six hommes, soit 40% de femmes (les administrateurs représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul de la parité). Par ailleurs, le rôle d'administrateur référent – Vice-Président du Conseil est exercé par une femme.

Il veille également à une représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition de ses comités.

Au 31 décembre 2020, deux comités sur trois comportent au moins une personne de chaque sexe et un comité sur trois est présidé par une femme.

Indépendance élevée

Le Conseil d'administration veille à conserver une proportion importante d'administrateurs indépendants dans sa composition.

Au 31 décembre 2020, 90% des membres du Conseil d'administration sont des administrateurs indépendants – les administrateurs représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance. La section ci-après développe davantage cet aspect.

Indépendance

Article II.2 du Règlement intérieur du Conseil d'administration :

La qualification d'administrateur indépendant est débattue chaque année par le Comité des rémunérations et des nominations, qui établit à ce sujet un rapport au Conseil d'administration. Chaque année, le Conseil d'administration examine au vu de ce rapport, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance.

Le Conseil d'administration doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, en précisant notamment dans son analyse qu'il s'est penché sur la question des liens d'affaires significatifs que les membres du Conseil d'administration pourraient entretenir avec la Société et les critères qui ont été adoptés pour arriver à ces conclusions.

En conséquence, notamment sur la base d'une déclaration adressée par chaque administrateur en fin d'exercice, le Conseil d'administration a constaté, cette année encore, que les administrateurs n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Au sens des critères arrêtés par le Conseil, seuls sont qualifiés d'indépendants les administrateurs qui :

- ne sont pas salariés ou dirigeants mandataires sociaux de la Société, ni salariés, dirigeants mandataires sociaux ou administrateurs d'une société que celle-ci consolide, et ne l'ont pas été au cours des cinq années précédentes ;
- ne sont pas dirigeants mandataires sociaux exécutifs d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne sont pas clients, fournisseurs, banquiers d'affaires, banquiers de financement, conseil :
 - significatifs de la Société ou de son Groupe,
 - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- n'ont pas de lien familial proche avec un mandataire social ;
- n'ont pas été commissaires aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes ;
- ne sont pas administrateurs de la Société depuis plus de douze ans ;
- ne détiennent pas, ou ne représentent pas un actionnaire détenant, plus de 10% en capital ou en droits de vote de la Société.

Le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil d'administration peut estimer, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

Au 31 décembre 2020, le Conseil est composé de douze administrateurs dont neuf sont qualifiés d'indépendants par le Conseil d'administration.

Le tableau, ci-après, répertorie les critères d'indépendance par administrateur au 31 décembre 2020 :

	NE PAS ÊTRE/AVOIR ÉTÉ SALARIÉ MANDATAIRE SOCIAL	ABSENCE DE MANDAT CROISÉ	ABSENCE DE RELATIONS D'AFFAIRES SIGNIFICATIVES	ABSENCE DE LIEN FAMILIAL	NE PAS ÊTRE/AVOIR ÉTÉ COMMISSAIRE AUX COMPTES	NE PAS ÊTRE ADMINISTRATEUR DEPUIS PLUS DE 12 ANS	NE PAS ÊTRE OU REPRÉSENTER UN ACTIONNAIRE DE + DE 10%	INDÉPENDANT
Bertrand Dumazy	✘	✓	✓	✓	✓	✓	✓	NON
Jean-Paul Bailly	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	OUI
Anne Bouverot	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	OUI
Sylvia Coutinho	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	OUI
Dominique D'Hinnin	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	OUI
Gabriele Galateri di Genola	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	OUI
Maëlle Gavet	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	OUI
Graziella Gavezotti	✘	✓	✓	✓	✓	✓	✓	NON
Françoise Gri	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	OUI
Jean-Bernard Hamel	✘	✓	✓	✓	✓	✓	✓	NON
Alexandre de Juniac	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	OUI
Jean-Romain Lhomme	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	OUI

NB. ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✘ représente un critère d'indépendance non satisfait.

Assiduité

ASSIDUITÉ EN 2020	CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES		COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS		COMITÉS DES ENGAGEMENTS	
	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE
Bertrand Dumazy	8	100%						
Jean-Paul Bailly	8	100%	4	100%			2	100%
Anne Bouverot	8	100%					2	100%
Sylvia Coutinho	8	100%			5	100%		
Dominique D'Hinnin	8	100%	4	100%				
Gabriele Galateri di Genola	8	100%			5	100%		
Maëlle Gavet	8	100%					2	100%
Graziella Gavezotti ⁽¹⁾	4	100%						
Françoise Gri	8	100%			5	100%		
Jean-Bernard Hamel	8	100%						
Alexandre de Juniac ⁽²⁾	4	100%						
Jean-Romain Lhomme	8	100%	4	100%				
Bertrand Méheut ⁽³⁾	4	100%					1	100%
TAUX MOYEN DE PRÉSENCE		100%		100%		100%		100%

(1) Administrateur représentant les salariés à compter du 1^{er} juin 2020.

(2) Administrateur à compter du 7 mai 2020.

(3) Administrateur et membre du Comité des engagements jusqu'au 7 mai 2020.

Travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2020

Le Conseil d'administration d'Edenred s'est réuni huit fois (cinq réunions programmées et trois réunions exceptionnelles, notamment en raison du contexte lié à la pandémie de Covid-19) au cours de l'exercice 2020. La durée des cinq réunions programmées du Conseil d'administration a été en moyenne de 5 heures et 10 minutes et la durée des trois réunions exceptionnelles du Conseil d'administration a été en moyenne d'environ 1 heure.

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'administration s'est notamment prononcé sur les thèmes suivants :

- **comptes et communication financière** : l'arrêté des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, les modalités de la communication financière, le budget 2020 (y compris le plan de financement annuel), l'examen des comptes semestriels et l'établissement du rapport semestriel d'activité, les déclarations de franchissement de seuils et le suivi de l'évolution de la structure de l'actionariat ;
- **stratégie** : les orientations stratégiques du Groupe et notamment le suivi du plan stratégique Next Frontier ;
- **assemblée générale** : la préparation de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 et en particulier les projets de résolutions, incluant le renouvellement des autorisations et délégations financières, la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et les modalités particulières de convocation et participation des actionnaires et de tenue de ladite Assemblée générale au vu de la pandémie de Covid-19 ;
- **rémunération et gouvernance** : la rémunération du Président-directeur général, le montant et la répartition de la rémunération des administrateurs, l'attribution d'actions de performance, l'évaluation du niveau de réalisation des conditions de performance, la composition du Conseil d'administration et de ses comités, les critères d'indépendance des administrateurs et des compétences particulières en matière financière des membres du Comité d'audit et des risques, l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités, les plans de succession de la Direction générale et des cadres dirigeants, la réduction et l'augmentation du capital de la Société, dans le cadre du plan d'options de souscription d'actions 2012 et de l'attribution d'actions de performance aux non-résidents fiscaux français des plans 2015 et 2017, la délibération annuelle sur la politique d'égalité professionnelle et salariale ;
- **responsabilité sociale et environnementale** : le suivi de la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs RSE « People, Planet, Progress », le suivi et les réflexions sur les opportunités et enjeux RSE identifiés comme une tendance de fond, les produits Edenred au cœur des enjeux sociétaux permettent à Edenred de s'inscrire dans cette tendance durable, la mesure de la valeur pour les différentes parties prenantes (telles que les clients, les marchands et les autorités publiques), l'indexation de conditions financières d'un instrument de financement sur des indicateurs de performance RSE ;
- **conventions réglementées** : l'adoption de la procédure relative à l'identification des conventions réglementées et à l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;

- **transformation d'Edenred en société européenne** : le lancement des réflexions et travaux en vue de la consultation du Comité Social et Économique et l'adoption du projet de transformation devant être présenté à l'Assemblée générale 2021 ;
- **crise sanitaire Covid-19** : la mise en place de l'initiative « More than ever » et ses déclinaisons dans l'ensemble des filiales du Groupe, la réduction du dividende 2019 de 20%, la réduction de la rémunération versée en 2020 du Président-directeur général, des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif et l'ajustement des cibles de la rémunération annuelle variable 2020 du Président-directeur général et du Comité exécutif.

Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 10 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration doit procéder à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la Société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement. En application de l'article 1.2 du Règlement intérieur, le Conseil d'administration procède, au moins une fois par an, à une autoévaluation de son fonctionnement en vue d'améliorer l'efficacité de ses travaux et, au moins une fois tous les trois ans, à une évaluation formalisée de son fonctionnement avec l'aide d'un consultant extérieur.

En conséquence, le Conseil d'administration a conduit en 2020 une autoévaluation de sa performance et de son fonctionnement et a consacré un point de son ordre du jour à un débat à ce sujet en vue d'améliorer l'efficacité de ses travaux. Cette évaluation conduite par l'administrateur Référent – Vice-Président du Conseil d'administration s'est faite sur la base d'un questionnaire spécifique à Edenred, conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, adressé à chacun des administrateurs et portant sur les thèmes suivants :

- composition du Conseil d'administration ;
- organisation et fonctionnement ;
- travaux du Conseil d'administration et des comités ;
- contribution individuelle de chaque administrateur ;
- appréciation générale de la gouvernance ;
- Règlement intérieur et Charte de l'administrateur.

Le débat a permis aux administrateurs de faire part de leurs observations et de constater des scores très satisfaisants sur les thèmes abordés par le questionnaire, notamment sur la composition équilibrée du Conseil d'administration ainsi que sur les travaux du Conseil et de ses Comités. Il a été relevé la qualité des informations communiquées en amont des réunions permettant ainsi une bonne compréhension des sujets à l'ordre du jour et améliorant la qualité des échanges et la profondeur des débats au cours des réunions.

Des axes d'amélioration ont été proposés comme un allongement des débats sur des sujets stratégiques. Il a également été souligné que le Conseil devrait préparer l'évolution de sa composition afin d'accompagner au mieux Edenred dans ses ambitions. Des plans d'actions ont été mis en place sur ces points.

Travaux des comités du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2020

Le Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2020. La durée des réunions a été en moyenne de 2 heures et 25 minutes. Le taux de présence des membres a été de 100%.

Lors de ses réunions au cours de l'exercice 2020, le comité a notamment préparé les délibérations du Conseil relatives :

- à l'examen des comptes sociaux annuels, des comptes consolidés semestriels et annuels et du budget annuel ;
- à la bonne application des principes comptables ;
- aux conditions de la communication financière ;
- aux travaux d'audit et de contrôle interne ;
- aux risques juridiques et fiscaux ;
- aux placements financiers et de dette financière ;
- aux impacts Covid-19 ;
- à la cartographie des risques, en ce y compris les risques RSE, et au suivi des actions de remédiation ;
- aux travaux réalisés en matière de protection des données à caractère personnel ;
- à l'élaboration et au déploiement de la politique anti-corruption du Groupe ; et
- aux enjeux de conformité et de cybersécurité.

Outre les membres du comité, ont participé aux réunions le Président-directeur général, le Directeur Financier Groupe, les Commissaires aux comptes et, en tant que de besoin, le Secrétaire du Conseil d'administration, le Directeur des Comptabilités Groupe, le Directeur du Contrôle Financier Groupe, le Directeur de l'Audit interne Groupe, le Directeur IT Groupe, le Directeur de la Performance et le Directeur Trésorerie et Financements.

Le Comité des engagements

Le Comité des engagements s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2020. La durée des réunions a été en moyenne de 1 heure 30 minutes. Le taux de présence des membres a été de 100%.

Lors de ses réunions au cours de l'exercice 2020, le comité a notamment préparé les délibérations du Conseil relatives :

- au suivi des opérations réalisées en 2019 et 2020 (post mortem TRFC, Ticket Log/Embratec, CSI) ; et
- aux opérations en cours d'étude.

Le Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2020 (quatre réunions programmées et une réunion exceptionnelle, en raison du contexte lié à la pandémie de Covid-19). La durée des réunions a été en moyenne de 1 heure et 40 minutes. Le taux de présence des membres a été de 100%.

Lors de ses réunions au cours de l'exercice 2020, le comité a notamment préparé les délibérations du Conseil relatives :

- à la détermination de la rémunération et des avantages du Président-directeur général, à savoir notamment la partie variable de sa rémunération 2019, la partie fixe et les conditions de performance de la partie variable de sa rémunération 2020, l'attribution d'actions de performance ;
- à la répartition de la rémunération (anciennement « jetons de présence ») des administrateurs pour l'exercice 2019 et à la revue dudit mode de répartition et l'augmentation de ladite rémunération à compter de l'exercice 2020 ;
- à la politique d'attribution d'actions de performance ;
- à la politique Responsabilité Sociale et Environnementale du Groupe « People, Planet, Progress », notamment sur les questions de diversité ;
- à la politique Ressources humaines, notamment sur les questions de formation et développement des collaborateurs, de marque employeur et de gestion des talents ;
- à la composition du Conseil d'administration, notamment sur les questions d'indépendance et de parité hommes-femmes, et du Comité exécutif ;
- aux renouvellements de mandats d'administrateurs à venir lors de l'Assemblée générale 2021 ;
- au processus d'intégration des nouveaux administrateurs ;
- à la revue annuelle des compétences particulières en matière financière des membres du Comité d'audit et des risques ;
- à la politique de diversité au sein des instances dirigeantes ;
- à la politique d'égalité professionnelle et salariale ; et
- aux impacts Covid-19 et notamment l'ajustement des cibles de la rémunération annuelle variable 2020 du Président-directeur général et du Comité exécutif.

Par ailleurs, il a débattu des plans de succession de la Direction générale, du Comité exécutif et des cadres dirigeants. Ces plans de succession distinguent les situations de renouvellements et de vacances.

Concernant le processus de recherche et de sélection de nouveaux administrateurs, le Comité des rémunérations et des nominations fait appel à un cabinet extérieur pour l'assister dans la sélection des candidats qui seront présentés au Conseil d'administration. Cette sélection est établie sur la base de critères définis par le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations et des nominations et en lien avec la politique de diversité du Conseil d'administration. Le type d'expertise recherché est défini au vu de la composition du Conseil d'administration, afin de disposer de l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice de sa mission. Le Conseil s'assure également de l'adéquation des compétences de l'ensemble des membres du Conseil d'administration à la matrice des compétences figurant en page 19 du présent document, tout en s'assurant du maintien de l'équilibre de sa composition en termes de parité et d'expérience internationale.

Tableau récapitulatif des autorisations et délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale et de leur utilisation en 2020 et début 2021 (jusqu'au 1^{er} mars 2021)

En application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, l'Assemblée générale peut accorder des délégations au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital.

Les Assemblées générales mixtes des 14 mai 2019 et 7 mai 2020 ont ainsi conféré au Conseil d'administration l'ensemble des autorisations et délégations financières détaillées dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en plus de ces autorisations et délégations dans le domaine des augmentations de capital, l'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des rachats

d'actions ainsi qu'à des réductions de capital par l'annulation des actions rachetées et que ces autorisations ont été mises en œuvre par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2020 (cf. section « (c) Utilisation des autorisations données par l'Assemblée générale » section 3.2.3 du Document d'Enregistrement Universel, p. 59).

Dans le cadre de son remplacement, une nouvelle autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées sera proposée à l'Assemblée générale du 11 mai 2021 (cf. pages 57 et suivantes du présent document).

NATURE DE L'AUTORISATION	DATE D'AUTORISATION	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	DURÉE ET LIMITE DE VALIDITÉ	UTILISATION DE L'AUTORISATION	
				EN 2020	EN 2021 (JUSQU'AU 1 ^{ER} MARS)
AUGMENTATION DU CAPITAL					
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 03/05/2018 (21 ^e résolution)	Titres de capital : 155 366 138 euros Titres de créance : 1 553 661 380 euros	Durée : 26 mois Échéance anticipée : 07/05/2020	Néant	N/A
	Assemblée générale du 07/05/2020 (16 ^e résolution)	Titres de capital : 160 515 205 euros Titres de créance : 1 605 152 050 euros	Durée : 26 mois Échéance : 07/07/2022	Néant	Néant
Émission par voie d'offre au public (hors investisseurs qualifiés) avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 14/05/2019 (10 ^e résolution)	Titres de capital : 23 540 324 euros ⁽¹⁾ Titres de créance : 500 000 000 euros ⁽¹⁾	Durée : 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 03/05/2018 Échéance anticipée : 07/05/2020	Néant	N/A
	Assemblée générale du 07/05/2020 (17 ^e résolution)	Titres de capital : 24 320 485 euros ⁽²⁾ Titres de créance : 750 000 000 euros ⁽²⁾	Durée : 26 mois Échéance : 07/07/2022	Néant	Néant
<i>Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus aux 21^e et 22^e résolutions de l'Assemblée générale du 03/05/2018</i>					
<i>Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 07/05/2020</i>					
Émission par voie d'offre au public (exclusivement pour des investisseurs qualifiés) avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 14/05/2019 (11 ^e résolution)	Titres de capital : 23 540 324 euros ⁽¹⁾ Titres de créance : 500 000 000 euros ⁽¹⁾	Durée : 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 03/05/2018 Échéance anticipée : 07/05/2020	Néant	N/A
	Assemblée générale du 07/05/2020 (18 ^e résolution)	Titres de capital : 24 320 485 euros ⁽²⁾ Titres de créance : 750 000 000 euros ⁽²⁾	Durée : 26 mois Échéance : 07/07/2022	Néant	Néant
<i>Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus aux 21^e et 23^e résolutions de l'Assemblée générale du 03/05/2018</i>					
<i>Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus aux 16^e et 17^e résolutions de l'Assemblée générale du 07/05/2020</i>					

UTILISATION DE L'AUTORISATION

NATURE DE L'AUTORISATION	DATE D'AUTORISATION	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	DURÉE ET LIMITE DE VALIDITÉ	EN 2021 (JUSQU'AU 1 ^{ER} MARS)	
				EN 2020	
Augmentation du montant des émissions en cas de demande excédentaire	Assemblée générale du 03/05/2018 (24 ^e résolution)	15% du montant de l'émission initiale <i>Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus à la 21^e résolution de l'Assemblée générale du 03/05/2018 et à la 10^e résolution de l'Assemblée générale du 14/05/2019</i>	Durée : 26 mois Échéance anticipée : 07/05/2020	Néant	N/A
	Assemblée générale du 07/05/2020 (19 ^e résolution)	15% du montant de l'émission initiale <i>Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus à la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 07/05/2020 et sur le plafond spécifique de la résolution utilisée pour l'émission initiale</i>	Durée : 26 mois Échéance : 07/07/2022	Néant	Néant
Émission en vue de rémunérer des apports en nature	Assemblée générale du 03/05/2018 (25 ^e résolution)	Titres de capital : 47 000 000 euros ⁽³⁾ Titres de créance : 500 000 000 euros ⁽⁴⁾ <i>Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 21^e résolution de l'Assemblée générale du 03/05/2018 et à la 10^e résolution de l'Assemblée générale du 14/05/2019</i>	Durée : 26 mois Échéance anticipée : 07/05/2020	Néant	N/A
	Assemblée générale du 07/05/2020 (20 ^e résolution)	Titres de capital : 24 320 485 euros ⁽²⁾ Titres de créance : 750 000 000 euros ⁽²⁾ <i>Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus aux 16^e et 17^e résolutions de l'Assemblée générale du 07/05/2020</i>	Durée : 26 mois Échéance : 07/07/2022	Néant	Néant
Incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	Assemblée générale du 03/05/2018 (26 ^e résolution)	Titres de capital : 155 366 138 euros <i>Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 21^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 03/05/2018</i>	Durée : 26 mois Échéance anticipée : 07/05/2020	Néant	N/A
	Assemblée générale du 07/05/2020 (21 ^e résolution)	Titres de capital : 160 515 205 euros <i>Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 07/05/2020</i>	Durée : 26 mois Échéance : 07/07/2022	Néant	Néant

				UTILISATION DE L'AUTORISATION	
NATURE DE L'AUTORISATION	DATE D'AUTORISATION	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	DURÉE ET LIMITE DE VALIDITÉ	EN 2020	EN 2021 (JUSQU'AU 1 ^{ER} MARS)
ÉPARGNE SALARIALE					
Émission réservée aux adhérents à un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 14/05/2019 (12 ^e résolution)	2% du capital social, tel que constaté à l'issue de l'Assemblée générale du 14/05/2019 <i>Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 21^e et 27^e résolutions de l'Assemblée générale du 03/05/2018 et à la 10^e résolution de l'Assemblée générale du 14/05/2019</i>	Durée : 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 03/05/2018 Échéance anticipée : 07/05/2020	Néant	N/A
	Assemblée générale du 07/05/2020 (22 ^e résolution)	Titres de capital : 9 728 194 euros <i>Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 16^e et 17^e résolutions de l'Assemblée générale du 07/05/2020</i>	Durée : 26 mois Échéance : 07/07/2022	Néant	Néant
PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS					
Attribution gratuite d'actions sous conditions de performance	Assemblée générale du 03/05/2018 (28 ^e résolution)	1,5% du capital social, tel que constaté au jour de l'attribution (dont 0,1% pour le dirigeant mandataire social) <i>Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 21^e et 22^e résolutions de l'Assemblée générale du 03/05/2018 et à la 10^e résolution de l'Assemblée générale du 14/05/2019</i>	Durée : 26 mois Échéance anticipée : 07/05/2020	Attribution de 502 551 actions sous conditions de performance le 25 février 2020 (soit 0,21% du capital social au jour de l'attribution) Attribution de 12 013 actions sous conditions de performance le 6 mai 2020 (soit 0,005% du capital social au jour de l'attribution)	N/A
	Assemblée générale du 07/05/2020 (23 ^e résolution)	1,5% du capital social, tel que constaté au jour de l'attribution (dont 0,1% pour le dirigeant mandataire social) <i>Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 16^e et 17^e résolutions de l'Assemblée générale du 07/05/2020</i>	Durée : 26 mois Échéance : 07/07/2022	Néant	Néant

(1) Plafond commun aux 10^e et 11^e résolutions de l'Assemblée générale du 14 mai 2019.

(2) Plafond commun aux 17^e, 18^e et 20^e résolutions de l'Assemblée générale du 7 mai 2020.

(3) Plafond commun aux 22^e, 23^e et 25^e résolutions de l'Assemblée générale du 3 mai 2018.

(4) Plafond commun aux 22^e et 23^e résolutions de l'Assemblée générale du 3 mai 2018.

Rémunération des mandataires sociaux

Politique de rémunération des mandataires sociaux (vote ex ante des actionnaires)

Processus de décision

La politique de rémunération est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations. Elle est analysée dans sa globalité et prend en compte l'ensemble de ses composantes, à savoir :

- **pour les membres du Conseil d'administration** : rémunération annuelle comportant une partie fixe et une partie variable (anciennement « jetons de présence ») ;
- **pour le Président-directeur général** : rémunération annuelle fixe, rémunération annuelle variable, rémunération de long terme, autres engagements et avantages.

Le processus de travail du Comité des rémunérations et des nominations est structuré autour de plusieurs séances de réflexions, réparties dans l'année, et de travaux préparatoires intermédiaires menés par le Président dudit comité. Ces travaux portent principalement sur :

- des études comparatives de rémunérations de mandataires sociaux de sociétés similaires ;
- le suivi des évolutions des bonnes pratiques, recommandations et codes de gouvernance ;
- et, concernant le Président-directeur général, l'analyse de sa performance ainsi que celle de la Société, l'alignement des objectifs avec la stratégie du Groupe et l'intérêt des actionnaires. Cela permet notamment d'évaluer la performance de l'année passée et d'établir les objectifs et le niveau de rémunération de l'année à venir.

Le Comité des rémunérations et des nominations fait régulièrement appel à des consultants extérieurs, notamment le cabinet Mercer, pour réaliser une analyse de compétitivité de la rémunération des mandataires sociaux.

Cette analyse est réalisée à partir d'un panel intersectoriel de sociétés françaises du SBF 120, présentant des caractéristiques communes au Groupe et sélectionnées selon les quatre critères suivants : capitalisation boursière, résultat d'exploitation courant, effectif total, part des effectifs à l'international.

La politique de rémunération est revue au moins chaque année, notamment aux fins de considérer l'évolution des dispositions législatives et réglementaires, les bonnes pratiques et recommandations, les codes de gouvernance et prendre en compte le vote des actionnaires ainsi que, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations et des nominations veillent à la prévention et à la gestion de tout conflit d'intérêts qui pourrait intervenir dans ce processus de décision conformément à la politique de prévention des conflits d'intérêts figurant dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Concernant plus particulièrement les éléments composant la rémunération des mandataires sociaux :

- la rémunération annuelle fixe du Président-directeur général est réévaluée périodiquement (à intervalle de temps relativement long ou à l'échéance du mandat), en tenant compte notamment de sa performance et des pratiques de marché. Toutefois, une révision anticipée pourrait intervenir en cas d'évolution significative de son périmètre de responsabilités ou de fort décalage par rapport à son positionnement sur le marché. Dans ces situations particulières, l'ajustement de la rémunération annuelle fixe ainsi que ses motifs seraient rendus publics ;
- la rémunération annuelle variable et la rémunération de long terme du Président-directeur général sont revues chaque année ;
- la rémunération des membres du Conseil d'administration est réévaluée périodiquement, en tenant compte notamment des pratiques de marché.

La principale évolution par rapport à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 7 mai 2020 concernerait, si elle est approuvée, la modification et l'ajustement de certains critères utilisés pour la rémunération de long terme.

La présente politique de rémunération a été définie par le Conseil d'administration du 1^{er} mars 2021, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations. Conformément à l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce, elle sera soumise à l'approbation des actionnaires dans le cadre des 10^e et 11^e résolutions de la prochaine Assemblée générale.

Philosophie

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, leur expérience ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou sociétés de taille comparable.

L'ensemble des éléments composant la rémunération des mandataires sociaux se conforme aux dispositions législatives et réglementaires, au Code AFEP-MEDEF et au principe « appliquer ou expliquer ».

La politique de rémunération des mandataires sociaux :

- **est conforme à l'intérêt social** dans la mesure où elle apparaît à la fois utile et pertinente pour la Société au regard des enjeux à relever dans le cadre du plan stratégique Next Frontier (2019-2022) ;
- **contribue à la pérennité de la Société** car le mécanisme de rémunération long terme, par l'attribution d'actions de performance, permet de motiver à long terme les mandataires sociaux et renforcer ainsi la fidélisation ;
- **s'inscrit dans la stratégie de développement de la Société** : le plan stratégique *Next Frontier* visé ci-dessus a vocation à libérer le potentiel d'un modèle de plateforme digitale pour générer de la croissance profitable et durable. La rémunération annuelle variable comprend notamment des objectifs quantifiables alignés avec les objectifs annuels fixés dans le cadre du plan stratégique Next Frontier.

Concernant plus particulièrement le Président-directeur général, le Conseil fixe des critères de performance diversifiés et exigeants permettant une analyse complète de sa performance, alignée avec la stratégie du Groupe et les intérêts des actionnaires. Les règles de détermination de la rémunération tiennent compte de la nécessité d'attirer, de retenir et de motiver des dirigeants mandataires sociaux performants tout en alignant leurs intérêts avec ceux des actionnaires. L'évaluation de la performance repose sur un équilibre entre des critères financiers et extra-financiers, ainsi qu'un équilibre entre performance court terme et performance long terme. Plus de 75% de la rémunération globale du Président-directeur général est variable et constituée de critères liés à la performance court et long terme du Groupe.

Rémunération des membres du Conseil d'administration

Structure

Le Conseil d'administration procède, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, à la répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale ⁽¹⁾ en tenant compte notamment de la participation effective de chaque administrateur aux réunions du Conseil et, le cas échéant, des comités dont il/elle est membre. Le mode de répartition de cette rémunération doit comporter une part variable prépondérante.

Les principes de cette répartition seront les suivants :

- la fonction de membre du Conseil d'administration donnera droit au versement d'une partie fixe d'un montant forfaitaire, ainsi que d'une partie variable en proportion du nombre de réunions du Conseil

auquel chaque administrateur aura participé au cours de l'exercice précédent, laquelle sera d'un montant supérieur à la partie fixe ;

- la fonction de Vice-Président du Conseil d'administration donnera droit au versement d'une partie fixe supplémentaire d'un montant forfaitaire ;
- la fonction de membre d'un comité donnera droit au versement d'une partie variable en proportion du nombre de réunions de comité auquel chaque membre aura participé au cours de l'exercice précédent, étant précisé que la partie variable pour les membres du Comité d'audit et des risques sera d'un montant supérieur à celle des membres des autres comités ;
- les fonctions de Président de comité donneront droit à une partie fixe d'un montant forfaitaire défini pour chacun des comités, étant précisé que la partie fixe pour la présidence du Comité d'audit et des risques sera d'un montant supérieur à la présidence des autres comités ;
- les administrateurs qui exercent les fonctions de Président du Conseil d'administration, Président-directeur général, Directeur général ou Directeur général délégué de la Société ne percevront pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

Ces principes de répartition obéissent ainsi aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une part variable prépondérante qui tient compte de l'assiduité des administrateurs ;
- le versement d'un montant supplémentaire pour les membres des comités du Conseil d'administration ;
- le versement d'un montant adapté aux responsabilités encourues et au temps consacré à ces fonctions.

Sous réserve de changement éventuel dans la composition du Conseil d'administration en cours d'exercice, les montants seraient fixés comme suit :

Conseil d'administration	Chaque membre	Partie fixe	15 000 € par an
		Partie variable	4 200 € par réunion du Conseil à laquelle il a participé
	Vice-Président	Partie fixe supplémentaire	15 000 € par an
Comité d'audit et des risques	Président	Partie fixe	17 000 € par an
	Chaque membre	Partie variable	6 500 € par réunion du comité à laquelle il a participé
Comité des engagements	Président	Partie fixe	15 000 € par an
	Chaque membre	Partie variable	5 500 € par réunion du comité à laquelle il a participé
Comité des rémunérations et des nominations	Président	Partie fixe	15 000 € par an
	Chaque membre	Partie variable	5 500 € par réunion du comité à laquelle il a participé

(1) À la date de la présente politique de rémunération, l'Assemblée générale du 7 mai 2020 a fixé le montant de cette enveloppe à 700 000 euros. Il sera proposé à l'Assemblée générale du 11 mai 2021 de porter cette enveloppe à un montant de 800 000 €.

Renouvellement du mandat d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur

La rémunération et les principes de répartition décrits ci-dessus s'appliqueront également à tout administrateur dont le mandat serait renouvelé, ou (le cas échéant de manière proratisée) à tout nouvel administrateur qui serait nommé, durant la période d'application de cette politique.

Rémunération du Président-directeur général

Le Président-directeur général ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur de la Société.

Par ailleurs, le Président-directeur général ne pourra cumuler son mandat avec un contrat de travail.

Rémunération annuelle fixe

La rémunération annuelle fixe du Président-directeur général, payable en douze mensualités, est déterminée sur la base :

- du niveau de complexité de ses responsabilités ;
- de son expérience professionnelle et de son expertise ;
- d'études de marché pour des fonctions comparables (compétitivité externe).

La rémunération fixe brute annuelle du Président-directeur général s'élève à 825 000 euros, montant inchangé depuis la décision du Conseil d'administration du 20 décembre 2017.

Rémunération annuelle variable

Structure de la rémunération annuelle variable

Le Président-directeur général se verra octroyer une rémunération annuelle variable cible équivalente à 120% de la rémunération annuelle fixe à objectifs atteints (« variable cible ») et composée :

- **d'objectifs quantifiables financiers, représentant 65% de la rémunération annuelle fixe**, s'appuyant sur l'EBITDA à périmètre et change constants pour une part prépondérante et sur le bénéfice par action à change constant ;
- **d'objectifs quantifiables opérationnels, représentant 30% de la rémunération annuelle fixe**, en lien avec la stratégie du Groupe et en fonction de celle-ci ; et
- **d'objectifs qualitatifs de management et de responsabilité sociale et environnementale (RSE), représentant 25% de la rémunération annuelle fixe**, en ligne avec la stratégie du Groupe et en s'appuyant sur la politique de développement durable de celui-ci. Cette politique s'articule autour de trois axes : People (améliorer la qualité de vie), Planet (préserver l'environnement) et Progress (créer de la valeur de manière responsable), composée de dix engagements long terme évalués régulièrement et pour lesquels des objectifs ont été fixés en 2022 et 2030, tels que la réduction de l'empreinte carbone, la formation des employés du Groupe, la sensibilisation des utilisateurs et des commerçants à une alimentation équilibrée ou la conception et le déploiement de services écoresponsables. Le Conseil d'administration veille à la bonne progression de ces indicateurs portés par le Président-directeur général et l'ensemble des équipes du Groupe.

Le tableau ci-dessous synthétise la structure de la rémunération annuelle variable :

INDICATEURS DE PERFORMANCE	OBJECTIF CIBLE	MAXIMUM
Objectifs quantifiables financiers : EBITDA à périmètre et change constants pour une part prépondérante et sur le bénéfice par action à change constant	65% de la rémunération annuelle fixe	Jusqu'à 40% supplémentaires de la rémunération annuelle fixe en cas de dépassement des objectifs quantifiables et selon une répartition équilibrée entre lesdits objectifs
Objectifs quantifiables opérationnels : en lien avec la stratégie du Groupe et en fonction de celle-ci	30% de la rémunération annuelle fixe	Jusqu'à 20% supplémentaires de la rémunération annuelle fixe en cas de dépassement des objectifs quantifiables et selon une répartition équilibrée entre lesdits objectifs
Objectifs qualitatifs de management et de responsabilité sociale et environnementale (RSE)	25% de la rémunération annuelle fixe	
Taux de réalisation globale des objectifs	120% DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE FIXE	180% DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE FIXE

Les objectifs cibles de ces critères sont établis de manière précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité, dans un univers très compétitif sur toutes les lignes de produits du Groupe. En effet, soit les principaux concurrents d'Edenred ne sont pas des sociétés cotées, soit lorsqu'ils sont cotés, ne réalisent qu'une part limitée de leur activité à travers les lignes de métiers équivalentes à celles du Groupe. Ainsi, ces sociétés ne communiquent que très peu de détail sur les objectifs financiers ou opérationnels desdites activités concurrentes.

Plafond

En cas de dépassement des objectifs quantifiables, la rémunération annuelle variable pourra être portée jusqu'à 180% de la rémunération annuelle fixe du Président-directeur général par le Conseil d'administration et selon une répartition équilibrée entre lesdits objectifs.

Modalités en cas de prise de fonctions

Dans l'hypothèse de la nomination d'un nouveau Président-directeur général en cours d'exercice, ces mêmes principes s'appliqueront et le montant dû sera calculé au prorata du temps de présence. Toutefois, en cas de nomination intervenant au cours du second semestre de l'exercice concerné, l'appréciation de la performance s'effectuera de manière discrétionnaire par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.

Modalités en cas de cessation de fonction

En cas de cessation de fonction du Président-directeur général en cours d'exercice, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice en cours sera fonction :

- de sa performance telle qu'appréciée de manière discrétionnaire par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations ; et
- du temps de présence du Président-directeur général au cours de l'exercice concerné.

Rémunération de long terme

Structure de la rémunération de long terme

Ce mécanisme, qui bénéficie également à d'autres fonctions clefs du Groupe, est particulièrement adapté à la fonction de Président-directeur général étant donné le niveau attendu de sa contribution directe à la performance long terme et globale de la Société. En ligne avec les pratiques de marché et la stratégie de la Société, ce dispositif repose sur l'attribution d'actions de performance qui permet de motiver et de fidéliser les bénéficiaires mais aussi de les aligner avec l'intérêt social de la Société et l'intérêt des actionnaires.

Dans le cadre de ce dispositif, l'acquisition des actions de performance qui seraient attribuées gratuitement sera soumise à une condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de trois conditions de performance appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs, à savoir :

- le taux de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants ;
- le TSR (*Total Shareholder Return*) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF 120 ; et
- l'atteinte d'un critère de responsabilité sociale et environnementale (RSE) incluant la diversité au sein des instances dirigeantes du Groupe, la réduction des gaz à effet de serre et la sensibilisation à une nutrition saine.

Les mesures de ces critères figurent p. 57-58 du présent document.

Par rapport à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 7 mai 2020 :

- le taux de croissance du chiffre d'affaires opérationnel a été remplacé par l'atteinte d'un critère RSE ;
- concernant le TSR :
 - le TSR CAC Large 60 a été remplacé par le TSR SBF 120 ;
 - le positionnement dans le 4^e sextile permettant une acquisition de 75% a été remplacé par une acquisition de 50%.

Plafond

La valorisation de cette attribution ne pourra pas excéder le jour de l'attribution, 120% de la rémunération annuelle fixe et variable cible du Président-directeur général à cette même date.

Modalités en cas de cessation de fonction

Dans l'hypothèse d'un départ volontaire intervenant pendant la période d'acquisition, le Président-directeur général perdra le droit d'acquies les actions de performance initialement attribuées, sauf décision du Conseil d'administration. L'acquisition des actions de performance restera soumise à l'atteinte de conditions de performance.

Dans l'hypothèse d'un départ contraint, quelle qu'en soit la cause, intervenant pendant la période d'acquisition, le Président-directeur général conservera le droit d'acquies un tiers des titres pour chaque année de présence pendant les trois ans que dure la période d'acquisition, sauf à ce que le Conseil d'administration décide de lui en octroyer la totalité. L'acquisition des actions de performance restera soumise à l'atteinte de conditions de performance.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration retient le principe selon lequel le Président-directeur général pourrait bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances qui devront être précisément communiquées et justifiées, sachant également que le versement d'une telle rémunération ne pourrait être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Le montant de cette rémunération exceptionnelle ne pourrait excéder 100% de la rémunération annuelle fixe et variable maximum, qu'elle soit attribuée en numéraire et/ou en plan d'attribution gratuite d'actions soumise à conditions de performance.

Rémunération pluriannuelle

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas utiliser ce type de mécanisme de rémunération de long terme avec un versement en numéraire, souhaitant privilégier un instrument en actions renforçant l'alignement des intérêts du Président-directeur général avec ceux des actionnaires.

Toutefois, un tel mécanisme pourrait être envisagé si les évolutions réglementaires ou toute autre circonstance rendaient inefficace, contraignant ou impossible l'utilisation par la Société d'un instrument en actions.

Autres engagements et avantages

Les modalités détaillées de ces autres engagements et avantages figurent à la section « Modalités des autres engagements et avantages » de la présente politique de rémunération, p. 31 du présent document.

Indemnité de cessation de fonction

Le Président-directeur général bénéficiera d'une indemnité de cessation de fonction, dont les conditions seront adaptées au profil du Président-directeur général et tiendront compte du contexte économique, social et sociétal de la Société.

Les modalités relatives à l'indemnité de cessation de fonction figurent à la fin de la présente politique de rémunération, p. 31-32 du présent document.

Assurance chômage

Le Président-directeur général bénéficiera d'un contrat conclu avec tout organisme donnant droit au versement d'une indemnité liée à la perte de ses fonctions sur une période de 24 mois maximum.

Les modalités relatives à l'assurance chômage figurent à la fin de la présente politique de rémunération, p. 32 du présent document.

Prévoyance

Le Président-directeur général bénéficiera du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au Dirigeant mandataire social.

Les modalités relatives à la prévoyance figurent à la fin de la présente politique de rémunération, p. 32 du présent document.

Voiture de fonction

Le Président-directeur général bénéficiera d'une voiture de fonction.

Retraite supplémentaire

Le Président-directeur général bénéficiera de deux régimes de retraite à cotisations définies (articles 82 et article 83 du Code général des impôts).

Les modalités relatives à la retraite supplémentaire figurent à la fin de la présente politique de rémunération, p. 32 du présent document.

Renouvellement du mandat du Président-directeur général et nomination d'un nouveau Président-directeur général

Les éléments de rémunération et leur structure décrits ci-dessus s'appliqueront également au Président-directeur général dont le mandat serait renouvelé, ou (le cas échéant de manière proratisée) à tout nouveau Président-directeur général qui serait nommé, durant la période d'application de cette politique.

En cas de nomination d'un nouveau Président-directeur général qui ne vient pas d'une entité du Groupe, il pourrait bénéficier, en fonction des circonstances et des candidats, d'une indemnité de prise de fonctions. Afin d'aligner immédiatement les intérêts du Président-directeur général à ceux des actionnaires, et sous réserve des autorisations en vigueur données par l'Assemblée générale, cette indemnité pourrait être composée, en tout ou partie, par des instruments de motivation long terme soumis à des conditions de présence et de performance, tels que des actions attribuées gratuitement, des stock-options ou tout autre élément de motivation. Cette indemnité de prise de fonctions ne pourrait excéder le montant des avantages perdus par le candidat en démissionnant de ses précédentes fonctions.

Modalités des autres engagements et avantages

Indemnité de cessation de fonction

Il sera accordé au Président-directeur général le bénéfice d'une indemnité de cessation de fonction d'un montant maximum de deux ans de rémunérations fixe et variable, telles que définies ci-après, et subordonnée à des conditions de performance sérieuses et exigeantes et dont le versement ne pourra intervenir qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêtirait ce départ. Cette indemnité ne sera pas due dans l'hypothèse où le Président-directeur général aurait dans les 12 mois suivant la date de son départ définitif de la Société, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite supplémentaire mis en place dans la Société.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonction sera égal, au maximum, à deux fois le montant de la rémunération annuelle totale brute du Président-directeur général, définie comme la somme de :

- la part fixe de la rémunération, en base annuelle, de Président-directeur général perçue à la date de cessation de fonction ; et
- la moyenne de la part variable de la rémunération annuelle de Président-directeur général versée au cours des deux derniers exercices durant lesquels il aura occupé les fonctions de Président-directeur général, clos antérieurement à la date de cessation de fonction.

Le bénéfice de l'indemnité de cessation de fonction est subordonné au respect de conditions de performance sérieuses et exigeantes. Les critères choisis par le Conseil permettent à la fois d'évaluer la performance opérationnelle et financière de la Société, en ligne avec les indicateurs clés du Groupe communiqués aux marchés financiers, et la performance boursière. Ont été pris en compte dans la fixation de ces conditions : la période d'évaluation sur trois exercices, la performance passée long terme de la Société, et les risques externes auxquels peut être soumise la Société (tels que présentés dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel, p. 67 et suivantes).

Les conditions de performance sont décrites ci-dessous :

- la progression (à données comparables) du volume d'affaires de +5% par rapport à l'exercice précédent ;
- la progression (à données comparables) du chiffre d'affaires opérationnel de +2% par rapport à l'exercice précédent ;
- la progression (à données comparables) du *Funds From Operations* ⁽¹⁾ de +5% par rapport à l'exercice précédent ;
- l'augmentation du cours de Bourse de la Société au moins égale à 85% de celle de l'indice SBF 120 d'Euronext Paris sur la Période de Référence, étant précisé que si l'évolution de cet indice sur la Période de Référence était négative, la baisse du cours de Bourse de la Société ne devrait pas excéder 125% de celle de l'indice sur la Période de Référence.

La satisfaction de chacune de ces quatre conditions sera mesurée sur une période de référence de trois exercices précédant celui de la date de cessation de fonction (la « Période de Référence »), étant précisé que chacune des conditions 1 à 3 sera réputée satisfaite dès lors que l'objectif en question sera atteint au cours d'au moins deux des trois exercices considérés. Il est précisé qu'en cas de départ avant

(1) FFO : marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits.

la troisième année révolue, il ne sera pas tenu compte de la performance du cours de Bourse avant la date de prise de fonctions.

Le versement du montant maximum de l'indemnité de cessation de fonction sera subordonné à la réalisation d'au moins trois de ces quatre conditions de performance, constatée par le Conseil d'administration dans les conditions prescrites par la législation en vigueur à la date de cessation de fonction. Si seulement deux des conditions sont remplies, l'indemnité de cessation de fonction effectivement versée représentera 50% du montant maximum, et si seulement une ou aucune condition n'est remplie, aucune somme ne sera versée au titre de l'indemnité de cessation de fonction.

Il est précisé que le montant de l'indemnité de cessation de fonction du Président-directeur général ne pourra en aucun cas excéder deux années de rémunération annuelle totale brute.

Par ailleurs, si les fonctions de Président-directeur général venaient à cesser du fait d'un départ contraint, quelle que soit la forme que revêtirait ce départ, et que la rémunération variable prise en compte dans le calcul de l'indemnité de cessation de fonction est due, au titre d'un exercice au cours duquel le Président-directeur général n'a pas exercé son mandat pendant l'intégralité de l'exercice, alors l'indemnité de cessation de fonction prendrait en compte deux fois la part variable versée au cours du dernier exercice au cours duquel il aura occupé les fonctions de Président-directeur général, clos antérieurement à la date de cessation de fonction.

Assurance chômage

Le Président-directeur général bénéficiera d'un contrat de type GSC donnant droit au versement d'une indemnité équivalente à 70% du revenu contractuel (plafonnée à 17 140 euros mensuels), sur une période de 24 mois.

Prévoyance

Le Président-directeur général bénéficiera du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au dirigeant mandataire social.

Voiture de fonction

Le Président-directeur général bénéficiera d'une voiture de fonction.

Retraite supplémentaire

Certains cadres dirigeants de la Société, dont le Président-directeur général, bénéficient d'un régime de retraite par capitalisation à cotisations définies (article 82 du Code général des impôts, épargne-retraite placée dans un contrat d'assurance géré individuellement - mis en place pour remplacer le régime de retraite à prestations définies de type « article 39 » qui a été fermé le 31 décembre 2019, conformément aux évolutions réglementaires dont l'ordonnance du 3 juillet 2019 sur la retraite à prestations définies), en complément d'un régime de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts).

Article 82

Les droits acquis dans le cadre du régime de retraite à prestations définies ont été transférés sur le nouveau régime de retraite à cotisations

définies « Article 82 ». Le montant transféré, calculé par les actuaires d'un cabinet spécialisé externe, affichait une décote individualisée par rapport au passif comptabilisé du fait de la prise en compte de l'âge et du turnover potentiel des bénéficiaires, ainsi que des tables de mortalité. Cette soule, calculée pour chaque bénéficiaire, s'est élevée à 2,2 millions d'euros pour le Président-directeur général.

Le taux de cotisation annuel est par ailleurs déterminé en pourcentage de la rémunération annuelle brute du Président-directeur général (rémunération annuelle fixe et variable), avec des taux progressifs appliqués sur des multiples du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale :

TRANCHES	TAUX DE COTISATION
[de 4 PASS à 8 PASS]	11%
[de 8 PASS à 12 PASS]	17%
[de 12 PASS à 24 PASS]	22%
[de 24 PASS à 60 PASS]	28%

Sur la base de sa rémunération fixe et variable cible de 2020, à titre d'illustration, s'appliquerait un taux moyen de 21,02%.

Contrairement au régime de retraite à prestations définies, le régime de retraite à cotisations définies impose le paiement immédiat, et directement par chaque bénéficiaire, des charges et impôts dus sur les montants placés.

Comme pour le régime de retraite à prestations définies, le versement annuel au Président-directeur général au titre du régime de retraite à cotisations définies sera soumis à la réalisation de la même condition de performance que pour le précédent régime de retraite à prestations définies, c'est-à-dire l'atteinte d'au moins 60% des objectifs fixés pour l'octroi de la rémunération variable annuelle.

Article 83

Concernant le régime de retraite à cotisations définies « Article 83 », le taux de cotisation est déterminé en pourcentage de la rémunération annuelle brute du Président-directeur général (rémunération annuelle fixe et variable), avec des taux progressifs appliqués sur des multiples du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale :

TRANCHES	TAUX DE COTISATION
[jusqu'à 5 PASS]	5%
[de 5 PASS à 6 PASS]	7%
[de 6 PASS à 7 PASS]	13%
[de 7 PASS à 8 PASS]	19%

La cotisation maximale à ce régime sur la base des tranches ci-dessus est équivalente à 8% de 8 PASS, soit pour l'année 2020, 26 327 €. Les montants sont identiques pour 2021, le plafond annuel de la Sécurité Sociale restant stable par rapport à 2020.

Comme pour le régime de retraite à cotisations définies « Article 82 », le régime « Article 83 » impose le paiement immédiat, et directement par chaque bénéficiaire, des charges et impôts dus sur les montants placés.

Informations mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce portant sur l'ensemble des rémunérations versées au cours, ou attribuées au titre, de l'exercice 2020 aux mandataires sociaux à raison de leur mandat (vote ex post global des actionnaires)

Comme précisé en introduction, l'article L. 22-10-34 (I.) du Code de commerce prévoit un vote des actionnaires sur les informations mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce portant sur l'ensemble des rémunérations versées au cours, ou attribuées au titre, de l'exercice 2020 aux mandataires sociaux à raison de leur mandat.

En conséquence, lesdites informations seront soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021 au travers de la 13^e résolution. En cas de rejet de cette résolution par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration soumet une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine Assemblée générale. Le versement de la somme allouée aux administrateurs pour l'exercice en cours est suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée. Lorsqu'il est rétabli, il inclut l'arriéré depuis la dernière Assemblée générale.

Lorsque l'Assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution présentant la politique de rémunération révisée, la somme suspendue ne peut être versée, et les mêmes effets que ceux associés à la désapprobation du projet de résolution mentionné ci-avant s'appliquent.

Enfin, il est précisé que lorsque des informations concernant l'exercice 2019 ou un exercice précédent sont données, elles le sont à titre informatif et de comparaison et ne sont, à ce titre, pas soumises au vote de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021.

Informations concernant les membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général)

Le Conseil d'administration du 1^{er} mars 2021 a procédé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, à la répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux administrateurs en rémunération de leur activité (anciennement « jetons de présence »), en tenant compte notamment de la participation effective de chaque administrateur aux réunions du Conseil et, le cas échéant, des comités dont il est membre. Le mode de répartition de cette rémunération doit comporter une part variable prépondérante.

Il est rappelé qu'au titre de l'exercice 2020, les principes de cette répartition, conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 (9^e résolution), étaient les suivants :

- la fonction de membre du Conseil d'administration donne droit au versement d'une partie fixe d'un montant forfaitaire, ainsi que d'une partie variable en proportion du nombre de réunions du Conseil auquel chaque administrateur a participé au cours de l'exercice précédent, laquelle est d'un montant supérieur à la partie fixe ;

- la fonction de Vice-Président du Conseil d'administration donne droit au versement d'une partie fixe supplémentaire d'un montant forfaitaire ;
- la fonction de membre d'un comité donne droit au versement d'une partie variable en proportion du nombre de réunions de comité auquel chaque membre a participé au cours de l'exercice précédent, étant précisé que la partie variable pour les membres du Comité d'audit et des risques est d'un montant supérieur à celle des membres des autres comités ;
- les fonctions de Président de comité donnent droit à une partie fixe d'un montant forfaitaire défini pour chacun des comités, étant précisé que la partie fixe pour la présidence du Comité d'audit et des risques est d'un montant supérieur à la présidence des autres comités ;
- les administrateurs qui exercent les fonctions de Président du Conseil d'administration, Président-directeur général, Directeur général ou Directeur général délégué de la Société ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

L'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 (10^e résolution) a fixé la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité à 700 000 euros.

Conformément à ces principes :

- le Président-directeur général ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur ;
- chaque membre du Conseil d'administration perçoit une partie fixe d'un montant forfaitaire de 15 000 euros, ainsi qu'une partie variable d'un montant de 4 200 euros par réunion du Conseil à laquelle le membre a participé ;
- le Vice-Président du Conseil d'administration perçoit une partie fixe supplémentaire d'un montant forfaitaire de 15 000 euros ;
- chaque membre du Comité d'audit et des risques perçoit une partie variable d'un montant de 6 500 euros par réunion de ce comité à laquelle le membre a participé et chaque membre des autres comités perçoit une partie variable d'un montant de 5 500 euros par réunion de ces comités à laquelle le membre a participé ;
- en plus, le Président du Comité d'audit et des risques perçoit une partie fixe d'un montant forfaitaire de 17 000 euros et les Présidents des autres comités perçoivent une partie fixe d'un montant forfaitaire de 15 000 euros.

Il a été convenu avec les administrateurs représentant les salariés que ces derniers ne percevraient que 75% de la rémunération allouée en sa qualité d'administrateur. Les 25% restants seront versés par la Société au Comité social et économique dans le cadre d'une dotation exceptionnelle annuelle.

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs (Tableau 3 du Code AFEP-MEDEF)

ADMINISTRATEURS ⁽¹⁾ (en euros)	2020		2019	
	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020*	MONTANTS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 ET RELATIF À L'EXERCICE 2019	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	MONTANTS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2019 ET RELATIF À L'EXERCICE 2018
Jean-Paul Bailly	87 261	80 267	80 267	85 321
Anne Bouverot	47 969	45 142	45 142	51 577
Sylvia Coutinho	63 933	57 803	57 803	53 994
Dominique D'Hinnin	78 636	60 239	60 239	59 077
Alexandre de Juniac ⁽²⁾	27 960	-	-	-
Gabriele Galateri di Genola	63 933	57 803	57 803	51 577
Maëlle Gavet	47 969	41 343	41 343	23 952
Graziella Gavezotti ⁽³⁾	20 970	-	-	-
Françoise Gri	92 683	80 303	80 303	74 077
Jean-Bernard Hamel ⁽⁴⁾	28 071	15 068	15 068	7 534
Jean-Romain Lhomme	62 344	52 739	52 739	53 994
Bertrand Méheut ⁽⁵⁾	30 354	42 379	42 379	51 577
TOTAL	652 083	533 086	533 086	512 680

(1) Le présent tableau inclut la rémunération perçue par les administrateurs (fixe et variable). Il n'y a pas d'autres rémunérations.

(2) Administrateur nommé par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020.

(3) Administrateur représentant les salariés désigné par le Comité social et économique de la Société avec effet au 1^{er} juin 2020.

(4) Administrateur représentant les salariés désigné par le Comité social et économique de la Société le 23 juin 2018.

(5) Administrateur et membre du Comité des engagements jusqu'au 7 mai 2020.

(*) Les administrateurs de la Société avaient fait part au Conseil d'administration de leur décision de renoncer à 25% de la rémunération devant leur être versée en 2020, dans les conditions mentionnées par l'AFEP dans ses recommandations du 29 mars 2020. Le montant correspondant a été alloué au fonds « More than Ever » destiné à soutenir l'écosystème d'Edenred face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19. Les montants figurant dans le tableau ci-dessus tiennent compte de cette réduction de 25%.

Informations concernant le Président-directeur général

Les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2020 sont détaillés ci-dessous. Ils ont été établis conformément à la politique de rémunération du Président-directeur général approuvée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 (8^e résolution). Il a en particulier, été procédé, à une analyse complète de la performance du Président-directeur général, alignée avec la stratégie du Groupe et les intérêts des actionnaires. L'évaluation de la performance a reposé sur un équilibre entre des critères financiers, boursiers, opérationnels et managériaux, ainsi qu'un équilibre entre performance court terme et performance long terme.

En avril 2020, M. Bertrand Dumazy et les membres du Comité exécutif ont fait part au Conseil d'administration de leur décision de renoncer à 25% de la rémunération qui leur a été versé en 2020 dans les conditions mentionnées par l'AFEP dans ses recommandations du 29 mars 2020. Ils ont ainsi renoncé, sur deux mois, à 25% de leur rémunération fixe pour 2020 (« **la Décision de Renonciation portant sur la rémunération fixe** ») et à 25% de leur rémunération variable au titre de 2019 (la « **Décision de Renonciation portant sur la rémunération variable** »), laquelle a été, pour le Président-directeur général, versée à la suite de l'approbation de l'Assemblée générale du 7 mai 2020.

Rémunération fixe

La rémunération fixe de M. Bertrand Dumazy est fixée à 825 000 euros bruts par an, stable depuis la décision du Conseil d'administration du 20 décembre 2017 qui s'est prononcé sur la recommandation du Comité des rémunérations et des nominations (étant précisé que pour l'année 2020, ce montant a fait l'objet de la Décision de Renonciation portant sur la rémunération fixe telle que visée ci-dessus). Soumise au vote des actionnaires, cette rémunération a été approuvée par l'Assemblée générale du 3 mai 2018. Afin de déterminer ce montant, le Comité des rémunérations et des nominations s'est appuyé sur une étude réalisée par le cabinet Mercer auprès de l'ensemble des autres sociétés du CAC Next 20.

Rémunération variable annuelle

Le Conseil d'administration du 25 février 2020 a défini des critères de détermination de la rémunération variable et plafonné celle-ci à un pourcentage de la rémunération fixe. Le montant de la part variable peut en effet varier de 0% à 120% de la rémunération fixe et peut être porté à 180% de la rémunération fixe en cas de surperformance de certains objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Au vu du contexte économique lié à la pandémie de Covid-19, de la suspension des objectifs moyen terme du Groupe et de la fixation de nouveaux objectifs cibles Groupe pour l'année 2020, le Conseil d'administration du 24 juillet 2020, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de réviser les objectifs cibles des critères de la rémunération annuelle variable du

Président-directeur général, tout en conservant à l'identique la structure de la rémunération variable annuelle approuvée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020, soit l'ajustement :

- des cibles des critères d'EBITDA à périmètre et change constant et d'EPS ;
- d'un objectif opérationnel en lien avec la stratégie du Groupe en gestion de la crise sanitaire du Covid-19 ;
- de la cible du critère de croissance à périmètre et change constant du volume d'affaires des Solutions de mobilité professionnelle ;
- de la cible du critère du volume des ventes nouvelles dans la famille des Avantages aux salariés et des Solutions de mobilité professionnelle réalisées par le biais des canaux digitaux et des téléventes.

Le tableau ci-dessous synthétise la rémunération annuelle variable au titre de l'exercice 2020 :

INDICATEURS DE PERFORMANCE		POIDS RELATIF DE CHAQUE INDICATEUR À OBJECTIF CIBLE	POIDS MAXIMUM DE CHAQUE INDICATEUR EN CAS DE SURPERFORMANCE	NIVEAU DE RÉALISATION	MONTANT EN NUMÉRAIRE CORRESPONDANT AU NIVEAU DE RÉALISATION
Objectifs quantifiables financiers	EBITDA à périmètre et change constants	50% de la rémunération annuelle fixe	Jusqu'à 30% supplémentaires de la rémunération annuelle fixe	51,9% de la rémunération annuelle fixe	428 091 €
	Bénéfice par action à change constant	15% de la rémunération annuelle fixe	Jusqu'à 10% supplémentaires de la rémunération annuelle fixe	25% de la rémunération annuelle fixe	206 250 €
	SOUS-TOTAL	65% de la rémunération annuelle fixe	40% de la rémunération annuelle fixe	76,9% de la rémunération annuelle fixe	634 341 €
Objectifs quantifiables opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe et en fonction de celle-ci	Gestion par le Groupe de la crise sanitaire mondiale engendrée par le Covid-19	10% de la rémunération annuelle fixe	Jusqu'à 10% supplémentaires de la rémunération annuelle fixe	20% de la rémunération annuelle fixe	165 000 €
	Croissance à périmètre et change constant du volume d'affaires des Solutions de mobilité professionnelle	10% de la rémunération annuelle fixe	Jusqu'à 5% supplémentaires de la rémunération annuelle fixe	15% de la rémunération annuelle fixe	123 750 €
	Volume des ventes nouvelles dans la famille des Avantages aux salariés et des Solutions de mobilité professionnelle réalisées par le biais des canaux digitaux et des téléventes	10% de la rémunération annuelle fixe	Jusqu'à 5% supplémentaires de la rémunération annuelle fixe	14,5% de la rémunération annuelle fixe	120 000 €
SOUS-TOTAL	30% de la rémunération annuelle fixe	20% de la rémunération annuelle fixe	49,5% de la rémunération annuelle fixe	408 750 €	
Objectifs qualitatifs de management et de responsabilité sociale et environnementale (RSE) en ligne avec la stratégie du Groupe	Déploiement du plan de RSE « People, Planet, Progress », déploiement du plan stratégique <i>Next Frontier</i> et appréciation des qualités managériales du Président-directeur général, notamment dans la transformation digitale d'Edenred	25% de la rémunération annuelle fixe		25% de la rémunération annuelle fixe	206 250 €
TAUX DE RÉALISATION GLOBALE DES OBJECTIFS		120% DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE FIXE	180% DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE FIXE	151,4% DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE FIXE	1 249 341 €

La Société précise que les données permettant d'établir les niveaux de réalisation requis pour chacun des objectifs quantitatifs financiers et opérationnels sous-tendant la rémunération variable sont mesurées et évaluées chaque année par le Comité des rémunérations et des nominations et le Comité d'audit et des risques, puis présentées au Conseil d'administration. Les objectifs cibles de ces critères sont établis de manière précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de

confidentialité, dans un univers très compétitif sur toutes les lignes de produits du Groupe. En effet, soit les principaux concurrents d'Edenred ne sont pas des sociétés cotées, soit lorsqu'ils sont cotés, ne réalisent qu'une part limitée de leur activité à travers les lignes de métiers équivalentes à celles du Groupe. Ainsi, ces sociétés ne communiquent que très peu de détail sur les objectifs financiers ou opérationnels desdites activités concurrentes.

S'agissant du niveau de réalisation des objectifs de la rémunération annuelle variable au titre de l'exercice 2020 :

- concernant l'objectif d'EBITDA à périmètre et change constants et du *Recurring Earning per Share* (EPS) courant à change constant, le Conseil d'administration a constaté une performance de l'EBITDA 2020 à périmètre et change constants liée :
 - à la poursuite des investissements du Groupe dans l'innovation et la technologie, permettant de renforcer son *leadership* digital notamment grâce à l'accélération de la digitalisation des solutions Edenred, la poursuite du déploiement du paiement mobile sans contact (disponible dans 22 pays pour 42 programmes) et à l'expansion du service de paiement en ligne avec désormais plus de 100 partenariats signés dans 16 pays, en particulier avec des plateformes de livraison de repas, connectées grâce au paiement *app-to-app*, et le lancement de l'offre Ticket-Restaurant 100% dématérialisée, sans carte plastique ni papier, dans deux pays du Groupe,
 - au maintien d'un *take-up rate* dans les Avantages aux salariés par rapport à son niveau de 2019,
 - à l'identification et à l'exploitation de nouvelles opportunités de marché offerte par l'augmentation du télétravail (p.ex. la « cantine virtuelle »),
 - à la mise en œuvre de programmes sociaux publics d'argentés fléchés afin de soutenir les personnes et secteurs vulnérables (p.ex. programme DFE au UK),
 - à l'excellente performance commerciale des programmes de motivation et récompenses.

Le Conseil d'administration a par ailleurs constaté une performance de l'EPS 2020 liée à la bonne gestion des éléments de compte de résultats et de dette (niveau, taux et maturité).

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration du 1^{er} mars 2021 a donc constaté que ces objectifs étaient atteints ;

- concernant les trois objectifs opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe, à savoir :
 - la gestion par le Groupe de la crise sanitaire mondiale engendrée par le Covid-19. Cet objectif recouvrait plus précisément la préservation de la marge d'EBIT, la protection sanitaire des équipes d'Edenred et la réalisation d'un plan d'économies par rapport au budget 2020 à hauteur de 100 millions d'euros.

Le Conseil d'administration a constaté :

- la mise en place du télétravail (à hauteur de 95% au plus fort de la crise) et une discipline sanitaire très forte. En conséquence, il a été constaté un taux d'infection inférieur à plus de deux fois de celui communiqué par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) dans les pays dans lesquels le Groupe opère,
- l'atteinte et le dépassement du plan d'économie tout en préservant les investissements (qui ont augmenté de 6% par rapport à l'exercice 2019) afin de préserver la capacité d'innovation du Groupe,
- la préservation de la marge d'EBIT, qui s'établit à un montant supérieur aux objectifs fixés.

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration du 1^{er} mars 2021 a constaté que cet objectif était atteint ;

- la croissance à périmètre et change constant du volume d'affaires des Solutions de mobilité professionnelle : la performance du Groupe s'explique par une bonne dynamique commerciale multicanal malgré l'effet négatif de la baisse du prix des carburants et les restrictions de déplacement. Le Conseil d'administration a constaté une gestion proactive de l'exposition des prix à la pompe et au volume dans les modèles de pricing et d'offres de services diversifiés dans toutes les géographies du Groupe et pour tous ses segments de clients.

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration du 1^{er} mars 2021 a constaté que cet objectif était atteint à hauteur de 153,3% ;

- le volume des ventes nouvelles dans la famille des Avantages aux salariés et des Solutions de mobilité professionnelle réalisées par le biais des canaux digitaux et des téléventes : le Conseil d'administration a constaté que ledit volume a résisté dans un contexte de crise sanitaire aiguë, notamment grâce à la digitalisation et au levier marketing digital des PME. Au cours de l'année 2020, le Groupe s'est appuyé sur des ressources digitales qualitatives avec de nouveaux prospects de meilleure qualité. À l'échelle du Groupe, les forces de vente ont su s'adapter au télétravail et ont très bien géré leurs actions à distance, les dispositifs se sont avérés efficaces pour gérer l'ensemble des demandes.

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration du 1^{er} mars 2021 a constaté que cet objectif était atteint à hauteur de 109,1% ;

- concernant les objectifs de *management* et de responsabilité sociale et environnementale (RSE), le Conseil d'administration a constaté :
 - le déploiement du plan stratégique *Next Frontier*, notamment à travers la mise en œuvre de la stratégie *Beyond fuel* en 2020 et le développement de programmes spécifiques d'argent fléché, la création de partenariats avec des plateformes de livraison de repas, le déploiement de nouvelles solutions de paiements mobile ainsi que le lancement du ticket-restaurant 100% virtuel dans plusieurs pays du Groupe,
 - le déploiement du plan de responsabilité sociale et environnementale « *People, Planet, Progress* ». Le Conseil d'administration a réalisé un suivi individuel des dix objectifs composant ce plan qui s'articule autour de trois axes : *People* (améliorer la qualité de vie), *Planet* (préserver l'environnement) et *Progress* (créer de la valeur de manière responsable), composée de dix engagements long terme évalués régulièrement et pour lesquels des objectifs ont été fixés en 2022 et 2030, tels que la réduction de l'empreinte carbone, la formation des employés du Groupe, la sensibilisation des utilisateurs et des commerçants à une alimentation équilibrée ou la conception et le déploiement de services écoresponsables (cf. p. 89 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel). Le Conseil d'administration a insisté sur le volontarisme de la Société matérialisé par ces plans ambitieux, et en particulier la nécessité de poursuivre les efforts déployés en matière de responsabilité sociale et environnementale.

L'exercice 2020 a marqué une nouvelle année d'accélération illustrant le fort engagement du Groupe dans la progression de chacun des 10 objectifs et démontrant ainsi la capacité de celui-ci à atteindre les paliers fixés pour 2022 et 2030,

- l'investissement, la réactivité et la cohésion de toutes les équipes du Groupe, sous l'impulsion du Président-directeur général, dans une année fortement perturbée sur le plan économique et sanitaire ;

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration du 1^{er} mars 2021 a constaté que ces objectifs étaient atteints à hauteur de 100%.

Au cours de la réunion du 1^{er} mars 2021, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, et après validation des éléments financiers par le Comité d'audit et des risques, propose que le montant de la rémunération variable de M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice 2020 s'élève à 1 249 341 euros (soit une baisse de 16% par rapport à l'exercice 2019).

Rémunération de long terme

M. Bertrand Dumazy a bénéficié en 2020 du plan de motivation à long terme du Groupe, au même titre que les autres bénéficiaires de ce plan (membres du Comité exécutif, cadres répartis dans une quarantaine de pays). À ce titre, M. Bertrand Dumazy s'est vu attribuer gratuitement, en

date du 10 mars 2020, 48 031 actions soumises à conditions de performance représentant une valorisation de 1 815 000 euros ⁽¹⁾. Cette attribution représente 0,019% du capital de la Société.

L'acquisition des actions de performance attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de conditions de performance précisées pour chacun des objectifs ci-dessous et appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs :

- pour 37,5% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique de l'EBIT Opérationnel ;
- pour 37,5% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique de la marge brute d'autofinancement (ou FFO) ; et
- pour 25% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (*Total Shareholder Return*) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF 120.

L'attribution a été effectuée dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 3 mai 2018 (28^e résolution), soit antérieurement au lancement du plan *Next Frontier* qui a été annoncé au marché en novembre 2019.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice au dirigeant mandataire social exécutif par la Société et par toute société du Groupe (Tableau 4 du Code AFEP-MEDEF)

Néant

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par le dirigeant mandataire social exécutif (Tableau 5 du Code AFEP-MEDEF)

Néant

M. Bertrand Dumazy, en sa qualité de Président-directeur général, est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions au sein du groupe Edenred, 15% des actions de performance qui lui sont attribuées.

Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice au dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (Tableau 6 du Code AFEP-MEDEF)

DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL	N° ET DATE DU PLAN	NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE	VALORISATION DES ACTIONS ⁽¹⁾ SELON LA MÉTHODE RETENUE POUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	DATE D'ACQUISITION	DATE DE DISPONIBILITÉ	CONDITIONS DE PERFORMANCE
Bertrand Dumazy	Plan 2020 (n° 12) 10/03/2020	48 031	1 815 000	11/03/2023	11/03/2023	Progression de l'EBIT opérationnel et de la marge d'autofinancement* (FFO) en données comparables et TSR Edenred par rapport au TSR SBF120

* Avant autres charges et produits.

(1) La valorisation des actions correspond à la valeur des actions à la date d'attribution selon le modèle Black&Scholes, en application du Code AFEP-MEDEF, et non à une rémunération réellement perçue. Ces attributions d'actions de performance sont soumises à des conditions de présence et de performance.

(1) La valorisation des actions correspond à la valeur des actions à la date d'attribution selon le modèle Black&Scholes, en application du Code AFEP-MEDEF, et non à une rémunération réellement perçue. Ces attributions d'actions de performance sont soumises à des conditions de présence et de performance.

Autres engagements pris à l'égard du Président-directeur général

Indemnité de cessation de fonction

L'indemnité de cessation de fonction est présentée aux pages 31-32 du présent document et aucun montant n'est dû ou versé à ce titre pour l'exercice 2020.

Assurance chômage

Au cours de l'exercice 2020, le Président-directeur général a bénéficié d'un contrat conclu avec l'Association GSC donnant droit au versement d'une indemnité équivalente à 70% du revenu contractuel (plafonnée à 17 140 euros mensuels), sur une période de 24 mois. Le montant annuel facturé à la Société en 2020 est de 32 764,82 euros.

Prévoyance

M. Bertrand Dumazy bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au dirigeant mandataire social. Au titre de 2020, la Société a versé la somme de 6 136,32 euros au titre de cette extension.

Voiture

M. Bertrand Dumazy bénéficie d'une voiture de fonction. Cet avantage en nature représente un montant de 3 780 euros pour l'exercice 2020.

Retraite supplémentaire

Le dispositif de retraite supplémentaire s'adresse à une population de dirigeants du Groupe répondant à certains critères de rémunération et de classification, y compris le Président-directeur général.

Ce dispositif est composé d'un régime à cotisations définies (dit « article 83 ») et, depuis l'exercice 2020, d'un régime par capitalisation à cotisations définies (dit « article 82 » – épargne-retraite placée dans un contrat d'assurance géré individuellement) ayant remplacé le régime à prestations définies (dit « article 39 ») qui a été fermé le 31 décembre 2019 – conformément aux évolutions réglementaires récentes dont l'ordonnance du 3 juillet 2019 sur la retraite à prestations définies – et dont les droits afférents ont été gelés (à ce titre, la somme de 2 200 000 euros a été attribuée au Président-directeur général).

Le Président-directeur général participe au dispositif de retraite supplémentaire du Groupe dans les mêmes conditions que tout participant au régime, telles que décrites ci-dessus, à l'exception de la soumission de l'article 82 à la réalisation d'une condition de performance, à savoir l'atteinte d'au moins 60% des objectifs fixés pour l'octroi de la rémunération variable annuelle. En 2020, il est constaté que la condition de performance a été atteinte puisque le niveau des objectifs fixés a été atteint. Ce dispositif de retraite supplémentaire est pris en compte dans la fixation globale de la rémunération du Président-directeur général.

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020, les sommes suivantes ont été attribuées au Président-directeur général :

- 516 088 euros au titre de l'article 82 ;
- 26 327 euros au titre de l'article 83.

Pour plus de détail à cet égard, il convient de se référer à la page 32 du présent document.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au dirigeant mandataire social exécutif (en euros) (Tableau 1 du Code AFEP-MEDEF)

BERTRAND DUMAZY PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2 ci-dessous)	2 078 121	2 308 280
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4 ci-dessus)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6 ci-dessus)	1 815 000	1 815 000
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
TOTAL	3 893 121	4 123 280

Tableau récapitulatif des rémunérations du dirigeant mandataire social exécutif (en euros) (Tableau 2 du Code AFEP-MEDEF)

BERTRAND DUMAZY PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	EXERCICE 2020		EXERCICE 2019	
	MONTANTS ATTRIBUÉS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS ATTRIBUÉS	MONTANTS VERSÉS
Rémunération fixe	825 000	790 624 ⁽¹⁾	825 000	825 000 ⁽²⁾
Rémunération variable annuelle	1 249 341	1 417 854 ⁽³⁾	1 479 500	1 462 175 ⁽⁴⁾
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
Avantages en nature *	3 780	3 780 ⁽⁵⁾	3 780	3 780 ⁽⁶⁾
TOTAL	2 078 121	2 212 258 ⁽⁷⁾	2 308 280	2 290 955

(1) Au titre de l'exercice 2020 et après la Décision de Renonciation portant sur la rémunération fixe telle que définie ci-avant.

(2) Au titre de l'exercice 2019.

(3) Au titre de l'exercice 2019, conformément à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 et après la Décision de Renonciation portant sur la rémunération variable telle que définie ci-avant. Le montant correspondant a été apporté au fonds « More than Ever » destiné à soutenir l'écosystème d'Edenred face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

(4) Au titre de l'exercice 2018, conformément à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2019.

(5) Au titre de l'exercice 2020.

(6) Au titre de l'exercice 2019.

(7) Les montants correspondant à la Décision de Renonciation portant sur la rémunération fixe et à la Décision de Renonciation portant sur la rémunération variable ont été apportés au fonds « More than Ever » destiné à soutenir l'écosystème d'Edenred face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

* Correspond à la voiture de fonction.

Informations concernant les ratios entre la rémunération du Président-directeur général et les rémunérations moyennes et médianes des salariés

Les ratios entre le niveau de la rémunération du Président-directeur général et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalente temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une

base équivalente temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, sont présentés ci-dessous en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Ces ratios ont été calculés sur la base des éléments de rémunération bruts versés ou attribués au cours de l'année N. Le périmètre de cette information repose sur la société Edenred, qui compte environ 230 salariés. Ont été retenus comme « salariés », tous les employés de la Société étant présents tout au long de l'année calendaire considérée.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ratio Rémunération du Président-directeur général ⁽¹⁾ /Rémunération moyenne des salariés ⁽²⁾	N/A	17,10	22,14	28,79	26,19	29,82
Ratio Rémunération du Président-directeur général ⁽¹⁾ /Rémunération médiane des salariés ⁽²⁾	N/A	26,45	38,09	52,51	49,05	48,70

(1) Les éléments ayant été retenus pour la rémunération du Président-directeur général incluent la part fixe, la part variable annuelle versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, les actions de performances attribuées en année N et valorisées à leur valeur IFRS et les avantages en nature.

(2) Les éléments retenus pour la rémunération des salariés incluent la part fixe, la part variable annuelle versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, les actions de performances attribuées en année N et valorisées à leur valeur IFRS, les avantages en nature et l'épargne salariale.

	2016 VS. 2015	2017 VS. 2016	2018 VS. 2017	2019 VS. 2018	2020 VS. 2019
EBIT opérationnel					
Évolution à périmètre et change constants	+17,3%	+16,0%	+23,5%	+15,3%	-7,1%

Les ratios 2016, moins élevés que les années suivantes, s'expliquent par le versement au Président-directeur général de sa rémunération variable annuelle au titre de 2015 attribuée au prorata temporis.

La hausse des ratios en 2018 s'explique par l'entrée en vigueur de la nouvelle structure de rémunération du Président-directeur général, avec une rémunération fixe en hausse (825 000 euros en 2018 contre 750 000 euros en 2017), ainsi qu'une augmentation de la part de sa rémunération dédiée aux actions de performance.

La baisse des ratios en 2019 est principalement liée à la hausse de la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société. Cette hausse s'explique notamment par les actions de performance

attribuées dans le cadre du lancement du nouveau plan stratégique du Groupe (Next Frontier), mais est aussi due aux nouvelles typologies de profils recrutés par la Société (compétences digitales et expertises de niche, rares et prisées sur le marché) pour accompagner la digitalisation du Groupe et son positionnement sur le marché des Fintech. Enfin, en 2019, du fait des très bons résultats de la Société, un complément de rémunération variable (outperformance) a été versé aux collaborateurs.

Les ratios sont globalement stables en 2020 par rapport à l'année 2019, les légères variations étant liées aux départs et aux arrivées en cours d'année (seules les personnes présentes une année civile entière sont prises en compte).

Comment participer préalablement à distance à l'Assemblée générale (se tenant à huis clos) ?

1. Participation à l'Assemblée générale

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, ont le droit de participer à l'Assemblée générale.

Tous les jours et heures indiqués ci-après sont les jours et heures de Paris (France).

1.1 Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Pour participer à l'Assemblée générale, les actionnaires devront justifier de leur qualité au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, c'est-à-dire au 7 mai 2021, à zéro heure (ci-après, « **J-2** »), par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Pour l'actionnaire au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour lui permettre de participer à l'Assemblée générale.

Pour l'actionnaire au porteur, l'inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité (ci-après, le « **Teneur de Comptes de Titres** ») doit être constatée par une attestation de participation délivrée par son Teneur de Comptes de Titres, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. Cette attestation de participation doit être jointe lors de la transmission du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration (ci-après, le « **Formulaire Unique** ») par le Teneur de Comptes de Titres à Société Générale Securities Services (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03).

1.2 Modes de participation préalable à distance à l'Assemblée générale



Au vu du contexte évolutif lié à la pandémie de Covid-19 et afin de tenir compte des mesures prises par les autorités pour freiner sa propagation ainsi que des recommandations de sécurité sanitaire, le Président-directeur général de la Société, sur délégation du Conseil d'administration, a décidé que **l'Assemblée générale se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement (ci-après, le « Huis Clos »)**, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, tels que modifiés et prorogés, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales et conseils d'administration en raison de la pandémie de Covid-19. En effet, à la date de la présente publication, plusieurs mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique à l'Assemblée générale de ses membres.

Les actionnaires devront donc utiliser les moyens mis à leur disposition par la Société pour participer préalablement à distance à cette Assemblée générale – à savoir :

- en votant ou donnant pouvoir **par Internet** ;
- en votant ou donnant pouvoir **par voie postale**.

Dans les circonstances actuelles, les actionnaires sont invités à privilégier le recours à Internet pour voter ou donner pouvoir. **Par ailleurs, l'Assemblée générale se tenant à Huis Clos, toute demande de carte d'admission qui serait transmise par un actionnaire ne sera pas traitée.**

Les modalités détaillées de participation préalable à distance sont précisées ci-après.

Il est précisé que l'Assemblée générale fera l'objet d'une **retransmission en direct et en différé sur le site Internet de la Société**, en format vidéo (<https://www.edenred.com/fr>).

Les actionnaires sont également invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale du site Internet de la Société (<https://www.edenred.com/fr/investisseurs-actionnaires/le-fonctionnement-de-lassemblee-generale>), qui pourrait être mise à jour pour préciser les modalités définitives de participation à cette Assemblée générale, en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux ou de leur levée, qui le cas échéant permettraient de tenir l'Assemblée générale en présence des actionnaires.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour **participer préalablement à distance à l'Assemblée générale**, à savoir :

- en votant ou donnant pouvoir **par Internet** ;
- en votant ou donnant pouvoir **par voie postale**.

Dans les circonstances actuelles, les actionnaires sont invités à privilégier le recours à Internet pour voter ou donner pouvoir. **Il est précisé que, l'Assemblée générale se tenant à huis clos, toute demande de carte d'admission qui serait transmise par un actionnaire ne sera pas traitée.**

Edenred offre pour la septième fois à chaque actionnaire la possibilité, préalablement à l'Assemblée générale, de désigner ou révoquer un mandataire ou de voter par Internet via la plateforme sécurisée « Votaccess », dans les conditions décrites ci-après.

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du 23 avril 2021 à 9 heures et jusqu'au 10 mai 2021 à 15 heures.

Toutefois, en cas de désignation ou de révocation d'un mandataire (hors Président de l'Assemblée générale), celle-ci devra exceptionnellement intervenir au plus tard le 7 mai 2021. Le mandataire ainsi désigné devra suivre la procédure précisée ci-après au point 1.2.C.

Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée générale pour désigner ou révoquer un mandataire ou voter.

Seul l'actionnaire au porteur dont le Teneur de Comptes de Titres a adhéré à la plateforme sécurisée Votaccess et lui propose ce service pour cette Assemblée générale pourra y avoir accès. Le Teneur de Comptes de Titres de l'actionnaire au porteur qui n'adhère pas à Votaccess, ou qui soumet l'accès à Votaccess à des conditions d'utilisation, indiquera audit actionnaire comment procéder.

Par dérogation à l'article R. 22-10-28 (III.) du Code de commerce et conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 précité, l'actionnaire qui aura voté à distance ou envoyé un pouvoir dans les conditions visées ci-après pourra exceptionnellement choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale (sa précédente instruction sera alors révoquée) sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec ceux prévus ci-après.

Enfin, il est rappelé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de son mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés par le Conseil d'administration.

A. Voter ou donner pouvoir par Internet

L'actionnaire a la possibilité de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, **par Internet avant l'Assemblée générale**, via la plateforme sécurisée Votaccess, dans les conditions ci-après :

- **l'actionnaire au nominatif** pourra accéder à Votaccess en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com à l'aide de ses identifiants habituels (son code d'accès Sharinbox

étant rappelé sur le Formulaire Unique ou dans le courrier électronique qui lui sera adressé et le mot de passe de connexion au site Internet lui ayant été adressé par voie postale lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services) puis en suivant la procédure indiquée à l'écran ;

- **l'actionnaire au porteur** devra se connecter, à l'aide de ses identifiants habituels, au portail Internet de son Teneur de Comptes de Titres. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Edenred pour accéder à la plateforme sécurisée Votaccess puis suivre la procédure indiquée à l'écran.

Dans l'hypothèse où le Teneur de Comptes de Titres de l'actionnaire au porteur n'a pas adhéré à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par l'actionnaire au porteur peut tout de même être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce selon les modalités suivantes :

- en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante mandataireAG@edenred.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur Teneur de Comptes de Titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services par voie électronique,
- seules les notifications de désignation ou de révocation d'un mandataire, dûment remplies et signées, reçues au plus tard le 7 mai 2021 en cas de désignation ou de révocation de l'une des personnes mentionnées au I. de l'article L. 225-106 et à l'article L. 22-10-39 du Code de commerce – à savoir, à toute personne du choix de l'actionnaire - (ou au plus tard le 8 mai 2021, en cas de pouvoir donné au Président de l'Assemblée générale), pourront être prises en compte,
- l'adresse électronique mandataireAG@edenred.com ne pourra servir qu'aux seules notifications de désignation ou de révocation d'un mandataire, à l'exclusion de toute autre utilisation,
- le mandataire ainsi désigné devra suivre, le cas échéant, la procédure précisée ci-après au point 1.2.C.

Pour rappel, la plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du 23 avril 2021 à 9 heures et jusqu'au 10 mai 2021 à 15 heures.

Toutefois, en cas de désignation ou de révocation d'un mandataire (hors Président de l'Assemblée générale), celle-ci devra exceptionnellement intervenir au plus tard le 7 mai 2021. Le mandataire ainsi désigné devra suivre la procédure précisée ci-après au point 1.2.C.

Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée générale pour désigner ou révoquer un mandataire ou voter.

B. Voter ou donner pouvoir par voie postale

L'actionnaire a également la possibilité de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, **par voie postale avant l'Assemblée générale**, dans les conditions ci-après :

- **L'actionnaire au nominatif** inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra le Formulaire Unique par voie postale, sauf s'il a demandé une réception par voie électronique. Ledit formulaire Unique dûment rempli et signé sera à retourner à Société Générale Securities Services (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03), à l'aide de l'enveloppe T prépayée jointe à la convocation reçue par voie postale ;
- **L'actionnaire au porteur** pourra, à compter de la convocation de l'Assemblée générale, demander le Formulaire Unique auprès de son Teneur de Comptes de Titres qui, une fois que l'actionnaire aura rempli et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, à Société Générale Securities Services (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03).

Toute demande de Formulaire Unique devra être reçue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée générale, soit le 5 mai 2021.

Le Formulaire Unique dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur) devra parvenir à Société Générale Securities Services (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03) au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit le 8 mai 2021.

Pour rappel, en cas de désignation ou de révocation d'un mandataire (hors Président de l'Assemblée générale), ledit formulaire dûment

rempli et signé devra exceptionnellement parvenir à Société Générale Securities Services au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée générale, soit le 7 mai 2021. Le mandataire ainsi désigné devra suivre la procédure précisée ci-après au point 1.2.C.

C. Procédure de vote pour les mandataires autres que le Président de l'Assemblée générale

Le mandataire désigné ne pouvant assister à l'Assemblée générale se tenant à Huis Clos, il devra adresser son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du Formulaire Unique, à Société Générale Securities Services, par courriel à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com (cette adresse électronique ne pourra servir qu'aux seules instructions de vote du mandataire désigné, à l'exclusion de tout autre utilisation).

Le Formulaire Unique devra porter les nom, prénom et adresse dudit mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et devra être daté et signé. Les sens de vote seront renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du Formulaire Unique. Ledit mandataire joindra une copie de sa carte d'identité (et, le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente).

Pour être pris en compte, le courriel devra parvenir à Société Générale Securities Services au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée générale, soit le 7 mai 2021.

En complément, pour ses propres droits de votes si le mandataire est lui-même actionnaire, il vote ou donne pouvoir selon les procédures habituelles, à savoir par Internet ou par voie postale.

2. Demande d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour présentées par des actionnaires sont régies par les dispositions des articles L. 225-105, R. 225-71, R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Elles doivent parvenir au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président-directeur général (Edenred, Monsieur le Président-directeur général, 14-16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux), au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède l'Assemblée générale, soit le 16 avril 2021.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution et la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des projets de résolutions ou des points à l'ordre du jour déposés par les actionnaires dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres à J-2.

Les projets de résolution et de points à l'ordre du jour présentés, le cas échéant, par les actionnaires seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société (<https://www.edenred.com/fr>).

Les demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour présentées par le Comité social et économique, dans les conditions prévues par le Code du travail et en particulier ses articles L. 2312-77 et R. 2312-32, doivent parvenir au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président-directeur général, dans les dix jours de la publication de l'avis de réunion. La demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution.

Exceptionnellement, l'Assemblée générale se tenant à Huis Clos, il ne sera pas possible de proposer des résolutions nouvelles en séance, pendant l'Assemblée générale.

3. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce et à l'article 8-2 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 précité, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les envoyer au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président-directeur général (Edenred, Monsieur le Président-directeur général, 14-16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux) ou par voie de télécommunication

électronique (à l'adresse suivante : AGM.2021@edenred.com), pour être reçues par la Société avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 7 mai 2021.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

4. Session de questions/réponses en séance

Les actionnaires seront invités à participer à la session de questions/réponses qui interviendra durant l'Assemblée générale se tenant à Huis Clos. Comme lors des assemblées générales réunies physiquement, la Société fera son possible pour répondre au maximum de questions, selon leur ordre d'arrivée et le cas échéant en les

regroupant par thèmes en fonction de leur nombre, dans le temps imparti à la session des questions/réponses.

Les modalités pratiques de ce dispositif seront notamment précisées sur le site Internet de la Société.

5. Droit de communication des actionnaires

Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mis à disposition à compter de la publication de l'avis de convocation.

Les documents et informations visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société (<https://www.edenred.com/fr>) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 20 avril 2021.

Les actionnaires auront, en outre, la possibilité d'accéder, via le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com pour les actionnaires au nominatif, ou le portail Internet de leur Teneur de Comptes de Titres pour les actionnaires au porteur, dans les conditions évoquées ci-dessus, aux documents de l'Assemblée générale.

6. Retransmission de l'Assemblée générale sur Internet

Cette Assemblée générale sera retransmise en direct⁽¹⁾ et en différé sur le site Internet de la Société, en format vidéo (<https://www.edenred.com/fr>).

(1) Sous réserve que des raisons techniques ne rendent pas impossible ou ne perturbent pas gravement cette retransmission.

Comment remplir le formulaire ?

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale :
Noircissez cette case.

Vous désirez donner pouvoir à une autre personne :
Noircissez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne (Nom – Prénom – Adresse).

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

Edenred

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 MAI 2021, A 10H00
Comet Bourse, 35 rue Saint-Marc, 75002 Paris
Huis clos - Tenue hors présence physique des actionnaires
COMBINED GENERAL MEETING OF MAY 11, 2021, AT 10:00 am
Comet Bourse, 35 rue Saint-Marc, 75002 Paris
Closed session - Held without physical presence of shareholders

Société Anonyme
au capital de 493 166 702 €
Siège social : 14-16 Bd. Garibaldi
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
493 322 978 RCS NANTERRE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account: / Registered / Nominatif / Registered / Single vote / Vote simple
Nombre d'actions / Number of shares: / Parteur / Bearer / Vote double / Double vote
Nombre de voix / Number of voting rights:

1 VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

2 DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3) / I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING / See reverse (3)

3 DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting / M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name / Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. / CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1) / Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

NOUS VOUS INVITONS À VÉRIFIER (OU, LE CAS ÉCHÉANT, À REMPLIR) VOS COORDONNÉES

DATEZ ET SIGNEZ QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX

1 Amendements ou nouvelles résolutions présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante. / Amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

Je désigne au Président de l'Assemblée Générale, / I appoint the Chairman of the general meeting

Je m'abstiens de voter. / I abstain from voting

Je donne pouvoir à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (3)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, le formulaire doit parvenir au plus tard : / To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank: 8 mai 2021 / 8th May 2021
à la société / to the company: 8 mai 2021 / 8th May 2021

Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cette vote automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / If the form is returned signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

Vous désirez voter par correspondance :
Noircissez cette case
Si vous ne souhaitez pas voter « OUI » sur les résolutions présentées, noircissez une des deux cases (Non ou Abstention) pour les résolutions concernées.

Attention :

- si vous ne noircissez pas de case, le sens de votre vote sera comptabilisé en « OUI » ;
- toute abstention exprimée ne sera pas considérée comme un vote exprimé.

N'oubliez pas de noircir la case de votre choix pour le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés.

Retournez le formulaire à Société Générale Securities Services le plus vite possible, de façon à être réceptionné **au plus tard le 8 mai 2021 (date limite de réception)**.

En cas de désignation ou de révocation d'un mandataire (hors Président de l'Assemblée générale), ledit formulaire dûment rempli et signé devra exceptionnellement parvenir à Société Générale Securities Services **au plus tard le 7 mai 2021**.

Note :

Ne seront pris en compte que les formulaires dûment remplis (qu'il s'agisse d'un vote par correspondance ou d'un pouvoir) parvenus à Société Générale dans les délais mentionnés ci-avant. Pour les actionnaires au porteur, ces formulaires devront être transmis accompagnés de l'attestation de participation, à votre intermédiaire financier qui les fera parvenir à Société Générale.

Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte

Partie relevant de la compétence d'une assemblée générale ordinaire

- 1 Première résolution**
Approbation des comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- 2 Deuxième résolution**
Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- 3 Troisième résolution**
Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende
- 4 Quatrième résolution**
Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles
- 5 Cinquième résolution**
Renouvellement de Mme Sylvia Coutinho en qualité d'administrateur
- 6 Sixième résolution**
Renouvellement de Mme Françoise Gri en qualité d'administrateur
- 7 Septième résolution**
Nomination de Mme Angeles Garcia-Poveda en qualité d'administrateur
- 8 Huitième résolution**
Nomination de Mme Monica Mondardini en qualité d'administrateur
- 9 Neuvième résolution**
Nomination de M. Philippe Vallée en qualité d'administrateur
- 10 Dixième résolution**
Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce
- 11 Onzième résolution**
Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général), en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce
- 12 Douzième résolution**
Détermination de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité
- 13 Treizième résolution**
Approbation des informations concernant la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 (I.) du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 (I.) du Code de commerce
- 14 Quatorzième résolution**
Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 (II.) du Code de commerce
- 15 Quinzième résolution**
Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- 16 Seizième résolution**
Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Partie relevant de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire

- 17 Dix-septième résolution**
Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance, existantes et/ou à émettre sans droit préférentiel de souscription, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans la limite de 1,5% du capital social
- 18 Dix-huitième résolution**
Approbation de la transformation de la forme sociale de la Société par adoption de la forme de société européenne et des termes du projet de transformation
- 19 Dix-neuvième résolution**
Dénomination sociale de la Société – Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne
- 20 Vingtième résolution**
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et dividende (1^{ère} à 4^e résolutions)

1

La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui font ressortir un bénéfice net comptable de 204 928 787,73 euros. En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est également soumis pour approbation le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code qui s'est élevé à 277 202 euros au cours de l'exercice écoulé, et la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges qui s'est élevée à 69 300 euros.

2

La **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui font ressortir un résultat net consolidé de 237 913 000 euros.

3

La **troisième résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat et à la fixation du dividende. Il vous est proposé d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comme suit :

- dotation de la réserve légale : 675 698,80 euros, ce qui portera son montant à 49 316 670,20 euros ;
- report à nouveau : 19 823 953,43 euros, ce qui portera son montant à 244 858 468,36 euros ; et
- paiement du dividende : 184 429 135,50 euros (compte tenu d'un nombre d'actions ouvrant droit à dividendes de 245 905 514 au 31 décembre 2020).

Il vous est ainsi proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 0,75 euro par action.

Pour les trois exercices précédents, les montants par action du dividende ont été les suivants :

- 2017 : 0,85 euro ;
- 2018 : 0,86 euro ; et
- 2019 : 0,70 euro.

4

Aux termes de la **quatrième résolution**, il vous est proposé d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société pour la totalité du dividende auquel il a droit au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit :

- 0,75 euro par action payable en numéraire uniquement ; ou
- 0,75 euro par action payable en actions nouvelles.

L'option pour le paiement du dividende en actions permet de renforcer les fonds propres de la Société tout en préservant ses ressources de trésorerie. L'actionnaire qui fait le choix de réinvestir son dividende dans la Société soutient ainsi Edenred dans ses investissements futurs, qui contribueront à porter la croissance des résultats dans les années à venir.

En cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles seraient émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Edenred sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021 diminuée du montant net du dividende et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ordinaires nouvelles remises en paiement conféreront les mêmes droits que les actions anciennes et seraient émises jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneraient droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur émission. Si le montant pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevrait le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces versée par la Société.

Les actionnaires pourraient opter pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 18 mai 2021 et le 2 juin 2021 inclus. Pour les actionnaires n'ayant pas exercé leur option au plus tard le 2 juin 2021 inclus, le dividende serait payé intégralement en numéraire le 9 juin 2021. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions, la livraison des actions interviendrait à compter de la même date, soit le 9 juin 2021.

Le calendrier de paiement et la politique de dividende sont accessibles page 13 et sur le site internet edenred.com rubrique Investisseurs/Actionnaires puis Action et dividende.

1 Première résolution

(Approbation des comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société de l'exercice, approuve les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable d'un montant de 204 928 787,73 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non-déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit code, qui s'est élevé à 277 202 euros au cours de l'exercice écoulé, et la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges, qui s'est élevée à 69 300 euros.

2 Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un résultat net consolidé d'un montant de 237 913 000 euros.

3 Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le montant du bénéfice net comptable de l'exercice 2020 s'élève à 204 928 787,73 euros et décide d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la façon suivante :

Bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2020	204 928 787,73 €
Dotation de la réserve légale	675 698,80 €
Solde	204 253 088,93 €
Report à nouveau antérieur	225 034 514,93 €
Bénéfice distribuable	429 287 603,86 €
affecté :	
• au paiement du dividende (basé sur 245 905 514 actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2020)	184 429 135,50 €
• au report à nouveau	244 858 468,36 €

Le dividende est fixé à 0,75 euro par action ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Le dividende sera détaché de l'action le 14 mai 2021 et mis en paiement à compter du 9 juin 2021. Il est précisé que le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

L'Assemblée générale décide que si le nombre d'actions ouvrant effectivement droit à dividende à la date de détachement s'avérait inférieur ou supérieur à 245 905 514 actions, le montant global affecté au paiement du dividende serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant affecté au compte « report à nouveau » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Ce dividende, lorsqu'il est versé à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, est soumis en principe à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30% incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8%, et (ii) les prélèvements sociaux (en ce inclus la CSG, la CRDS et le prélèvement de solidarité) au taux de 17,2%. Les actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, le montant à distribuer de 0,75 euro par action sera éligible à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. L'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse, irrévocable et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au titre d'une année donnée (i.e., essentiellement aux intérêts, dividendes et plus-values de cession de valeurs mobilières).

Il est par ailleurs précisé que les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuable célibataire) ou 75 000 euros (contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées du prélèvement non libératoire de l'impôt sur le revenu prévu par l'article 117 quater du Code général des impôts. La demande de dispense doit être formulée sous la responsabilité du contribuable au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	DATE DE DISTRIBUTION	DIVIDENDE GLOBAL ÉLIGIBLE À LA RÉFACTION DE 40% PRÉVU AU 2° DU 3 DE L'ARTICLE 158 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS	DIVIDENDE NON ÉLIGIBLE À LADITE RÉFACTION DE 40%
2019	5 juin 2020	1 69 447 050 euros représentant un dividende par action de 0,70 euro	néant
2018	11 juin 2019	205 846 503 euros représentant un dividende par action de 0,86 euro	néant
2017	8 juin 2018	199 677 661 euros représentant un dividende par action de 0,85 euro	néant

4) Quatrième résolution

(Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 26 des statuts de la Société :

- 1) décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société de la totalité du dividende auquel il a droit ;
- 2) décide que cette option devra être exercée par les actionnaires du 18 mai 2021 au 2 juin 2021 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, 32 rue du Champ de Tir, Département des titres et Bourse, CS 30 812 - 44308 Nantes cedex 3). À défaut d'exercice de l'option dans ce délai, le dividende sera payé uniquement en numéraire ;
- 3) décide que le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende, en cas d'exercice de la présente option, sera égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la présente Assemblée générale diminuée du montant net du dividende et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2021 et seront entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social de la Société. La livraison desdites actions interviendra à compter du 9 juin 2021 ;

- 4) décide que, si le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété par une soulte en espèces versée par la Société et correspondant à la différence entre le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée et le prix de souscription du nombre d'actions immédiatement inférieur ;
- 5) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, effectuer toutes formalités et déclarations, constater l'augmentation de capital qui en résultera, apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessaires y relatives et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

Renouvellement et nomination d'administrateurs (5^e à 9^e résolutions)

5

6

À la date des présentes, le Conseil d'administration est composé de 12 membres, dont deux administrateurs représentant les salariés. La durée des mandats des administrateurs est prévue à l'article 12 des statuts et est de quatre ans.

Les mandats des trois administrateurs suivants arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021 : Mmes Anne Bouverot, Sylvia Coutinho et Françoise Gri.

Les **cinquième et sixième résolutions** ont pour objet le renouvellement des mandats d'administrateur de Mmes Sylvia Coutinho et Françoise Gri, pour une durée de quatre ans.

Les taux d'assiduité⁽¹⁾ aux séances du Conseil d'administration des membres dont le renouvellement vous est proposé sont les suivants :

- Mme Françoise Gri : 100% ; et
- Mme Sylvia Coutinho : 100%.

Votre Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, propose lesdits renouvellements.

En effet, le Conseil d'administration estime que :

- Mme Françoise Gri dispose d'une très bonne connaissance de la Société et du Groupe ainsi qu'une excellente compréhension de sa stratégie. Son expérience au sein du Conseil d'administration lui permet d'appréhender les différents enjeux auxquels le Groupe est confronté. Elle a également une bonne connaissance de l'actionariat de la Société et son rôle de Vice-Présidente est particulièrement apprécié par l'ensemble des membres du Conseil d'administration. Son renouvellement permettrait par ailleurs d'assurer de la stabilité au sein des organes de gouvernance dans un contexte éprouvé par la pandémie de Covid-19 ; et
- Mme Sylvia Coutinho apporte au Conseil d'administration sa connaissance approfondie du marché brésilien, géographie clé pour le Groupe. Par ailleurs, elle accompagne dans sa digitalisation un grand acteur bancaire au Brésil et ses compétences sont à ce titre très appréciées par le Conseil d'administration. Elle a également une bonne connaissance de la gestion d'actifs, utile pour le Groupe qui fonctionne en fonds de roulement négatif.

L'ensemble des informations relatives à Mmes Françoise Gri et Sylvia Coutinho figure dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, pages 147 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel.

7

8

9

Concernant les nominations, le processus de recherche de candidats a été lancé avec l'aide d'un cabinet externe, sur la base des critères définis par le Comité des rémunérations et des nominations et le Conseil, figurant dans la matrice des compétences des administrateurs en page 151 du Document d'Enregistrement Universel.

Ce type d'expertise a été défini au vu de la composition du Conseil d'administration, qui s'est ainsi assuré de disposer de l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice de sa mission.

Le Conseil d'administration s'est également assuré du maintien de l'équilibre de sa composition en termes de parité et d'expérience internationale.

Ainsi, il est précisé que :

- Mme Angeles Garcia Poveda, de nationalité espagnole, a développé des compétences dans le domaine des Ressources humaines, du recrutement et de manière plus générale en matière de responsabilité sociale et environnementale, notamment au sein du BCG (1993-2008) et de Spencer Stuart (depuis 2008). Mme Angeles Garcia Poveda possède une forte expérience des conseils d'administration en tant que Présidente et membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale de Legrand ;
- Mme Monica Mondardini, de nationalité italienne, a occupé plusieurs fonctions de dirigeant dans le secteur de l'édition (Hachette), puis dans l'assurance (Generali), et a été exposée à un environnement très européen (elle a exercé ses fonctions en Italie, en Espagne et en France) et en forte digitalisation (le monde de l'édition). Mme Monica Mondardini dispose d'une solide expérience des conseils d'administration, en tant qu'administratrice déléguée de GEDI Gruppo Editoriale (2009-2018), administratrice de CIR S.p.A., important holding industriel coté à Milan, et administratrice du Crédit Agricole (2010-2021) où elle préside le Comité des nominations et de la gouvernance ;
- M. Philippe Vallée est diplômé en ingénierie (Télécommunications et Microélectronique) de l'Institut National Polytechnique de Grenoble et également d'ESSEC Business School. Il dispose de fortes compétences dans le domaine de la monétique, du paiement et de la sécurité informatique, bâties tout au long de sa carrière débutée chez Matra. Il a ensuite occupé différentes fonctions au sein de Gemplus, puis de Gemalto à compter de 2006, dont il a assuré la Direction générale entre 2016 et 2019. M. Philippe Vallée exerce aujourd'hui les fonctions de Vice-Président Exécutif Identité & Sécurité Numériques chez Thales.

(1) Votre Conseil d'administration tient à souligner que le taux d'assiduité de chaque administrateur a été calculé sur la base des huit réunions du Conseil d'administration qui se sont tenues au cours de l'exercice 2020.

Les **septième à neuvième résolutions** ont ainsi pour objet la nomination en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, de :

- Mme Angeles Garcia-Poveda ;
- Mme Monica Mondardini ; et
- M. Philippe Vallée.

Le Conseil d'administration, sur la base des travaux réalisés par le Comité des rémunérations et des nominations, propose qu'ils soient nommés en tant qu'administrateurs indépendants.

Si ces résolutions sont adoptées, le Conseil d'administration sera composé de 14 membres, dont deux administrateurs représentant les salariés. Il comportera cinq femmes nommées par l'Assemblée

générale (soit 41,6% de ses membres nommés par les actionnaires) et le taux d'administrateurs indépendants sera de plus de 91% (11/12) selon le mode de calcul du Code AFEP-MEDEF qui exclut les administrateurs représentant les salariés.

Également, le Conseil d'administration a prévu, dans l'hypothèse de l'adoption de ces résolutions :

- de confirmer Mme Sylvia Coutinho dans ses fonctions de membre du Comité des rémunérations et des nominations ; et
- de confirmer Mme Françoise Gri dans ses fonctions d'administrateur référent et Vice-Président du Conseil d'administration et de Président du Comité des rémunérations et des nominations.

5 Cinquième résolution

(Renouvellement de Mme Sylvia Coutinho en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Sylvia Coutinho.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

6 Sixième résolution

(Renouvellement de Mme Françoise Gri en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Françoise Gri.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

7 Septième résolution

(Nomination de Mme Angeles Garcia-Poveda en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Angeles Garcia-Poveda en qualité d'administrateur.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

8 Huitième résolution

(Nomination de Mme Monica Mondardini en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Monica Mondardini en qualité d'administrateur.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

9 Neuvième résolution

(Nomination de M. Philippe Vallée en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Philippe Vallée en qualité d'administrateur.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Rémunération des mandataires sociaux (10^e à 14^e résolutions)

10

11

Par les **dixième et onzième résolutions**, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société qui figure dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise aux pages 184 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel (vote *ex ante* des actionnaires).

La politique de rémunération précise toutes les composantes de la rémunération attribuable au Président-directeur général (10^e résolution) et aux membres du Conseil d'administration, hors Président-directeur général (11^e résolution).

La principale évolution par rapport à la politique de rémunération du Président-directeur général approuvée par l'Assemblée générale du 7 mai 2020 concernerait, si elle est approuvée, la modification et l'ajustement de certains critères utilisés pour la rémunération de long terme.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général) approuvée par l'Assemblée générale du 7 mai 2020 est inchangée.

Si l'Assemblée générale n'approuvait pas la 10^e et/ou la 11^e résolution(s), la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 7 mai 2020 continuerait à s'appliquer pour la ou les personnes concernées et le Conseil d'administration soumettrait à l'approbation de la prochaine Assemblée générale une politique de rémunération révisée.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les éléments de rémunération déterminés en application de cette politique de rémunération feront l'objet d'un vote *ex post* lors de l'Assemblée générale 2022.

12

Par le vote de la **douzième résolution**, nous vous demandons de bien vouloir augmenter l'enveloppe de la somme fixe annuelle à répartir entre les membres du Conseil d'administration afin de pouvoir nommer, le cas échéant, deux administrateurs additionnels au sein du Conseil d'administration. La rémunération de chacun des administrateurs pour leur participation au Conseil d'administration et, le cas échéant, aux comités, demeurant pour autant inchangée.

Ainsi, il vous est proposé d'augmenter l'enveloppe de la somme fixe annuelle de 700 000 euros à 800 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2021.

13

14

Par les **treizième et quatorzième résolutions**, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver (vote *ex post* des actionnaires) :

- 1) les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 (I.) du Code de commerce, incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice 2020, de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat – à savoir le Président-directeur général et les membres du Conseil d'administration (13^e résolution) ; et
- 2) les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice 2020 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général (14^e résolution).

Il s'agit de la mise en œuvre de la politique de rémunération du Président-directeur général et de celle des membres du Conseil d'administration approuvées par votre Assemblée en 2020. Il est rappelé qu'en avril 2020, M. Bertrand Dumazy et les membres du Comité exécutif ont fait part au Conseil d'administration de leur décision de renoncer à 25% de la rémunération qui leur a été versé en 2020 dans les conditions mentionnées par l'AFEP dans ses recommandations du 29 mars 2020. Ils ont ainsi renoncé, sur deux mois, à 25% de leur rémunération fixe pour 2020 (« **la Décision de Renonciation portant sur la rémunération fixe** ») et à 25% de leur rémunération variable au titre de 2019 (la « **Décision de Renonciation portant sur la rémunération variable** »), laquelle a été, pour le Président-directeur général, versée à la suite de l'approbation de l'Assemblée générale du 7 mai 2020.

Concernant le 1) ci-dessus, ces informations figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise aux pages 191 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel.

Concernant le 2) ci-dessus, comme habituellement, le versement à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, des éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice 2020 est conditionné à l'approbation, par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021, de la 14^e résolution. Ces informations figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise aux pages 198 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel et sont reprises dans le tableau ci-après :

Éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, soumis au vote des actionnaires

Rémunération conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS OU VERSES AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	790 624 €	Rémunération fixe brute annuelle de 825 000 € arrêtée par le Conseil d'administration du 20 décembre 2017 sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations (étant précisé que pour 2020 ce montant a fait l'objet de la Décision de Renonciation portant sur la rémunération fixe).
Rémunération variable annuelle	1 249 341 €	<p>Principe général</p> <p>Le montant de la part variable annuelle peut varier de 0% à 120% de la rémunération fixe, et la rémunération variable maximum intégrant une surperformance sur les objectifs financiers et opérationnels peut atteindre 180% de la rémunération fixe. Les critères de performance sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une part variable représentant jusqu'à 65% de la rémunération fixe est liée à des objectifs financiers s'appuyant, à hauteur de 50% de la rémunération fixe, sur l'EBITDA à périmètre et change constants, et à hauteur de 15% de la rémunération fixe, sur un <i>Recurring Earning per Share</i> (EPS) courant à change constant, étant précisé qu'en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, la rémunération variable basée sur ces objectifs pourrait atteindre 105% de la rémunération fixe ; • une part variable représentant jusqu'à 30% de la rémunération fixe est liée à trois objectifs opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe, chacun à hauteur de 10% de la rémunération fixe, que sont la gestion par le Groupe de la crise sanitaire mondiale engendrée par le Covid-19, la croissance à périmètre et change constants du volume d'affaires des Solutions de mobilité professionnelle et le volume des ventes nouvelles dans la famille des Avantages aux salariés et des Solutions de mobilité professionnelle réalisées par le biais des canaux digitaux et des téléventes, étant précisé qu'en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, la rémunération variable basée sur ces objectifs pourrait atteindre 50% de la rémunération fixe ; • une part variable représentant jusqu'à 25% de la rémunération fixe est liée à des objectifs de <i>management</i> en lien avec la stratégie du Groupe, à savoir le déploiement du plan de responsabilité sociale et sociétale « People, Planet, Progress », le déploiement du plan stratégique <i>Next Frontier</i>, et une appréciation des qualités managériales du Président-directeur général, notamment dans la transformation digitale d'Edenred. <p>Montant attribué au titre de l'exercice 2020</p> <p>Au cours de sa réunion du 1^{er} mars 2021, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, et après validation du Comité d'audit et des risques des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice 2020 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des objectifs financiers, le variable obtenu est de 76,9% de la rémunération fixe 2020 (soit 634 341 euros) ; • au titre des objectifs opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe, le variable obtenu est de 49,5% de la rémunération fixe 2020 (soit 408 750 euros) ; • au titre des objectifs de <i>management</i> en lien avec la stratégie du Groupe, le variable obtenu est de 25% de la rémunération fixe 2020 (soit 206 250 euros). <p>Soit un total de 1 249 341 euros.</p> <p>Des explications détaillées figurent à la section 6.2.2 du Document d'Enregistrement Universel, p. 192-195 (ou p. 34-37 du présent document).</p> <p>Montant versé au cours de l'exercice 2020 (attribué au titre de l'exercice 2019 et approuvé par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020)</p> <p>La rémunération annuelle variable de M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice 2019, d'un montant de 1 417 854 € (après la Décision de Renonciation portant sur la rémunération variable), lui a été versée au cours de l'exercice 2020 à la suite de l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 (12^e résolution).</p>
Rémunération variable différée	Sans objet	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	M. Bertrand Dumazy ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS OU VERSES AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	PRÉSENTATION
Options d'actions et/ou actions de performance	48 031 actions de performance attribuées valorisées à 1 815 000 € ⁽¹⁾	<p>M. Bertrand Dumazy a bénéficié en 2020 du plan de motivation à long terme du Groupe, au même titre que les autres bénéficiaires de ce plan (membres du Comité exécutif, cadres répartis dans une quarantaine de pays). À ce titre, le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2018 (28^e résolution), a attribué gratuitement en date du 10 mars 2020 à M. Bertrand Dumazy 48 031 actions de performance. Cette attribution représente 0,019% du capital de la Société.</p> <p>L'acquisition des actions de performance attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de conditions de performance précisées pour chacun des objectifs ci-dessous et appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour 37,5% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique de l'EBIT Opérationnel ; • pour 37,5% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique de la marge brute d'autofinancement (ou FFO) ; et • pour 25% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (<i>Total Shareholder Return</i>) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF 120. <p>Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyée à M. Bertrand Dumazy au cours de l'exercice 2020.</p>
Indemnité de prise de fonctions	Sans objet	M. Bertrand Dumazy n'a perçu aucune indemnité de prise de fonctions au cours de l'exercice.
Avantages de toute nature	3 780 €	M. Bertrand Dumazy bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de cessation de fonction	Aucun montant dû ou versé	<p>M. Bertrand Dumazy bénéficie d'une indemnité de cessation de fonction qui lui serait octroyée en cas de départ contraint, quelle que soit la cause que revêtirait ce départ. Cette indemnité serait égale à deux fois la rémunération annuelle totale brute* et soumise au respect de conditions de performance évaluées sur trois années.</p> <p>Cette indemnité est détaillée à la section 6.2.1 du Document d'Enregistrement Universel, p. 189 (ou p. 31-32 du présent document)</p>
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie pas d'une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû ou versé	<p>Le dispositif de retraite supplémentaire s'adresse à une population de dirigeants du Groupe répondant à certains critères de rémunération et de classification, y compris le Président-directeur général.</p> <p>Ce dispositif est composé d'un régime à cotisations définies (dit « article 83 ») et, depuis l'exercice 2020, d'un régime par capitalisation à cotisations définies (dit « article 82 », épargne-retraite placée dans un contrat d'assurance géré individuellement) ayant remplacé le régime à prestations définies (dit « article 39 ») qui a été fermé le 31 décembre 2019 - conformément aux évolutions réglementaires récentes dont l'ordonnance du 3 juillet 2019 sur la retraite à prestations définies - et dont les droits afférents ont été gelés (à ce titre, la somme de 2 200 000 euros a été attribuée au Président-directeur général).</p> <p>Le Président-directeur général participe au dispositif de retraite supplémentaire du Groupe dans les mêmes conditions que tout participant au régime, à l'exception de la soumission de l'article 82 à la réalisation d'une condition de performance, à savoir l'atteinte d'au moins 60% des objectifs fixés pour l'octroi de la rémunération variable annuelle. En 2020, il est constaté que la condition de performance a été atteinte puisque le niveau des objectifs fixés a été atteint. Ce dispositif de retraite supplémentaire est pris en compte dans la fixation globale de la rémunération du Président-directeur général.</p> <p>Les sommes suivantes ont été attribuées au Président-directeur général :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 516 088 euros au titre de l'article 82 ; • 26 327 euros au titre de l'article 83. <p>Ce régime est présenté à la section 6.2.1 du Document d'Enregistrement Universel, p. 189-190 (ou p. 32 du présent document).</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	Aucun montant dû ou versé	M. Bertrand Dumazy bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au dirigeant mandataire social. Au titre de 2020, la Société a versé la somme de 6 136,32 euros au titre de cette extension.
Assurance chômage	Aucun montant dû ou versé	Au cours de l'exercice 2020, le Président-directeur général a bénéficié d'un contrat conclu avec l'Association GSC donnant droit au versement d'une indemnité équivalente à 70% du revenu contractuel (plafonnée à 17 140 euros mensuels), sur une période de 24 mois. Le montant annuel facturé à la Société en 2020 est de 32 764,82 euros.

(1) La valorisation des actions correspond à la valeur des actions à la date d'attribution selon le modèle Black&Scholes, en application du Code AFEF-MEDEF, et non à une rémunération réellement perçue.

* Il est entendu par rémunération annuelle brute, la rémunération fixe et variable, hors primes exceptionnelles.

10 Dixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-directeur général telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figure dans le chapitre 6.2.1 (pages 184 à 190) du Document d'Enregistrement Universel 2020.

11 Onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général), en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général) telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figure dans le chapitre 6.2.1 (pages 184 à 186) du Document d'Enregistrement Universel 2020.

12 Douzième résolution

(Détermination de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe, à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2021, à 800 000 euros la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité, et ce jusqu'à nouvelle décision.

13 Treizième résolution

(Approbation des informations concernant la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 (I.) du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 (I.) du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 (I.) du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 (I.) du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figure dans le chapitre 6.2.2 (pages 191 à 198) du Document d'Enregistrement Universel 2020.

14 Quatorzième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 (II.) du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 (II.) du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figure dans le chapitre 6.2.3 (pages 198 à 201) du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Conventions réglementées (15^e résolution)

15

Aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2020.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figure dans le Document d'Enregistrement Universel, p. 357. La **quinzième résolution** vous propose d'approuver purement et simplement ce rapport.

15 Quinzième résolution**(Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport spécial des Commissaires aux comptes et prend acte qu'il n'y a pas de convention à soumettre à l'approbation de l'Assemblée.

Autorisation d'opérer sur les actions de la Société (16^e résolution)**16**

La **seizième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration afin d'opérer en Bourse sur les actions Edenred pour le compte de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021 et annulerait pour la période non écoulée et remplacerait, pour la partie non utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 dans sa 14^e résolution.

Cette résolution reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ainsi, votre Conseil d'administration serait autorisé à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :

- de les annuler, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital, conformément aux termes de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 dans sa 15^e résolution ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- de conserver et de remettre ultérieurement des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport ;
- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action Edenred par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers ;
- de permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société pour tout autre objectif autorisé, ou qui viendrait à être autorisé, par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou

pour mettre en œuvre toute nouvelle réglementation qui viendrait à être adoptée par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée par le Conseil d'administration, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximal d'achat proposé est de 70 euros.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra pas dépasser 10% des actions composant le capital de la Société à la date de réalisation des achats.

Dans la mesure où, au 31 décembre 2020, Edenred détenait 677 837 de ses actions représentant 0,27% du capital de la Société, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être rachetées représentait, au 31 décembre 2020, 9,73% du capital social de la Société, soit 23 980 498 actions d'Edenred, correspondant à une valeur d'achat maximale de 1 678 634 860 euros.

Au cours de l'exercice 2020, votre Conseil d'administration a fait usage des autorisations qui lui ont été conférées par les Assemblées générales mixtes du 14 mai 2019 (8^e résolution) et du 7 mai 2020 (14^e résolution) pour :

- poursuivre l'exécution du contrat de liquidité ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés aux obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANES) émises en septembre 2019 ;
- couvrir les plans d'attribution gratuite d'actions de performance au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux au titre de leur rémunération variable ; et
- annuler des actions, dans le cadre d'une réduction de capital, aux fins de compenser l'effet dilutif desdits plans.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2020 figure dans le Document d'Enregistrement Universel, p. 58-59.

16 Seizième résolution

(Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 ainsi que des actes délégués et d'exécution adoptés par la Commission européenne sur la base dudit Règlement :

- 1) autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :
 - de les annuler, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital, conformément aux termes de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 dans sa 15^e résolution ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation,
 - d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires applicables,
 - de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - de conserver et de remettre ultérieurement des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport,
 - d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action Edenred par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers,
 - de permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société pour tout autre objectif autorisé, ou qui viendrait à être autorisé, par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou pour mettre en œuvre toute nouvelle réglementation qui viendrait à être adoptée par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;
- 2) décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués à tout moment, sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, dans les limites et selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- 3) fixe le prix maximal d'achat à 70 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), étant précisé que ce prix maximal n'est applicable qu'aux opérations décidées à compter de la date de la présente

Assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée générale ;

- 4) délègue au Conseil d'administration, en cas d'opération portant sur le capital social ou les capitaux propres de la Société, le pouvoir d'ajuster le prix maximal afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- 5) décide que les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
 - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée de la présente autorisation n'excède pas 10% des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2020, 24 658 335 actions (représentant un montant théorique maximal alloué à la présente autorisation de 1 726 083 450 euros), étant précisé que (i) le nombre maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital social de la Société et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par la réglementation de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,
 - le nombre maximal d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital social de la Société ;
- 6) décide que (i) l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, dans les limites et selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou par utilisation d'instruments financiers dérivés (à l'exclusion toutefois des cessions d'options de vente), et que (ii) la part maximale du capital social pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions ;
- 7) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente autorisation et notamment pour passer tous ordres en Bourse ou hors marché, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, établir tous documents ou communiqués en lien avec ces opérations et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution ;
- 8) fixe à 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de cette autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 dans sa 14^e résolution.

Autorisation d'attribution d'actions de performance au profit des salariés et des mandataires sociaux (17^e résolution)

17

La **dix-septième résolution** est destinée à remplacer l'autorisation consentie au Conseil d'administration pour procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 (II.) du Code de commerce) de la Société et/ou du Groupe.

Le montant total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1,5% du capital social de la Société au jour de l'attribution, la part réservée aux mandataires sociaux de la Société ne pouvant représenter au cours d'un exercice plus de 0,1% du capital social de la Société au jour de l'attribution.

Ce montant s'imputera sur le plafond des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 17^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 ainsi que sur le plafond global de l'ensemble des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 16^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 ou de toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Les actions attribuées pourront provenir du rachat d'actions existantes et/ou de l'émission d'actions nouvelles, au choix du Conseil d'administration. En cas d'attribution d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises et à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui serait incorporée au capital au titre de cette attribution, et ce au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, et de l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission corrélative au profit des bénéficiaires desdites actions.

Le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, l'identité des bénéficiaires des attributions et devra assujettir l'attribution des actions à des critères de présence et de performance individuelle ou collective pour les mandataires sociaux comme pour les membres du personnel salarié de la Société et/ou du Groupe.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente autorisation :

- toute attribution sera soumise à une condition de présence et à une ou plusieurs conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution et appréciées sur au moins trois exercices consécutifs, étant toutefois précisé que, par exception, et pour un total n'excédant pas 15% du plafond global de 1,5% du capital social susmentionné, l'attribution pourra être réalisée au profit des salariés de la Société et/ou du Groupe, à l'exception des

mandataires sociaux et des membres du Comité Exécutif de la Société, sans condition de performance (cette faculté ayant vocation à permettre le recrutement de profils internationaux expérimentés, notamment issus de la *fintech* et du monde digital, dans des conditions similaires aux concurrents du Groupe) ;

- toute attribution sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration ;
- le cas échéant, la durée de la période de conservation sera fixée par le Conseil d'administration.

L'octroi de la présente autorisation permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des *top managers* du Groupe tant en France qu'à l'étranger, et de poursuivre sa politique visant à les associer aux performances et au développement du Groupe, en mobilisant les managers autour du plan stratégique long terme et des objectifs fixés, en fidélisant les ressources clés de la Société, et en alignant les intérêts des managers à ceux des actionnaires.

Ainsi, au titre des plans d'attribution gratuite d'actions à mettre en place pendant la durée de cette autorisation au sein du Groupe, l'acquisition des actions de performance attribuées gratuitement serait soumise à une condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de conditions de performance précisées pour chacun des objectifs ci-dessous et appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs :

- 1) pour 50% des actions de performance attribuées, le taux de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants ;
- 2) pour 25% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (*Total Shareholder Return*) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF 120 ;
- 3) pour 25% des actions de performance attribuées, un critère RSE, comprenant des objectifs de diversité, d'émission de gaz à effet de serre et de nutrition.

Concernant le **1)** ci-dessus, le critère de taux de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants est spécifique au secteur d'activité du Groupe et correspond à l'objectif communiqué au marché dans le cadre de la stratégie du Groupe *Next Frontier* – tel que présenté dans le chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel, p. 28.

Son taux de croissance se fera par comparaison à la guidance annuelle, c'est-à-dire l'objectif annuel d'EBITDA publié par la Société (la « **Guidance Annuelle** »), en vigueur lors de l'attribution et, le cas échéant, à toute nouvelle Guidance Annuelle qui serait publiée par la Société et qui serait applicable pendant la durée d'appréciation des conditions de performance du plan concerné (à savoir, trois exercices consécutifs). Ainsi, le plan 2021 fera référence à la Guidance Annuelle publiée le 2 mars 2021 et suivra par la suite les nouvelles Guidances Annuelles publiées par la Société pendant la durée du plan 2021.

Concernant le **2)** ci-dessus, le critère boursier a pour objectif d'aligner les intérêts du *management* avec ceux des actionnaires, et de sensibiliser les managers du Groupe aux enjeux d'une société cotée.

Le TSR Edenred mesure le rendement global aux actionnaires, en prenant en compte la progression du cours de Bourse de l'action Edenred et les dividendes distribués à l'actionnaire.

La croissance du cours de l'action Edenred sera retraitée des dividendes versés au *pro rata temporis* pour établir le TSR Edenred. Cette même méthodologie est utilisée pour calculer l'ensemble des TSR des sociétés composant l'indice SBF 120 en tenant compte du poids pondéré dans l'indice de chaque société. Le TSR Edenred est ensuite classé par rapport aux TSR des sociétés composant l'indice SBF 120.

Concernant le **3)** ci-dessus, le critère RSE correspond à des objectifs à périmètre constant en matière :

- de diversité, à savoir le pourcentage de femmes occupant des postes de direction au sein du Groupe (à ce jour, le Comité exécutif Groupe élargi, les personnes qui lui rapportent directement et l'ensemble des membres des Comités exécutifs des filiales du Groupe) (la « **Diversité** ») ;
- d'émission de gaz à effet de serre, à savoir le pourcentage de réduction d'émission de gaz à effet de serre, par comparaison à l'exercice 2013 ; l'intensité d'émission est mesurée en faisant la somme des champs 1 et 2 conformément au GHG Protocol (les « **Émissions** ») ;
- de nutrition, à savoir le pourcentage d'utilisateurs de solutions d'avantages aux salariés et de marchands acceptant les solutions d'avantages aux salariés qui ont été sensibilisés par le Groupe aux effets d'une nutrition équilibrée par au moins un message dédié par an (la « **Nutrition** », ensemble avec la Diversité et les Émissions, les « **Objectifs RSE** »).

Aux termes de ces plans, les critères appréciés sur trois exercices consécutifs à compter du lancement de chaque plan, seraient les suivants :

Taux de croissance annuelle de l'EBITDA à périmètre et change constants (EBITDA pcc) par comparaison à la Guidance Annuelle (base 100)

Si croissance de l'EBITDA pcc < 80%	0%
Si 80% ≤ croissance de l'EBITDA pcc < 100%	75%
Si croissance de l'EBITDA pcc = 100%	100%
Si 100% < croissance de l'EBITDA pcc < 120%	125%
Si croissance de l'EBITDA pcc ≥ 120%	150%

Position du TSR Edenred dans la répartition des TSR SBF 120 (par sextiles)

6 ^e sextile (101 à 120)	0%
5 ^e sextile (81 à 100)	0%
4 ^e sextile (61 à 80)	50%
3 ^e sextile (41 à 60)	100%
2 ^e sextile (21 à 40)	125%
1 ^{er} sextile (1 à 20)	150%

Réalisation des Objectifs RSE à périmètre constant

Objectif Diversité

2021 = 30%
2022 = 31%
2023 = 32%

Objectif Émissions

2021 = -34%
2022 = -36%
2023 = -38%

Objectif Nutrition

2021 = 48%
2022 = 52%
2023 = 56%

50% (si un des trois Objectifs RSE est rempli)
100% (si deux des trois Objectifs RSE sont remplis)
150% (si l'ensemble des Objectifs RSE est rempli)

L'atteinte des conditions de performance sera mesurée sur la base des informations communiquées par la Direction financière du Groupe. Le Conseil d'administration de la Société, après consultation du Comité des rémunérations et des nominations, validera alors le niveau de réalisation des conditions de performance.

Cette appréciation par le Conseil d'administration sera définitive et non susceptible de recours. Chaque bénéficiaire sera personnellement informé, suivant l'une des modalités prévues par le plan, du niveau de réalisation des conditions de performance. Il est entendu que le nombre d'actions attribuées en fonction de l'atteinte des critères de performance, ne pourra en aucun cas dépasser 100% des actions initialement attribuées par le Conseil d'administration pour chacun des plans émis.

17 Dix-septième résolution

(Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance, existantes et/ou à émettre sans droit préférentiel de souscription, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans la limite de 1,5% du capital social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment les articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- 1) autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes et/ou à émettre sans droit préférentiel de souscription, de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 (II.) du Code de commerce) de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
- 2) décide que le nombre total d'actions, existantes et/ou à émettre, attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1,5% du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond (i) est fixé compte non tenu, s'il y a lieu, des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et (ii) s'impute sur le plafond des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 17^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 ainsi que sur le plafond global de l'ensemble des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 16^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 ou de toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) décide que le nombre total d'actions, existantes et/ou à émettre, attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution aux mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter au cours d'un exercice plus de 0,1% du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce sous-plafond (i) est fixé compte non tenu, s'il y a lieu, des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et (ii) s'impute sur le plafond global de 1,5% du capital social susmentionné ;
- 4) en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente autorisation :
 - décide que toute attribution sera soumise à une condition de présence et à une ou plusieurs conditions de performance

déterminées par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution et appréciées sur au moins trois exercices consécutifs, étant toutefois précisé que, par exception, et pour un total n'excédant pas 15% du plafond global de 1,5% du capital social susmentionné, l'attribution pourra être réalisée au profit des salariés de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés (mentionnés au paragraphe 1), à l'exception des mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif de la Société, sans condition de performance, étant par ailleurs précisé que ce sous-plafond (i) sera augmenté des actions à émettre, s'il y a lieu, au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et (ii) s'imputera sur le plafond global de 1,5% du capital social susmentionné,

- décide que toute attribution sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration,
 - décide que, le cas échéant, la durée de la période de conservation sera fixée par le Conseil d'administration,
 - prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seraient émises ;
- 5) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour :
- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
 - fixer, dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - déterminer les critères d'attribution des actions, les conditions et les modalités d'attribution desdites actions et en particulier la période d'acquisition et, le cas échéant, la période de conservation des actions ainsi attribuées, la condition de présence et la ou les conditions de performance, conformément à la présente autorisation,
 - arrêter la date de jouissance même rétroactive des actions nouvelles à émettre,
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables,
 - inscrire les actions attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire à l'issue de la période d'acquisition, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou les dispositions législatives et réglementaires applicables permettraient la levée de l'indisponibilité,

- décider, s'agissant des mandataires sociaux, soit que les actions ne pourront pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - prévoir la faculté de procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société intervenues en période d'acquisition, notamment telles que visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce, dans les conditions qu'il déterminera,
 - imputer, le cas échéant, sur les réserves, les bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - constater la réalisation de la ou des augmentations de capital,
 - procéder à la modification corrélative des statuts,
 - plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire,
 - et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution ;
- 6) fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 dans sa 23^e résolution.

Transformation de la forme sociale de la Société par adoption de la forme de société européenne – Dénomination sociale (18^e et 19^e résolution)

18

19

Par le vote des **dix-huitième et dix-neuvième résolutions**, il vous est proposé de décider la transformation de la forme sociale de la Société en société européenne (« SE ») et corrélativement de modifier les statuts de la Société afin de les adapter à sa nouvelle forme sociale.

Motif de la transformation

Le motif de cette transformation est de traduire la dimension européenne et internationale du Groupe dans sa forme juridique.

Le statut de SE permettrait ainsi de refléter davantage la réalité du Groupe, résolument international avec une présence dans plus de 46 pays et 84% de ses salariés travaillant en dehors du territoire français au 31 décembre 2020. Par ailleurs, à cette même date, le Groupe réalise 63% de son chiffre d'affaires opérationnel en Europe avec la plus grande partie de ses effectifs, soit 51%.

Avec ce projet, la Société se doterait d'un statut d'entreprise commun à l'ensemble des pays de l'Union européenne. Ce statut juridique, qui par ailleurs est de plus en plus adopté par les entreprises européennes et les sociétés cotées à Paris, est cohérent avec la réalité économique du Groupe et de son marché.

Cette forme sociale renforcerait également l'attractivité du Groupe en faisant bénéficier la Société auprès de l'ensemble de ses parties prenantes de l'image de réservoir de talents, d'excellence technologique et de *leadership* que porte l'Europe dans le monde entier.

Régime juridique et procédure de la transformation

La transformation est régie par (i) les dispositions du règlement (CE) n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001, relatif au statut de la société européenne (le « **Règlement SE** ») (et notamment les articles 2§4 et 37 relatifs à la constitution d'une SE par voie de transformation), (ii) les articles L. 225-245-1 et R. 229-20 à R. 229-22 du Code de commerce et (iii) les dispositions de la directive n° 2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001 complétant le statut de la société européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs (ci-après la « **Directive SE** ») ainsi que les dispositions nationales françaises de transposition de la Directive SE telles que prévues aux articles L. 2351-1 et suivants du Code du travail.

En vertu des dispositions du Règlement SE, une société anonyme, constituée selon le droit d'un État membre et ayant son siège statutaire et son administration centrale dans l'Union européenne peut se transformer en SE :

- si son capital souscrit s'élève au moins à 120 000 euros ; et
- si elle a depuis au moins deux ans une société filiale relevant du droit d'un autre État membre.

Ces conditions sont remplies puisque la Société, société anonyme constituée selon le droit français et ayant son siège statutaire et son administration centrale en France, (i) a un capital social de 493 166 702 euros et (ii) détient depuis plus de deux ans plusieurs filiales situées au sein de pays de l'Union européenne autres que la France, telles que par exemple Edenred Deutschland GmbH en Allemagne et Edenred Belgium en Belgique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-245-1 du Code de commerce, le cabinet Ledouble, représenté par Mme Agnès Piniot, commissaire à la transformation, a été désigné le 9 décembre 2020 par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre statuant sur requête. Sa mission consiste à établir un rapport qui vous est destiné attestant que votre Société dispose d'actifs nets au moins équivalents au capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. Ce rapport sera mis à votre disposition préalablement à la tenue de l'Assemblée, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Le 17 novembre 2020, le Comité social et économique de la Société, après consultation, a émis à l'unanimité un avis favorable au projet de transformation.

Le projet de transformation établi par le Conseil d'administration le 30 novembre 2020 a fait l'objet d'un dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre le 8 décembre 2020 et d'un avis dans un journal d'annonces légales ainsi qu'au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) en date du 11 décembre 2020.

Si vous approuvez le projet de transformation de votre Société en société européenne, la transformation définitive de votre Société en société européenne et son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ne pourront intervenir que lorsque la procédure relative à l'implication des salariés prévue aux articles L. 2351-1 et suivants du Code du travail aura été menée à son terme.

À cet égard, conformément aux dispositions de la Directive SE, un Groupe Spécial de Négociation (« GSN ») composé de représentants des salariés de l'ensemble des filiales directes ou indirectes de la Société et des établissements concernés dont le siège est situé dans l'Union européenne ou dans l'Espace Économique Européen a été constitué et s'est réuni pour la première fois le 25 février 2021.

Les négociations pourront se poursuivre pendant six mois à compter de la constitution du GSN. Elles pourront être prolongées d'un commun accord entre les parties sans que la durée des négociations ne puisse excéder un an.

Ainsi, les négociations du GSN sur l'implication des salariés dans votre Société pourront aboutir aux situations suivantes :

- la conclusion d'un accord qui déterminera notamment – en application de l'article L. 2352-16 du Code du travail – les conditions de mise en place et de fonctionnement d'un organe de représentation des salariés au sein de la société européenne doté de droits d'information et de consultation, ainsi que – conformément aux articles L. 2352-17 et L. 2352-18 du Code du travail – les modalités de participation des salariés au Conseil d'administration de la Société, qui devront être au moins équivalentes à celles existantes ;
- en l'absence d'accord dans le délai de négociation susmentionné, les dispositions subsidiaires prévues par la Directive SE et les articles L. 2353-1 et suivants du Code du travail s'appliqueront. Elles impliquent la mise en place d'un comité de

la Société Européenne dont le fonctionnement est organisé par les articles L. 2353-1 à L. 2353-27-1 du Code du travail, ainsi que le maintien des modalités actuelles de représentation des salariés au Conseil d'administration (article L. 2353-28 du Code du travail et L. 225-27-1 du Code de commerce).

Il vous est proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pour (i) prendre acte de l'achèvement des négociations relatives aux modalités de l'implication des salariés au sein de la société européenne et, le cas échéant, de la signature d'un accord à cet effet, (ii) constater en conséquence que la condition préalable à l'immatriculation de la Société sous sa nouvelle forme tenant à l'achèvement desdites négociations est remplie et (iii) prendre toutes décisions, procéder, ou faire procéder aux formalités nécessaires à l'immatriculation de la Société sous forme de société européenne et, plus généralement, faire le nécessaire à l'effet de constater la réalisation définitive de la transformation de la Société en société européenne.

Conséquences de la transformation pour la Société

En tant que société européenne, la Société sera régie par ses statuts, le Règlement SE ainsi que par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France applicables aux sociétés européennes et lorsqu'elles sont compatibles, celles applicables aux sociétés anonymes.

La transformation ne donnera lieu ni à dissolution de la Société, ni à création d'une personne morale nouvelle.

Après la réalisation définitive de la transformation, la Société conserva sa dénomination sociale « EDENRED » qui sera précédée ou suivie, dans tous les documents émanant de la Société, des mots « société européenne » ou des initiales « SE ».

La transformation n'entraînera aucune modification de la durée de votre Société ni de son objet social. Le siège social et l'administration centrale de la Société demeureront situés en France, 14-16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux.

Le nombre d'actions émises par la Société et leur valeur nominale ne seront pas modifiés du seul fait de la transformation. Celles-ci resteront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

La durée de l'exercice social en cours ne sera pas modifiée et les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les mêmes conditions que précédemment.

Votre Société conservera une structure moniste, conformément à la faculté ouverte par le Règlement SE et continuera donc d'être dotée d'un Conseil d'administration, dont la composition ne sera pas modifiée. Les mandats des administrateurs, du Président-directeur général et des commissaires aux comptes titulaires et suppléants en cours au moment de la transformation de votre Société en société européenne se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

L'organisation de la gouvernance de la Société, qui repose notamment sur le Président du Conseil d'administration, l'administrateur référent et Vice-Président et les trois comités spécialisés du Conseil d'administration (un Comité d'audit et des risques, un Comité des engagements, un Comité des rémunérations et des nominations) restera inchangée.

L'ensemble des autorisations et délégations de compétence et de pouvoirs conférées au Conseil d'administration sous sa forme actuelle de société anonyme et qui seront en vigueur au jour de la réalisation de la transformation de la Société en société européenne seront, au jour de ladite réalisation, automatiquement transférées au Conseil d'administration de la Société sous sa forme nouvelle de société européenne.

Conséquences de la transformation pour les actionnaires

La transformation n'a aucune incidence sur les droits attachés aux actions détenues par les actionnaires de la Société et n'entraîne aucune augmentation de leurs engagements. Le nombre d'actions Edenred émises, leur valeur nominale et le nombre de droits de vote attachés à chaque action ne seront pas modifiés du fait de la transformation.

Conséquences de la transformation pour les créanciers

La transformation n'entraîne aucune modification des droits des créanciers de votre Société. Les créanciers antérieurs à la transformation conserveront tous leurs droits à l'égard de la Société à la suite de la réalisation de la transformation.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-244 et L. 228-65 (L.1°) du Code de commerce, le projet de transformation de la Société en société européenne doit également être soumis à l'approbation des porteurs d'obligations émises par la Société (à l'exception des porteurs des obligations OCEANE émises par la Société qui ont donné par avance leur approbation au changement de forme sociale de la Société conformément aux termes et conditions des OCEANE).

Conséquences de la transformation pour les salariés

La transformation de la Société en SE ne modifiera pas la configuration actuelle du Groupe en tant que celui-ci est constitué d'une société mère et, en ce qui concerne le périmètre de l'Espace économique européen, des filiales et établissements implantés dans ce périmètre.

Les droits individuels et collectifs des salariés de la Société et de ses différentes filiales et établissements ne seront pas modifiés :

- les relations individuelles entre chacun des salariés et leur employeur se poursuivront selon les règles nationales qui les gouvernent habituellement ;
- les relations collectives continueront également à se dérouler ou à évoluer selon chaque droit national, et, notamment ne se trouveront aucunement diminuées ou freinées en raison de la transformation de la Société.

En revanche, l'article L. 2351-2 du Code du travail prévoit que les dispositions relatives au Comité d'entreprise européen ne sont pas applicables à la SE et à ses filiales. Cela signifie qu'à compter de l'immatriculation de la Société en tant que SE, l'actuel Comité d'entreprise européen disparaîtra automatiquement (sous réserve des dispositions transitoires éventuellement prévues par voie d'accord).

Modifications des statuts

Il vous est également demandé, sous réserve de l'approbation de la 18^e résolution qui vous est soumise, de prendre acte du maintien de la dénomination sociale « EDENRED », qui sera précédée ou immédiatement suivie des mots « Société Européenne » ou de l'abréviation « SE », à compter de la réalisation définitive de la transformation, et d'adopter dans son ensemble le texte des statuts mis en harmonie avec le Règlement SE précité qui régiront la Société à l'issue de la réalisation définitive de la transformation (19^e résolution).

Les modifications statutaires proposées, découlant de la transformation en SE, concernent :

- les éléments d'identification de la Société, y compris sa forme sociale (articles 1, 2 et 4 des statuts) ;
- le fonctionnement et les pouvoirs et attributions du Conseil d'administration (articles 12, 13 et 15 des statuts) ; et
- la mention de la procédure relative aux conventions réglementées par renvoi aux dispositions applicables aux sociétés anonymes de droit français (ajout d'un nouvel article 25 aux statuts).

Le projet des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne est joint au projet de transformation d'Edenred en société européenne en date du 7 décembre 2020 et figure par ailleurs sur le site Internet de la Société.

18) Dix-huitième résolution**(Approbation de la transformation de la forme sociale de la Société par adoption de la forme de société européenne et des termes du projet de transformation)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- de l'avis favorable rendu le 17 novembre 2020 par le Comité social et économique (CSE) de la Société sur le projet de transformation de la Société en société européenne ;
- des termes du projet de transformation de la Société en société européenne établi par le Conseil d'administration du 30 novembre 2020 et déposé au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre le 8 décembre 2020, expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques de la transformation de la Société en société européenne et indiquant ses conséquences sur la situation des actionnaires, des salariés et des créanciers de la Société (les « Termes du Projet de Transformation ») ;
- du rapport du cabinet Ledouble, représenté par Mme Agnès Piniot, commissaire à la transformation nommé par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 9 décembre 2020 ;

après avoir constaté et pris acte que :

- la Société remplit les conditions requises par les dispositions du Règlement (CE) n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne, et notamment celles visées aux articles 2§4 et 37 dudit Règlement, ainsi qu'à l'article L. 225-245-1 du Code de commerce, relatives à la transformation d'une société anonyme en société européenne ;
- la transformation de la Société en société européenne n'entraînera ni la dissolution de la Société, ni la création d'une personne morale nouvelle ;
- la dénomination sociale de la Société après transformation sera précédée ou suivie des mots « Société Européenne » ou de l'abréviation « SE » ;
- la durée de la Société, son objet et son siège social ne seront pas modifiés ;
- le capital de la Société restera fixé à la même somme et au même nombre d'actions d'une valeur nominale de deux euros chacune ; celles-ci resteront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
- la durée de l'exercice social en cours ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de société européenne et les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme et les dispositions du Code de commerce relatives à la société européenne ;

- l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs conférées au Conseil d'administration de la Société sous sa forme actuelle de société anonyme par toutes assemblées générales d'actionnaires de la Société et en vigueur au jour de l'immatriculation de la Société sous la forme de société européenne, bénéficieront au Conseil d'administration de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne ;
- le mandat de chacun des administrateurs et Commissaires aux Comptes de la Société se poursuivra dans les mêmes conditions et pour la même durée restant à courir que celles applicables préalablement à l'immatriculation de la Société sous la forme de société européenne ;

et après avoir pris note que, conformément à l'article 12§2 du Règlement susvisé, l'immatriculation de la société européenne ne pourra intervenir que lorsque la procédure relative à l'implication des salariés, telle que prévue aux articles L. 2351-1 et suivants du Code du travail, aura pu être menée à son terme :

- 1) décide, sous condition suspensive de la délibération des Assemblées générales d'obligataires dans les conditions prévues aux articles L. 228-65 et suivants du Code de commerce, et sans préjudice de la faculté offerte au Conseil d'administration en application des dispositions de l'article L. 228-72 du Code de commerce, d'approuver la transformation de la forme sociale de la Société en société européenne (*Societas Europaea*) à Conseil d'administration et d'approuver les Termes du Projet de Transformation ;
- 2) prend acte que cette transformation de la Société en société européenne prendra effet à compter de l'immatriculation de la Société sous forme de société européenne au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre qui interviendra à l'issue des négociations relatives à l'implication des salariés ;
- 3) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pour :
 - prendre acte de l'achèvement des négociations relatives aux modalités de l'implication des salariés au sein de la société européenne et, le cas échéant, de la signature d'un accord à cet effet,
 - constater en conséquence que la condition préalable à l'immatriculation de la Société sous sa nouvelle forme tenant à l'achèvement desdites négociations est remplie, et
 - prendre toutes décisions, procéder, ou faire procéder aux formalités nécessaires à l'immatriculation de la Société sous forme de société européenne et, plus généralement, faire le nécessaire à l'effet de constater la réalisation définitive de la transformation de la Société en société européenne.

19 Dix-neuvième résolution

(Dénomination sociale de la Société – Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne :

1) prend acte, conformément aux dispositions de l'article 11 du Règlement (CE) n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001

relatif au statut de la société européenne, qu'à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société européenne, sa dénomination sociale « EDENRED » sera précédée ou immédiatement suivie des mots « Société Européenne » ou de l'abréviation « SE » ;

2) décide, sous réserve de l'adoption de la 18^e résolution d'adopter, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts qui régiront la Société à compter de la réalisation définitive de sa transformation en société européenne.

Les articles ou alinéas d'articles ci-après identifiés sont désormais rédigés comme suit, les autres articles ou alinéas d'articles des statuts de la Société demeurant inchangés :

**ARTICLE 1
(FORME)**

ANCIENNE RÉDACTION

NOUVELLE RÉDACTION

La Société ~~est de~~ forme anonyme. Elle est régie par les dispositions ~~législatives et réglementaires~~ en vigueur et par les présents statuts. ~~Elle est en particulier régie par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce.~~

La Société, initialement constituée sous la forme ~~de société~~ anonyme, a été transformée en société européenne (Societas Europaea) par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2021. Elle est régie par les dispositions communautaires et nationales en vigueur et par les présents statuts.

**ARTICLE 2
(DÉNOMINATION)**

ANCIENNE RÉDACTION

NOUVELLE RÉDACTION

La dénomination de la Société est :

La dénomination de la Société est :

EDENRED

EDENRED

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, cette dénomination devra toujours être précédée ou immédiatement suivie des mots « Société ~~Anonyme~~ » ou ~~des initiales SA~~ et de l'énonciation du montant du capital social.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, cette dénomination devra toujours être précédée ou immédiatement suivie des mots « Société Européenne » ou de l'abréviation « SE », de l'énonciation du montant du capital social ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

**PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 4
(SIÈGE)**

ANCIENNE RÉDACTION

NOUVELLE RÉDACTION

Le siège social est établi au 14-16 boulevard Garibaldi, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

Le siège social est établi au 14-16 boulevard Garibaldi, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, France.

**CINQUIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 12
(ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ)**

ANCIENNE RÉDACTION

NOUVELLE RÉDACTION

Ces dispositions s'appliquent également aux représentants permanents de toute personne morale nommée administrateur.

Une personne morale peut être nommée administrateur. Dans cette hypothèse, les dispositions ci-dessus relatives à la limite d'âge s'appliquent également aux représentants permanents de toute personne morale nommée administrateur.

**DEUXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 13
(POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)**

ANCIENNE RÉDACTION

NOUVELLE RÉDACTION

~~Outre les décisions visées par les~~ dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ~~nécessitant~~ l'autorisation préalable du Conseil d'administration, ~~le règlement intérieur visé à l'article 16 ci-après définit les~~ décisions du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués pour lesquelles une autorisation du Conseil d'administration est requise.

Le Conseil d'administration prend toute décision et exerce toute prérogative qui relève de sa compétence en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des présents statuts, des délégations de l'Assemblée générale, ou de son règlement intérieur.

En particulier et sans limitation, l'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise pour :

- les cautions, avals et garanties donnés par la Société, dans les conditions déterminées par l'article L. 225-35 du Code de commerce ;
- les décisions du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués pour lesquelles une autorisation du Conseil d'administration est requise, dans les conditions précisées dans le règlement intérieur visé à l'article 16 ci-après.

**PREMIER ET TREIZIÈME ALINÉAS DE L'ARTICLE 15
(DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)**

ANCIENNE RÉDACTION	NOUVELLE RÉDACTION
Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.	Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, <u>et au minimum tous les trois mois.</u>
[...]	[...]
Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister au Conseil d'administration sont tenus à la confidentialité à l'égard des informations données au cours des débats ainsi qu'à une obligation générale de réserve.	Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister au Conseil d'administration sont tenus à la confidentialité à l'égard des informations données au cours des débats ainsi qu'à une obligation générale de réserve. <u>Les administrateurs sont également tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou dans l'intérêt public.</u>
[...]	[...]

**NOUVEL ARTICLE 25
(CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES)⁽¹⁾**

ANCIENNE RÉDACTION	NOUVELLE RÉDACTION
	<u>En application de l'article L. 229-7 du Code de commerce, les dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de commerce sont applicables aux conventions conclues par la Société et, pour autant que les actions de la Société soient admises aux négociations sur un marché réglementé, les dispositions des articles L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce.</u>

Ces statuts deviendront effectifs à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société européenne résultant de son immatriculation.

Un exemplaire des statuts demeurera annexé au procès-verbal de la présente Assemblée générale.

Pouvoirs pour formalités (20^e résolution)

20

Au terme de la **vingt-sixième résolution**, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 pour effectuer tous dépôts et procéder à l'accomplissement de toutes formalités, publicités légales, déclarations et publications relatives aux résolutions qui précèdent.

20 **Vingtième résolution**

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts et procéder à l'accomplissement de toutes formalités, publicités légales, déclarations et publications relatives aux résolutions qui précèdent.

(1) Les articles 25 (Exercice social), 26 (Bénéfice distribuable), 27 (Dissolution) et 28 (Contestations) sont inchangés mais sont respectivement renumérotés articles 26 (Exercice social), 27 (Bénéfice distribuable), 28 (Dissolution) et 29 (Contestations).

© Laurent Attias - © Fabien Bernadi

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



Société anonyme au capital de 493 166 702 euros
493 322 978 RCS Nanterre
Siège social :
Immeuble Be Issy
14 – 16 boulevard Garibaldi
92130 Issy-les-Moulineaux
FRANCE
Tél. : +33 (0) 1 74 31 75 00